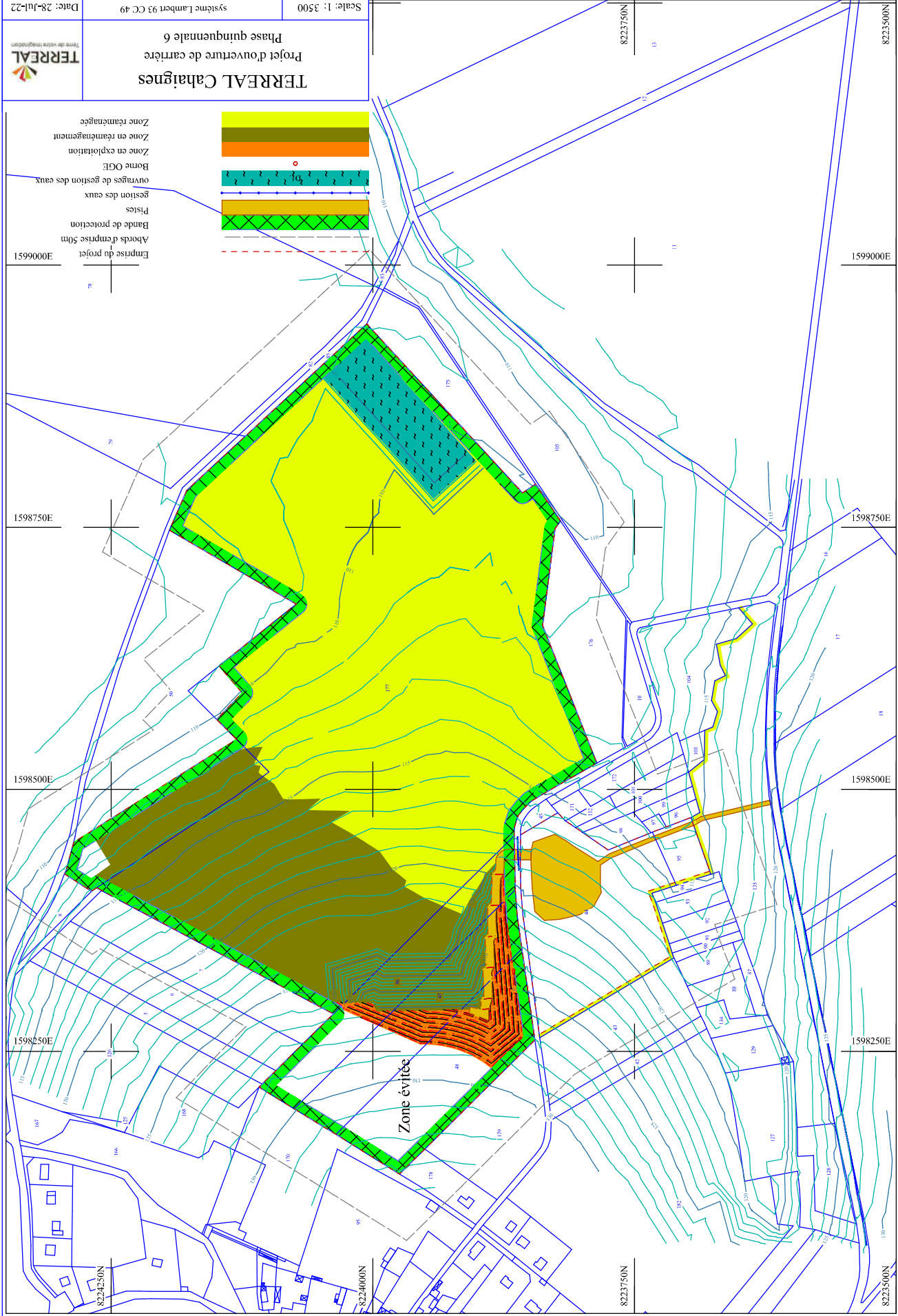


Annexes



SURFAC - GEOVIA

Annexe 1



POMPE DIESEL 4" SILENCIEUSE

USAGE IDEAL

Pour une large gamme d'applications industrielles qui nécessitent le transfert de liquides jusqu'à 150 m³/h, où l'électricité n'est pas disponible

APPLICATIONS

- Pompage de fluides contenant de grosses particules, comme la boue de forage ou des eaux d'égouts
- Pompage des fluides contaminés, comme les eaux usées

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Capacité:	150 m ³ /h (max), voir la courbe
Hauteur:	18,5 m (max), voir la courbe
Hauteur d'aspiration:	8,5 m
Granulométrie:	82 mm
Pré-pression:	36 m (max)
Température:	0 °C (min) - 80 °C (max)
Niveau sonore:	54 dBm(A) à 10 m

POMPE

Turbine:	Turbine à canaux
Système à vide:	Système d'amorçage à membrane mécanique
Capacité système à vide:	50 m ³ /h

POIDS ET DIMENSIONS

Poids:	1850 kg (total)
Longueur:	2 000 mm
Largeur:	1 050 mm
Hauteur:	1 596 mm
Connexions:	Raccord d'aspiration 150 # 4" ANSI (x1) Raccord de refoulement 150 # 4" ANSI (x1)

MATIERES

Carter de pompe:	Fonte GG20
Turbine:	Fonte GGG40
Membranes & clapets:	Viton
Garniture mécanique:	Carbure de silicium
Clapet anit-retour:	Viton
Réservoir diesel:	Composite
Capotage:	Cadre galvanisé

MOTORISATION

Marque moteur / modèle:	Hatz ID90Z démarrage électrique
Puissance moteur / TPM:	6,5 kW / 1 700 TPM
Vitesse du moteur:	Variable 1 300 - 1 700 TPM
Réservoir diesel:	220 litres (double paroi)
Consommation de diesel:	1,5 l/h (max)
Temps de fonctionnement:	147 heures à 1 700 TPM

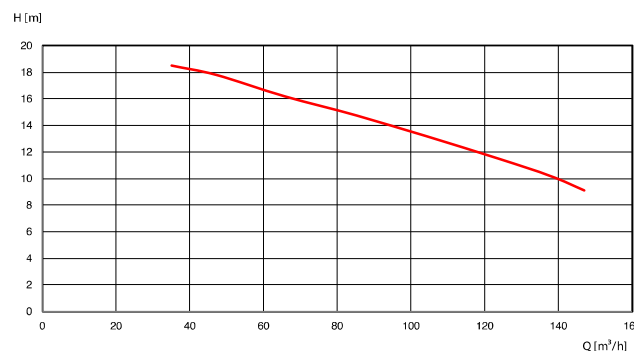
EQUIPEMENTS

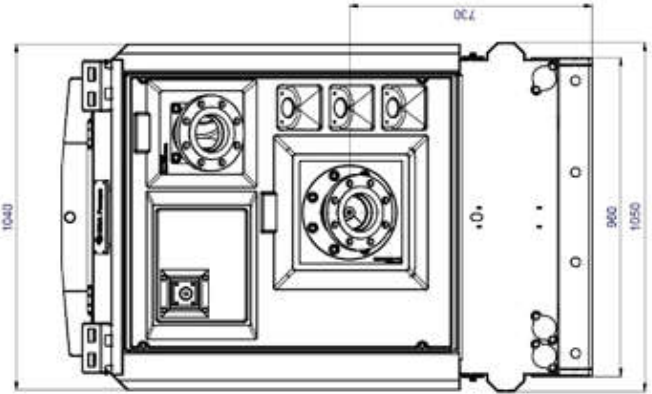
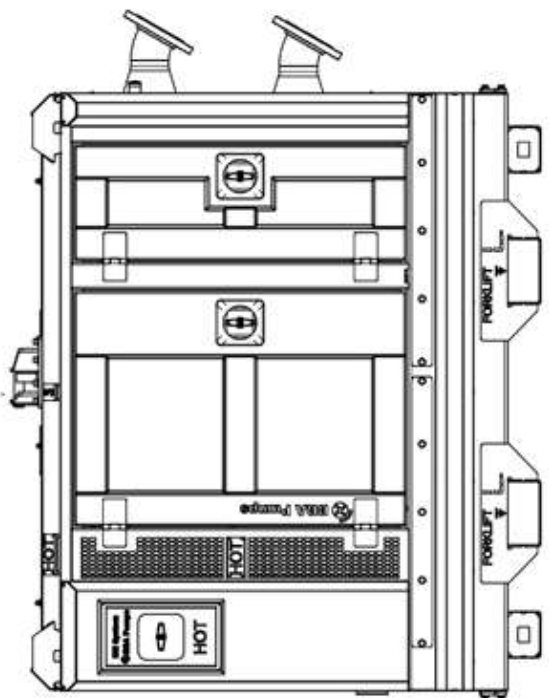
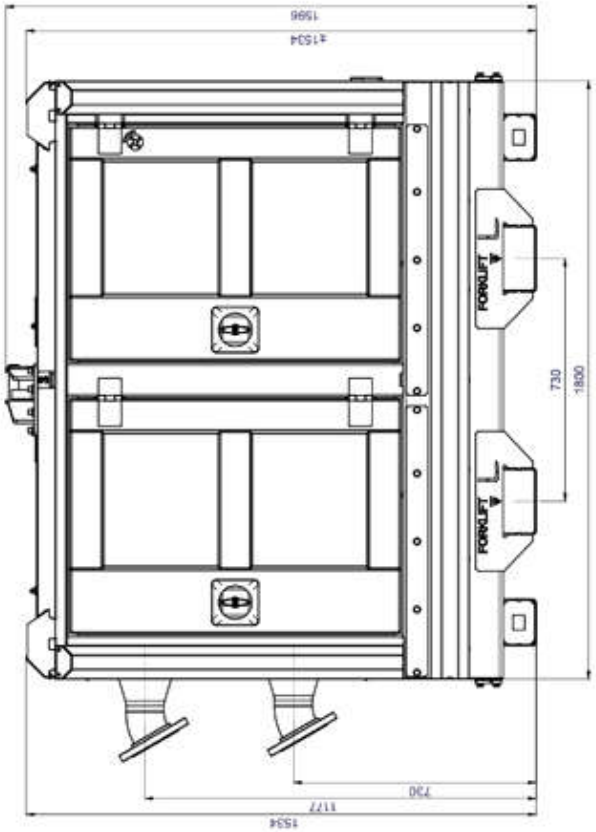
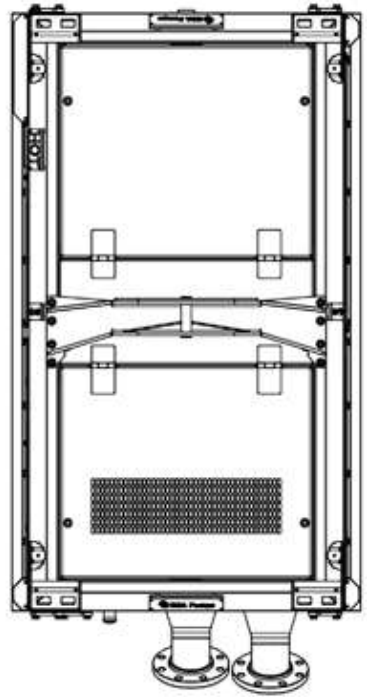
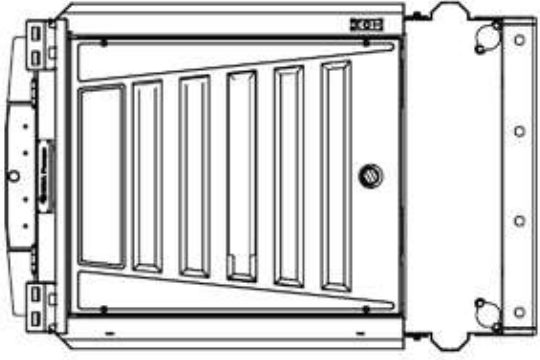
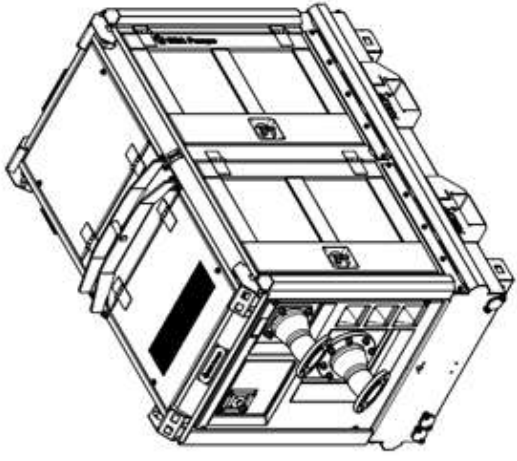
Contrôle de niveau:	Oui, câble de 20 m Option : arrêt de haut niveau (côté refoulement)
Levage:	Anneaux de levage et crochet de levage

QUALITE ET SECURITE

Interrupteur d'arrêt d'urgence
 Vanne Chalwyn
 Pare étincelles
 Inspection QMS avant installation et en fin de location

COURBE







SOCOTEC

Agence HSE Ile de France

26, rue Robert Witchitz

94200 IVRY SUR SEINE

Tel : 01 41 79 34 10

Fax : 01 41 79 34 20

TERREAL

4, route de Troarn
14860 BAVENT

A l'attention de Monsieur GARIEL

► Surveillance environnementale

► Rapport de mesures

- Lieu d'intervention : Carrière TERREAL de Chapet (78)

- Date d'intervention : Du 09/02/2016 au 22/02/2016
- Date d'édition du rapport : Le 22/03/2016

- Numéro de dossier : 1512EN1D2000022
- Numéro chrono : C13F3/16/229
- Numéro d'intervention : EN1D2160100000000061

- Intervenants : Louise CLERC, Emmanuel RICO et Nicolas SIRDEY

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition

- Votre interlocuteur : Nicolas SIRDEY
- Rédacteur du rapport : Nicolas SIRDEY

Ce rapport comporte 8 pages (annexes comprises).

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA MISSION	3
2. RESULTATS	4
3. ANNEXE 1 : DETAIL DES CALCULS	5
4. ANNEXE 2 : REPERAGE DES POINTS D'EXPOSITION	6
5. ANNEXE 3 : DONNEES METEO	8

1. PRESENTATION DE LA MISSION

Objectif

Cette prestation s'inscrit dans le cadre des exigences de votre arrêté préfectoral n°2014132-0002 du 12 mai 2014, relatif à la surveillance des retombées en poussières de la carrière située à Chapet (78).

Demandeur

TERREAL

4, route de Troarn

14860 BAVENT

Site d'intervention

Carrière TERREAL

78130 CHAPET

Référentiel

	Texte de référence	Commentaire
Normes de référence	NF X43-014 « Détermination des retombées atmosphériques totales »	La méthode NF X43-014 par jauges Bergerhauff a été privilégiée à la méthode NF X43-007 dite « plaquettes de dépôt » en raison d'une meilleure représentativité des retombées atmosphériques et pour des raisons de sécurité relatives au traitement des échantillons prélevés sur plaquettes (utilisation de CMR).

2. RESULTATS

	Point n°1	Point n°2	Point n°3	Point n°4
	retombées totales	retombées totales	retombées totales	retombées totales
	exposition (mg/m ² /j)	exposition (mg/m ² /j)	exposition (mg/m ² /j)	exposition (mg/m ² /j)
Poussières	39,33	59,14	46,51	56,84

En France, il n'existe aucun seuil officiel pour l'évaluation de la surveillance environnementale.

La norme AFNOR NFX 43-007, considère que des retombées atmosphériques sèches de l'ordre de 1000 mg/m²/j comme limite entre les zones « fortement » et faiblement polluées. En Allemagne, la TA-LUFT (loi sur l'air) fixe la limite à 350 mg/m²/j pour éviter les pollutions importantes.

Il est à noter que la mesure des retombées atmosphériques souffre de facteurs d'influences forts, tels que les conditions climatiques, l'activité industrielle environnante, la vie de la nature... Les résultats doivent donc être essentiellement utilisés pour la comparaison spatiale et temporelle sur le long terme.



Nicolas SIRDEY - Technicien d'affaires

3. ANNEXE 1 : DETAIL DES CALCULS

Repère Point n°1
 Référence échantillon PT1
 date pose : 09/02/2016
 date reprise : 23/02/2016
 durée d'exposition (jours) 14
 surface d'exposition (m²) 0,00622

Point n°1					
retombées solubles			retombées insolubles		retombées totales
	résultats d'analyses (mg)	exposition (mg/m ² /j)	résultats d'analyses (mg)	exposition (mg/m ² /j)	exposition (mg/m ² /j)
Poussières	3,05	35,03	< 0,75	4,31	39,33

Repère Point n°2
 Référence échantillon PT2
 date pose : 09/02/2016
 date reprise : 23/02/2016
 durée d'exposition (jours) 14
 surface d'exposition (m²) 0,00622

Point n°2					
retombées solubles			retombées insolubles		retombées totales
	résultats d'analyses (mg)	exposition (mg/m ² /j)	résultats d'analyses (mg)	exposition (mg/m ² /j)	exposition (mg/m ² /j)
Poussières	4,6	52,82	< 1,1	6,32	59,14

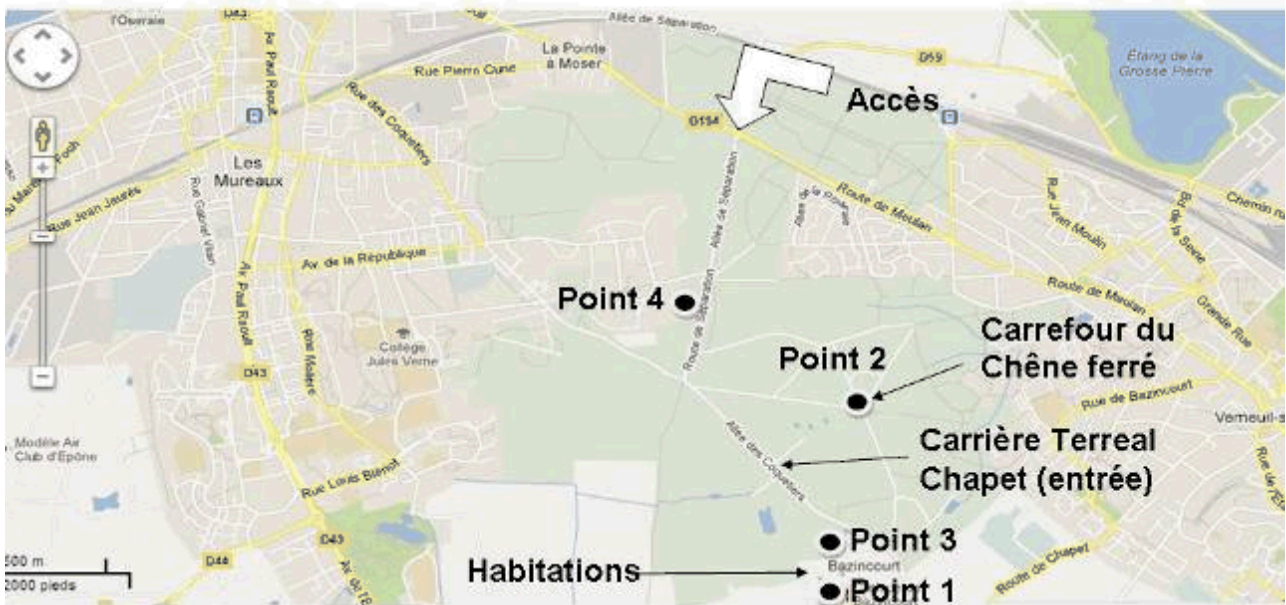
Repère Point n°3
 Référence échantillon PT3
 date pose : 09/02/2016
 date reprise : 23/02/2016
 durée d'exposition (jours) 14
 surface d'exposition (m²) 0,00622

Point n°3					
retombées solubles			retombées insolubles		retombées totales
	résultats d'analyses (mg)	exposition (mg/m ² /j)	résultats d'analyses (mg)	exposition (mg/m ² /j)	exposition (mg/m ² /j)
Poussières	3,02	34,68	1,03	11,83	46,51





Repère Point n°4
 Référence échantillon PT4
 date pose : 09/02/2016
 date reprise : 23/02/2016
 durée d'exposition (jours) 14
 surface d'exposition (m²) 0,00622

Point n°4					
retombées solubles			retombées insolubles		retombées totales
	résultats d'analyses (mg)	exposition (mg/m ² /j)	résultats d'analyses (mg)	exposition (mg/m ² /j)	exposition (mg/m ² /j)
Poussières	3,9	44,79	1,05	12,06	56,84

4. ANNEXE 2 : REPERAGE DES POINTS D'EXPOSITION

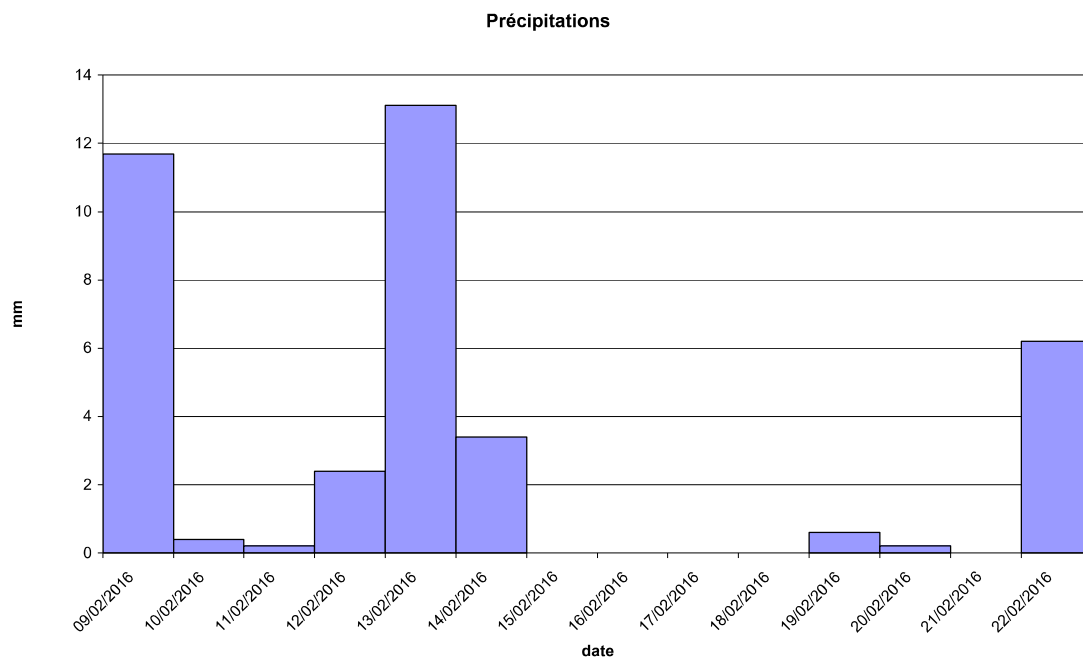


- Point n°1 : à proximité de la clinique
- Point n°2 : Carrefour du Chêne Ferré
- Point n°3 : à proximité des habitations situées le long de l'allée des coquetiers
- Point n°4 : dans le bois le long de l'allée des coquetiers

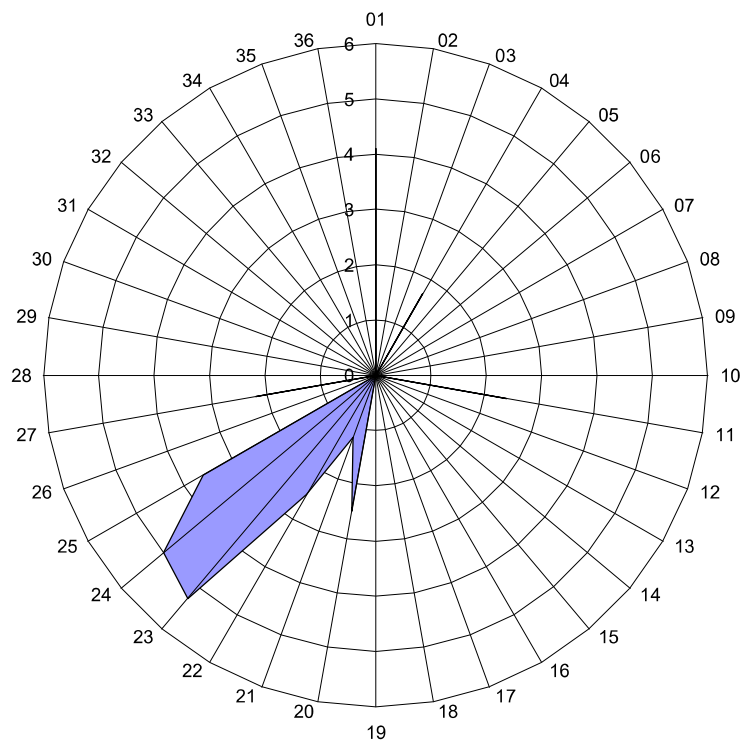
<p>Point n°1 : Route de Verneuil, en face de la clinique. 48°58'15" N / 1°56'52" E</p> <p>Présence d'un groupe électrogène à proximité.</p> <p>Présence de matières végétales dans la jauge.</p>	
<p>Point n°2 : Carrefour du Chêne ferré. 48°59'00" N / 1°56'13" E</p> <p>Présence de matières végétales dans la jauge.</p>	
<p>Point n°3 : Allée parallèle à l'allée des Coquetiers, proche des habitations. 48°58'19" N / 1°56'04" E</p> <p>Présence de matières végétales dans la jauge.</p>	
<p>Point n°4 : dans le bois le long de l'allée des coquetiers. 48°59'01" N / 1°56'23" E</p> <p>Présence de matières végétales dans la jauge.</p>	

5. ANNEXE 3 : DONNEES METEO

Les données de précipitations durant les périodes de mesure ont été collectées auprès de la station Météo France de TRAPPES.



Les données de sens et vitesses des vents durant les périodes de mesure ont été collectées auprès de la station Météo France de ACHERES.



Annexe 4

Agence de SENLIS

5/7 avenue du Général de Gaulle
60300 Senlis

Service administratif : Catherine MAGNAN
Port. : 06.61.57.84.55

TERREAL

Carrière d'argile
Allée des coquetiers
78130 CHAPET

À l'attention de M. Dominique LANCE
Responsable exploitation carrières
d'argile

Rapport : R22-205 Rév.0
Selon convention : G85142200157 Rév.0
Date d'émission : 25/07/2022

RETOMBÉES DE POUSSIÈRES DANS L'ENVIRONNEMENT

Carrières de CHAPET (78)

Du 23 Mai au 20 Juin 2022

Lieu d'intervention :
Carrière d'argile
Allée des coquetiers
78130 CHAPET

Rédacteur : Mme Carolyne BAUTISTA

**Carolyne
BAUTISTA**

Signature
numérique de
Carolyne BAUTISTA
Date : 2022.08.02
11:43:58 +02'00'

Qualité : Technicienne HSE

Ce document comporte 15 pages dont 7 pages d'annexes.
Ce document ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite de QCE.

Suivi de l'évolution du rapport

<i>N° de version</i>	<i>Date de révision</i>	<i>Nature des modifications</i>	<i>Modifications réalisées par</i>
0	/	Version initiale	/

Sommaire

1.	Conclusion générale.....	3
2.	Contexte et objectif.....	4
3.	Textes de référence	4
4.	Modalités opératoires.....	4
5.	Localisation des points de prélèvement.....	6
6.	Données météorologiques	7
	Annexes 1 – Rapports d’analyses	9
	Annexes 2 – Emplacements des points de prélèvement (Photos)	14

1. Conclusion générale

Localisation des points de prélèvement :

- Point 1 – À proximité de la clinique,
- Point 2 – Carrefour chêne ferré,
- Point 3 – Habitations de dong de l'allée des coquetiers,
- Point 4 – Bois le long de l'allée des coquetiers.

1.1 Synthèse des résultats

Point de mesure	Numéro de la plaquette	Exposition (*) (en jour)	Masse de poussières	Surface utile de la plaquette (cm ²)	Retombées atmosphériques totales		Valeur seuil (g/m ² /mois)	Résultat
			Retombées totales (en mg)		(g/m ² /jour)	(g/m ² /mois)		
Pt.1	735	28	10,6	50,18	0,075	2,29	30	Zone faiblement polluée
Pt.2	466	28	2,70	50,02	0,019	0,58	30	Zone faiblement polluée
Pt.3	619	28	6,70	50,00	0,048	1,46	30	Zone faiblement polluée
Pt.4	585	28	7,40	49,82	0,053	1,62	30	Zone faiblement polluée

(*) Du 23 Mai au 20 Juin 2022.

1.2 Conclusion

L'ensemble des résultats des retombées atmosphériques du site de CHAPET sur la campagne du 23 Mai au 20 Juin présente des concentrations extrêmement faibles.

Les résultats obtenus permettent de définir les zones des prélèvements comme zones faiblement polluées, conformément à la norme NF X 43-007.

2. Contexte et objectif

Dans le cadre de sa démarche pour la protection de l'environnement, la société **TERREAL** a confiée à **QUALICONSULT** la surveillance des retombées atmosphériques aux abords de la Carrière de CHAPET (78).

Les contrôles ont été réalisés en présence de : M. Dominique LANCE

Intervenante QUALICONSULT EXPLOITATION : Mme Alexiane GAY

3. Textes de référence

- Arrêté du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières (articles 19.5 à 19.9).

La réglementation concernant les **mesures de retombées de poussières** ayant évolué au 1er janvier 2018 (Cf. Arrêté du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières).

Toutes les carrières ou exploitations assimilées dont la production annuelle est supérieure à **150000 tonnes** (à l'exception de celles exploitées en eau), doivent à présent respecter les points suivants :

- Établir un plan de surveillance des émissions de poussières,
 - Réaliser le suivi des retombées atmosphériques totales par jauges de retombées,
 - Enregistrement des données météorologiques par une station positionnée sur le site d'exploitation pour les carrières situées sur une commune couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).
 - Fournir un bilan annuel des mesures réalisées.
- NF X 43-014 (novembre 2017) - Qualité de l'air - Air ambiant - Détermination des retombées atmosphériques totales - Echantillonnage - Préparation des échantillons avant analyses.
 - NF X 43-007 - Mesure des retombées de poussières par la méthode des plaquettes de dépôts.

4. Modalités opératoires

4.1 Principe de la méthode

La mesure des retombées de poussières est effectuée par la méthode des plaquettes de dépôt selon la norme française NF X 43-007.

Cette norme indique deux niveaux de pollution selon les concentrations mesurées :

- zone faiblement polluée..... retombées de poussières ≤ 30 g / m² et par mois
- zone fortement polluée retombées de poussières ≥ 30 g / m² et par mois

Les plaquettes de dépôt d'une surface de 5 cm x 10 cm, sont exposées aux retombées de poussières sur une durée allant d'une semaine à un mois.

Les résultats du laboratoire donnés en mg sont exprimés en g/m²/mois.

Les plaquettes de dépôt sont enduites pour retenir les poussières.

Elles sont placées sur leurs supports aux lieux choisis, à une hauteur de 1,5 m au-dessus de la surface d'appui sur laquelle repose l'ensemble du dispositif.

La localisation de ces plaquettes sera déterminée selon la configuration et l'environnement du site (4 plaquettes encadrant le site).

Les modalités d'échantillonnage sont définies de façon à garantir la représentativité des échantillons prélevés. Les modalités de prélèvements et de réalisation des essais sont définies de façon à assurer la justesse et la traçabilité des résultats.

Le plan de surveillance des émissions de poussières décrit notamment les zones d'émission de poussières, leur importance respective, les conditions météorologiques et topographiques sur le site, le choix de la localisation des stations de mesure ainsi que leur nombre.



4.2 Données météorologiques

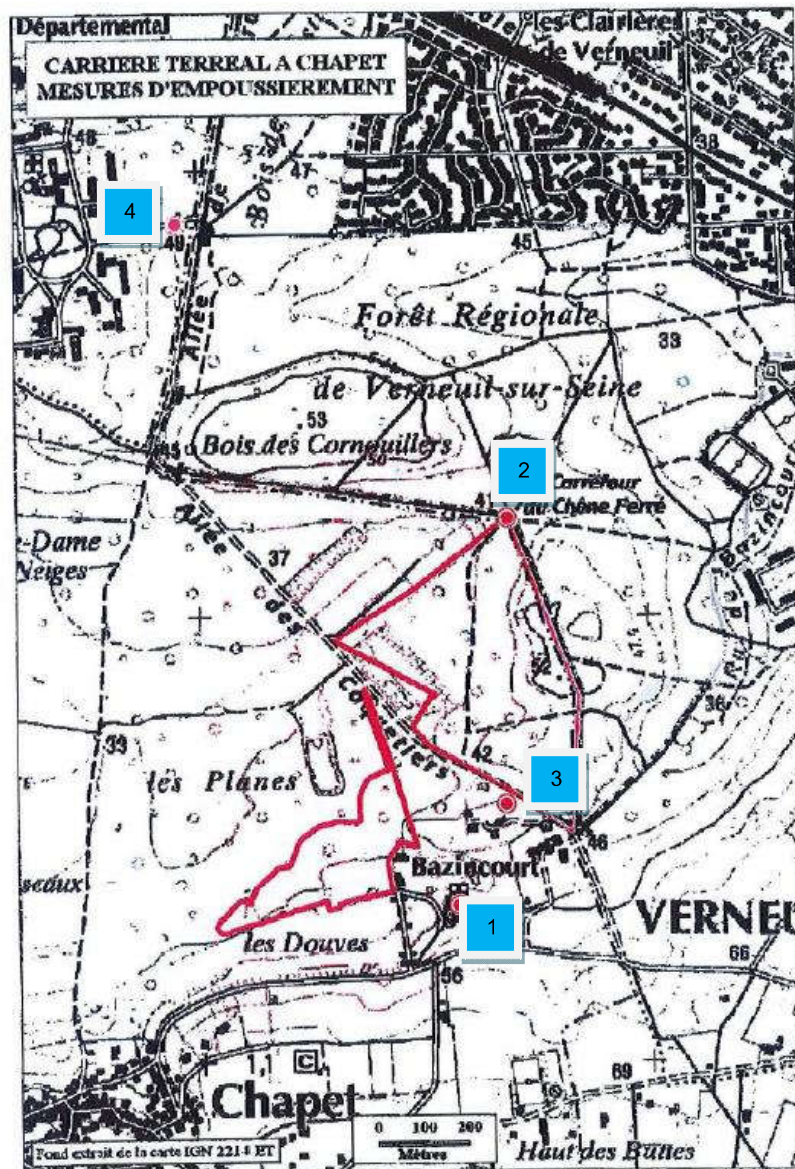
Pour les carrières dont la surface n'est pas entièrement située sur le territoire d'une commune couverte par un plan de protection de l'atmosphère, la mise en œuvre d'une station météorologique sur site peut être remplacée par l'abonnement à des données corrigées en fonction du relief, de l'environnement et de la distance issues de la station météo la plus représentative à proximité de la carrière exploitée par un fournisseur de services météorologiques.

Données météorologiques sélectionnées : vitesse du vent, direction du vent et hauteur de précipitation.

5. Localisation des points de prélèvement

Selon données TERREAL – 4 points de mesures

- Point 1 – À proximité de la clinique,
- Point 2 – Carrefour chêne ferré,
- Point 3 – Habitations de dong de l'allée des coquetiers,
- Point 4 – Bois le long de l'allée des coquetiers.

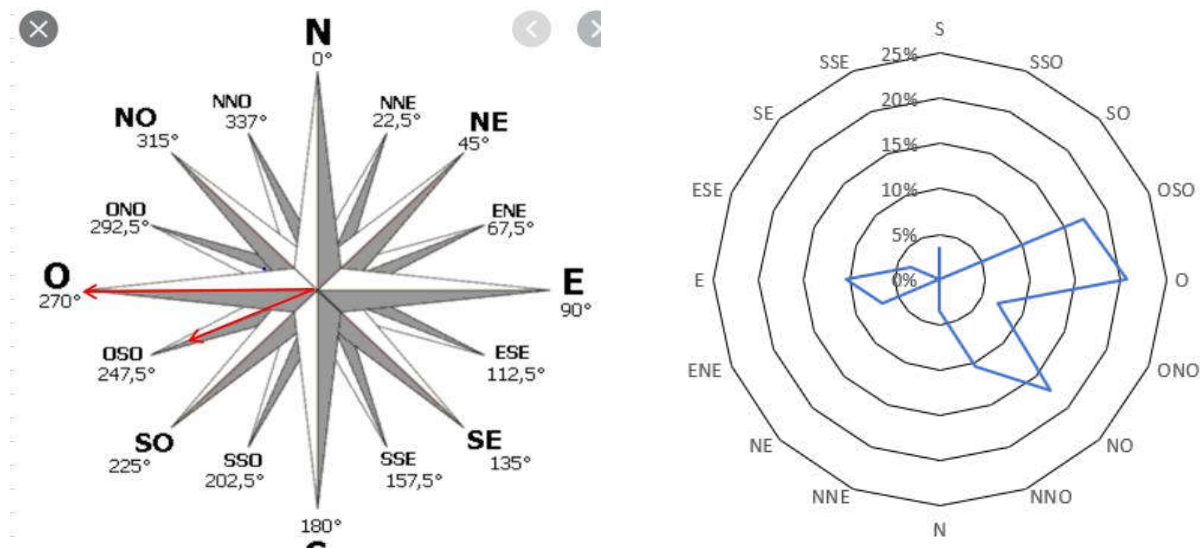


6. Données météorologiques

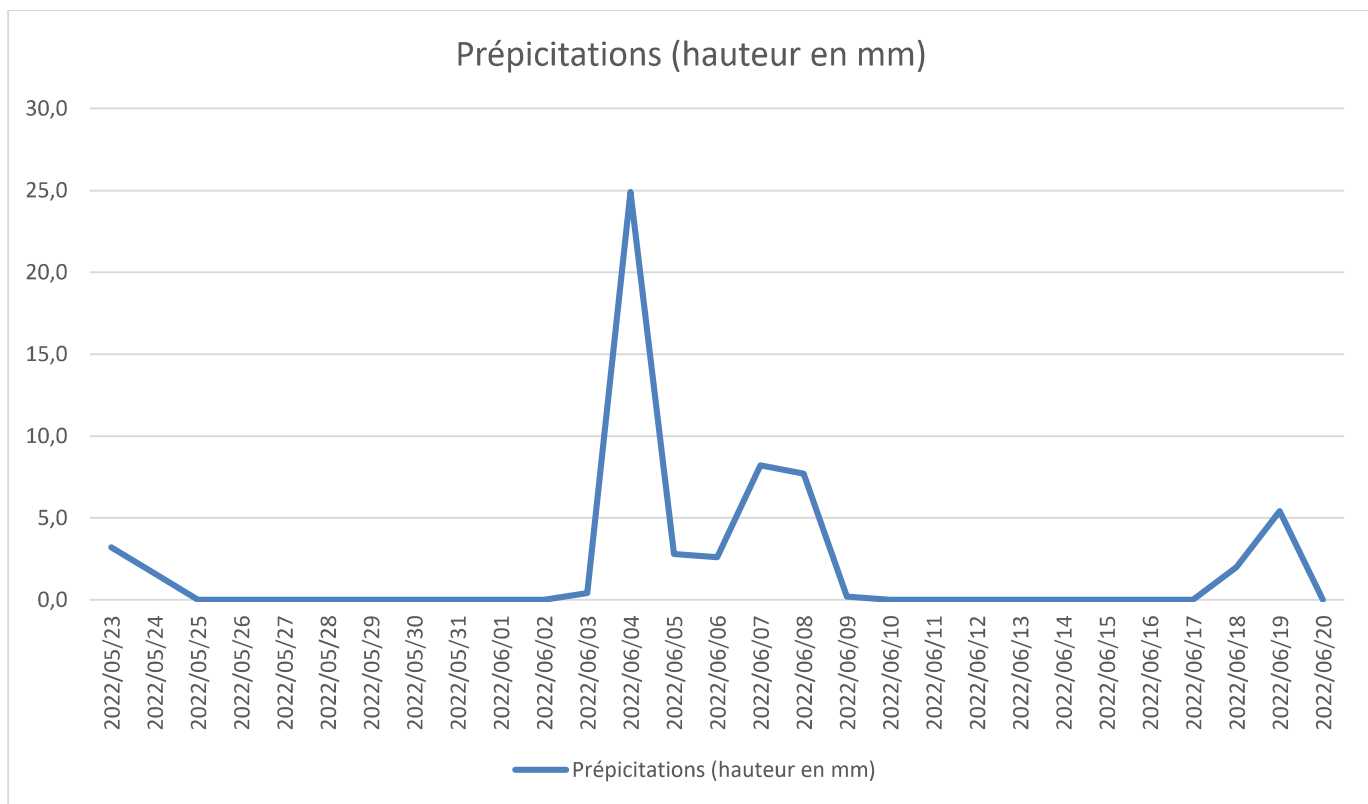
Relevé de la station Météo FRANCE de MAGNANVILLE (78), située à 18 km du site.

Date	Température (°C)	Humidité relative (%)	Hauteur de précipitations (mm)	Vitesse du vent (km/h)	Direction du vent (Rose de 360°)
2022/05/23	16,10	88	3,2	10,44	280
2022/05/24	14,55	79	1,6	12,6	280
2022/05/25	13,50	73	0,0	12,6	250
2022/05/26	16,65	79	0,0	11,88	280
2022/05/27	17,30	74	0,0	11,52	280
2022/05/28	13,35	66	0,0	7,92	330
2022/05/29	12,25	64	0,0	8,28	330
2022/05/30	13,40	63	0,0	4,32	360
2022/05/31	15,95	59	0,0	7,56	290
2022/06/01	13,80	62	0,0	6,12	310
2022/06/02	16,80	52	0,0	8,28	80
2022/06/03	17,60	73	0,4	5,76	100
2022/06/04	22,45	80	24,9	7,92	120
2022/06/05	19,25	89	2,8	8,64	270
2022/06/06	16,15	71	2,6	9,72	250
2022/06/07	18,80	75	8,2	13,68	240
2022/06/08	18,15	80	7,7	14,4	280
2022/06/09	16,20	74	0,2	11,88	240
2022/06/10	17,95	75	0,0	9	250
2022/06/11	19,40	70	0,0	7,2	340
2022/06/12	17,00	70	0,0	9	330
2022/06/13	15,85	64	0,0	7,2	330
2022/06/14	18,65	54	0,0	7,2	100
2022/06/15	21,50	53	0,0	6,48	300
2022/06/16	21,75	47	0,0	6,12	70
2022/06/17	24,05	47	0,0	6,48	170
2022/06/18	27,00	47	2,0	10,44	320
2022/06/19	19,15	79	5,4	12,24	340
2022/06/20	19,10	72	0,0	8,28	70

Rose des vents



Précipitations



Annexe 1 – Rapport d'analyses

Page 1/5



EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

QUALICONSULT EXPLOITATION
Madame Carolyne BAUTISTA
5 Avenue du Général de Gaulle
60300 SENLIS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 22R011675

Version du : 24/06/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-012112-01

Date de réception technique : 22/06/2022

Première date de réception physique : 22/06/2022

Référence Dossier : N° Projet : G85142200157 / BE174 / C322

Nom Projet : G85142200157 / BE174 / C322

Nom Commande : C22-322

Référence Commande : BE22-174

Coordinateur de Projets Clients : Alexis Hinterreiter / AlexisHinterreiter@eurofins.com / +336 4765 9176

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Air ambiant	(AIA)	1234560000735
002	Air ambiant	(AIA)	1234560000466
003	Air ambiant	(AIA)	1234560000619
004	Air ambiant	(AIA)	1234560000585

Eurofins Analyses de l'Air - Etablissement de SAVERNE
5, rue d'Otterswiller - 67700 SAVERNE
Tél 03 88 911 911 - site web : www.eurofins.fr/environnement/analyses/air/
SAS au capital de 679 083 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 844 919 993



RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 22R011675

Version du : 24/06/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-012112-01

Date de réception technique : 22/06/2022

Première date de réception physique : 22/06/2022

Référence Dossier : N° Projet : G85142200157 / BE174 / C322

Nom Projet : G85142200157 / BE174 / C322

Nom Commande : C22-322

Référence Commande : BE22-174

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

	001	002	003	004
	1234560000	1234560000	1234560000	1234560000
	735	466	619	585
	AIA	AIA	AIA	AIA
	21/06/2022	21/06/2022	21/06/2022	21/06/2022
	22/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	22/06/2022

Préparation Physico-Chimique

LS12H : **Extraction d'une
plaquette de dépôt**

Fait Fait Fait Fait

Mesures gravimétriques

LS07U : **Mesure gravimétrique des retombées
atmosphériques sur plaquette de dépôt**

		*	10.6	*	2.70	*	6.70	*	7.40
Masse de poussières	mg	*	10.6	*	2.70	*	6.70	*	7.40
Incertitude de la mesure ±	mg	*	0.04	*	0.04	*	0.04	*	0.04
Surface utile de la plaquette	cm²		50.18		50.02		50.00		49.82
Durée de l'exposition	Heures		0:0		0:0		0:0		0:0

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports



Noëlline Wasmer
Customer Service Manager

Eurofins Analyses de l'Air - Etablissement de SAVERNE
 5, rue d'Otterswiller - 67700 SAVERNE
 Tél 03 88 911 911 - site web : www.eurofins.fr/environnement/analyses/air/
 SAS au capital de 679 083 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 844 919 993



RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 22R011675

Version du : 24/06/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-012112-01

Date de réception technique : 22/06/2022

Première date de réception physique : 22/06/2022

Référence Dossier : N° Projet : G85142200157 / BE174 / C322

Nom Projet : G85142200157 / BE174 / C322

Nom Commande : C22-322

Référence Commande : BE22-174

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée en observation. L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Dans le cas d'analyse d'Air à l'Emission : Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : www.eurofins.fr ou disponible sur demande.

Eurofins Analyses de l'Air - Etablissement de SAVERNE
5, rue d'Otterswiller - 67700 SAVERNE
Tél 03 88 911 911 - site web : www.eurofins.fr/environnement/analyses/air/
SAS au capital de 679 083 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 844 919 993



Annexe technique

Dossier N° :22R011675

N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-012112-01

Emetteur : Mme Carolyne BAUTISTA

Commande EOL : 006-10514-889822

Nom projet : N° Projet : G85142200157 / BE174 / C322
G85142200157 / BE174 / C322

Référence commande : BE22-174

Nom Commande : C22-322

Air ambiant

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS07U	Mesure gravimétrique des retombées atmosphériques sur plaquette de dépôt Masse de poussières Incertitude de la mesure ± Surface utile de la plaquette Durée de l'exposition	Gravimétrie [Durée d'exposition transmise par le client] - NF X 43-007	0.21		mg mg cm² Heures	Eurofins Analyses de l'Air
LS12H	Extraction d'une plaquette de dépôt	Préparation - Méthode interne				

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 22R011675

N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-012112-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-889822

Nom projet : N° Projet : G85142200157 / BE174 / C322

Référence commande : BE22-174

G85142200157 / BE174 / C322

Nom Commande : C22-322

Air ambiant

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique ⁽¹⁾	Date de Réception Technique ⁽²⁾	Code-Barre	Nom Flacon
001	1234560000736		22/06/2022	22/06/2022		
002	1234560000466		22/06/2022	22/06/2022		
003	1234560000619		22/06/2022	22/06/2022		
004	1234560000585		22/06/2022	22/06/2022		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Annexe 2 – Emplacements des points de prélèvement (Photos)

Point 1
À proximité de la clinique



Point 2
Carrefour chêne ferré



Point 3
Habitations de long de l'allée des coquetiers



Point 4
Bois le long de l'allée des coquetiers.



Fin du rapport R22-205 Ré.0

Annexe 5

Agence de Senlis
5 Avenue du Général de Gaulle
60300 Senlis

Réf. : R 22-183 Rév. 0

Selon devis : G85142200157
Date d'émission : 15/06/2022

RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX SILICES CRISTALLINES DANS L'AIR DES LIEUX DE TRAVAIL

TERREAL
Carrière d'argile TERREAL
Allée des coquetiers
78130 CHAPET

Mesures effectuées le 23 mai 2022

Mesures demandées par : Dominique LANCE

Intervenante : Alexiane GAY

Rédacteur : Alexiane GAY	Revu et approuvé : Ludivine BAUDRY
	Visa Ludivine BAUDRY Date : 2022.06.15 09:54:25 +02'00'
Qualité : Technicienne d'essais	Qualité : Référente Technique Laboratoire

Ce document ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite de QCE
Ce document comporte 17 pages pour la partie principale
9 pages pour la partie "Annexe"



Accréditation N°1-6553
Liste des sites et portées
disponibles sur
www.cofrac.fr

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole

SUIVI DE L'ÉVOLUTION DU RAPPORT

N° de version	Date de révision	Nature des modifications	Modifications réalisées par
0	/	Version initiale	/

GLOSSAIRE

ACD : Agent Chimique Dangereux, substance présentant un risque d'exposition chimique par inhalation ou contact cutané. Elle peut posséder, ou non, une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle sur 8 heures et/ou 15 minutes.

APR : Appareil de Protection Respiratoire.

CAS (N°) : Chemical Abstract Service (numéro d'identification international d'une substance chimique).

EPC : Équipements de Protection Collective, équipements destinés à mettre hors de portée par éloignement, par obstacle ou par isolation le ou les risques contre le ou lesquels ils doivent protéger.

EPI : Équipement de Protection Individuelle, équipements destinés à être porté par une personne en vue de se protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité.

GES : Un Groupe d'Exposition Similaire se définit par une situation d'exposition professionnelle à un risque défini en relation avec une série de tâches bien identifiées, et à priori reproductibles. Un GES peut concerner un ou plusieurs travailleurs, exposés aux mêmes agents chimiques et effectuant les mêmes tâches.

Valeurs admises ou Valeurs limites indicatives : Ces valeurs ont été publiées, entre 1982 et 1996, dans différentes circulaires par le ministère chargé du travail. Ces valeurs limites sont progressivement remplacées par des valeurs limites réglementaires indicatives ou contraignantes.

Valeurs limites réglementaires contraignantes : Elles sont fixées dans le décret 2012-746 du 9 mai 2012 en application de l'article R.4412-149 du Code du Travail.

Valeurs limites réglementaires indicatives : Elles sont fixées par l'arrêté du 30 juin 2004 modifié en application de l'article R.4412-150 du Code du Travail.

VLCT : Valeur Limite Court Terme, elle est destinée à protéger des effets des pics d'exposition. Elle se rapporte à une durée de référence de 15 minutes.

VLEP 8h : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8h, elle est destinée à protéger les travailleurs des effets à long terme, mesurée ou estimée sur la durée d'un poste de travail de 8 heures.

SOMMAIRE

I	RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS	4
I.1	PRECISIONS CONCERNANT LES CALCULS ET RESULTATS.....	4
II	CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	6
II.1	CONTEXTE	6
II.2	STRATEGIE DE PRELEVEMENT ET REALISATION.....	6
II.3	EXIGENCES REGLEMENTAIRES	7
II.3.1	<i>Évaluation du risque chimique</i>	<i>7</i>
II.3.2	<i>Actions suite à l'évaluation du risque chimique</i>	<i>8</i>
II.3.3	<i>Mesurage de l'exposition professionnelle.....</i>	<i>8</i>
II.3.4	<i>Valeurs limites d'exposition professionnelle réglementaires concernant certains agents chimiques</i>	<i>9</i>
II.3.5	<i>Règles particulières concernant les agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction.....</i>	<i>9</i>
II.3.6	<i>Règles particulières concernant les poussières réputées sans effet spécifique.....</i>	<i>10</i>
II.3.7	<i>Règles particulières concernant les poussières alvéolaires contenant des silices cristallines</i>	<i>10</i>
III	RÉSULTATS OBTENUS	11
III.1	GES 1 – CONDUCTEUR D'ENGINS TP	11
IV	CONCLUSION	15
IV.1	RAPPELS REGLEMENTAIRES	15
IV.2	DECLARATION DE CONFORMITE	17

I RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Dans le récapitulatif, les résultats numériques des essais couverts par l'accréditation sont indiqués par le symbole ☑.

Les informations du client figurant dans ce rapport n'engagent pas la responsabilité de QCE.

I.1 Précisions concernant les calculs et résultats

Les concentrations mesurées peuvent être pondérées en fonction de la durée réelle d'exposition. Cette pondération est appliquée selon le type d'exposition (continue ou discontinue), selon la durée de cette exposition (sur la journée de travail ou sur des fractions de cette journée) et selon la stratégie de prélèvement retenue (prélèvement continu pour une moyenne dans le temps, fractionné pour ne tenir compte que des périodes d'exposition ou continu mais partiel sur un ou quelques cycles uniquement).

Au final, cette pondération est toujours calculée pour être rapportée à un référentiel de temps fixé à 8 heures pour comparaison aux VLEP 8h.

Les concentrations, ainsi pondérées, sont calculées selon la **formule type suivante** :

$$C_{i\text{ sur }8\text{heures}} = \frac{C_{i\text{ mesurée}} \times \Delta T}{480}$$

C_i = Concentration en polluant

ΔT = le ΔT exprime des périodes de types variables (temps d'exposition/temps de travail ou durée de prélèvement)

Les substances ayant une valeur limite réglementaire en France sont signalées en rouge.

Ces mesures ont été réalisées dans le cadre de l'arrêté du 15 décembre 2009

GES 1 – Conducteur d'engins TP :

GES	Fonction	Substance	VLEP 8h (mg/m ³)	Concentration mesurée (mg/m ³)	Concentration pondérée (mg/m ³)	ie*	Date du prélèvement
1 – Conducteur d'engins TP	Conducteur de Bulldozer	Quartz ☑	0,1	<0,001	<0,001	<0,013	23/05/2022
	Conducteur de Tombereau			<0,001	<0,001	<0,012	
	Conducteur de Pelle			0,005	0,006	0,061	
	Conducteur de Bulldozer	Cristobalite ☑	0,05	<0,002	<0,002	<0,046	
	Conducteur de Tombereau			<0,002	<0,002	<0,044	
	Conducteur de Pelle			<0,002	<0,002	<0,042	
	Conducteur de Bulldozer	Tridymite ☑	0,05	Absence	Absence	/	
	Conducteur de Tombereau			Absence	Absence	/	
	Conducteur de Pelle			Absence	Absence	/	
	Conducteur de Bulldozer	Poussières alvéolaires ☑	5	<0,079	<0,089	<0,018	
	Conducteur de Tombereau			0,124	0,140	0,028	
	Conducteur de Pelle			<0,073	<0,082	<0,016	

Selon l'art. R4412-154 du Code du Travail : Lorsque l'évaluation des risques met en évidence la présence simultanée de poussières alvéolaires contenant de la silice cristalline et d'autres poussières alvéolaires non silicogènes, la valeur limite d'exposition professionnelle correspondant au mélange est fixée par la formule suivante :

$$Cns/5 + Cq/0,1 + Cc/0,05 + Ct/0,05 \text{ inférieur ou égal à } 1$$

- 1° Cns, la concentration en poussières alvéolaires non silicogènes en mg/m³, qui correspond à la différence entre la concentration totale des poussières alvéolaires et la somme des concentrations correspondant aux silices cristallines ;
- 2° (Abrogé) ;
- 3° Cq, la concentration en quartz en mg/m³ ;
- 4° Cc, la concentration en cristobalite en mg/m³ ;
- 5° Ct, la concentration en tridymite en mg/m³.

Référence du prélèvement	Résultat du calcul d'additivité (ie*)	Commentaires
Conducteur de Bulldozer	<0,067	Les résultats sont inférieurs à la VLEP 8h du mélange des silices cristallines et des poussières alvéolaires non silicogènes : la convention d'additivité est respectée (art. R4412-154 du Code du travail fait que cette VLEP 8h est normalisée à 1mg/m ³). Une déclaration de conformité sera faite de manière analogue aux autres VLEP réglementaires avec une comparaison des résultats au dixième de cette VLEP 8h (paragraphe IV.2).
Conducteur de Tombereau	0,053	
Conducteur de Pelle	0,087	

* indice d'exposition : rapport de la concentration pondérée sur la valeur limite d'exposition professionnelle (8 heures ou 15 minutes).

Le signe « < » signifie que la concentration du composé dans l'air est inférieure à la limite de quantification de la technique d'analyse utilisée.

	Concentration inférieure au dixième de la VLEP 8h (ie < 0,1)
	Concentration comprise entre le dixième de la VLEP 8h et la VLEP 8h (0,1 < ie < 1)
	Concentration supérieure à la VLEP 8h (ie > 1)
	Aucune présence de tridymite n'a été détectée
	Concentration inférieure à la valeur limite définie par l'article 2 du Décret n°2021-1763 du 23 décembre 2021 modifié (ie < 1)

II CONTEXTE ET OBJECTIFS

II.1 Contexte

Dans le cadre de sa démarche de développement de la prévention dans les carrières en matière de santé et sécurité au travail, TERREAL a souhaité faire procéder à l'évaluation de l'exposition du personnel aux poussières alvéolaires siliceuses sur son site de CHAPET (78).

Afin de répondre à cette demande, conformément à l'arrêté du 15 décembre 2009, un audit permettant la mise en place de la stratégie d'échantillonnage a été réalisé, notamment via échanges par mail et téléphone le 07/04/2022 avec Monsieur Dominique LANCE, responsable d'exploitation du site.

Ci-dessous la synthèse des informations :

- 1 GES avec 3 conducteurs d'engins différents ;
- Tous les engins sont fermés et dispose d'une ventilation ;
- Horaires :
 - o Du lundi au jeudi : 7h00 – 17h00 avec 60 minutes de pause ;
 - o Vendredi – 07h00 – 12h00.
- Pas de port d'appareil de protection respiratoire.

Le présent rapport constitue l'évaluation initiale.

Historique des différentes interventions :

Année de réalisation de la prestation	Prestation
2014	Mesures en évaluation initiale
2017	Mesures en évaluation initiale

II.2 Stratégie de prélèvement et réalisation

GES	Effectif	Substance	Valeur de comparaison (mg/m ³) VLEP 8h	Contexte ⁽¹⁾	Tâche particulière à observer	Nombre total de prélèvements à réaliser	Nombre total de prélèvements réalisés
1 – Conducteur d'engin TP	3 salariés	Silices cristallines + Poussières alvéolaires	- Quartz : 0,1 - Cristobalite : 0,05 - Tridymite : 0,05 - Poussières alvéolaires : 5 - Art R4412-154 du Code du Travail*	EVI	Poste de travail	1 Conducteur de pelle	1
						1 Conducteur de tombereau	1
						1 Conducteur Bulldozer	1

⁽¹⁾ EVI : évaluation initiale / CP n+1 : contrôle périodique 1, 2,3 etc...

* Lorsque l'évaluation des risques met en évidence la présence simultanée de poussières alvéolaires contenant de la silice cristalline et d'autres poussières alvéolaires non silicogènes, la valeur limite d'exposition professionnelle correspondant au mélange est fixée à 1mg/m³.

II.3 Exigences réglementaires

II.3.1 Évaluation du risque chimique

Article R4412-5

L'employeur évalue les risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux.
Cette évaluation est renouvelée périodiquement, notamment à l'occasion de toute modification importante des conditions pouvant affecter la santé ou la sécurité des travailleurs.

Article R4412-6

Pour l'évaluation des risques, l'employeur prend en compte, notamment :

- 1° Les propriétés dangereuses des agents chimiques présents sur les lieux de travail ;
- 2° Les informations relatives à la santé et à la sécurité communiquées par le fournisseur de produits chimiques en application des articles R. 4411-1-1, R. 4411-73 et R. 4411-84 ;
- 3° Les renseignements complémentaires qui lui sont nécessaires obtenus auprès du fournisseur ou d'autres sources aisément accessibles ;
- 4° La nature, le degré et la durée de l'exposition ;
- 5° Les conditions dans lesquelles se déroulent les activités impliquant des agents chimiques, y compris le nombre et le volume de chacun d'eux ;
- 6° Les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs limites biologiques fixées par décret ;
- 7° L'effet des mesures de prévention prises ou à prendre sur le risque chimique ;
- 8° Les conclusions fournies par le médecin du travail concernant le suivi de l'état de santé des travailleurs ;
- 9° Les travaux conduits et propositions émises par les intervenants en prévention des risques professionnels mentionnés à l'article R. 4623-26.

Article R4412-7

L'évaluation des risques inclut toutes les activités au sein de l'entreprise ou de l'établissement, y compris l'entretien et la maintenance. Dans le cas d'activités comportant une exposition à plusieurs agents chimiques dangereux, l'évaluation prend en compte les risques combinés de l'ensemble de ces agents.

Article R4412-8

Toute activité nouvelle impliquant des agents chimiques dangereux ne peut être entreprise qu'après réalisation de l'évaluation des risques et mise en œuvre des mesures de prévention appropriées.

Article R4412-9

Les résultats de l'évaluation des risques chimiques sont communiqués, sous une forme appropriée, au comité social et économique et, en l'absence de représentation du personnel, à tout travailleur intervenant dans l'entreprise ainsi qu'au médecin du travail.

Cette communication intervient, en particulier, à la suite de la mise à jour des résultats de l'évaluation ou de toute modification importante des méthodes et des conditions de travail susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs.

Article R4412-10

Les résultats de l'évaluation des risques sont consignés dans le document unique d'évaluation des risques prévu à l'article R. 4121-1.

II.3.2 Actions suite à l'évaluation du risque chimique

Article R4412-11

L'employeur définit et applique les mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum le risque d'exposition à des agents chimiques dangereux :

- 1° En concevant et en organisant des méthodes de travail adaptées ;
- 2° En prévoyant un matériel adéquat ainsi que des procédures d'entretien régulières qui protègent la santé et la sécurité des travailleurs ;
- 3° En réduisant au minimum le nombre de travailleurs exposés ou susceptibles de l'être, tout en tenant compte des risques encourus par un travailleur isolé ;
- 4° En réduisant au minimum la durée et l'intensité de l'exposition ;
- 5° En imposant des mesures d'hygiène appropriées ;
- 6° En réduisant au minimum nécessaire la quantité d'agents chimiques présents sur le lieu de travail pour le type de travail concerné ;
- 7° En concevant des procédures de travail adéquates, notamment des dispositions assurant la sécurité lors de la manutention, du stockage et du transport sur le lieu de travail des agents chimiques dangereux et des déchets contenant de tels agents.

Article R4412-12

Lorsque les résultats de l'évaluation des risques révèlent un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs, l'employeur met en œuvre les dispositions suivantes :

- 1° Mesures et moyens de prévention prévus aux articles R. 4412-15 à R. 4412-22 ;
- 2° Vérifications des installations et appareils de protection collective prévues à la sous-section 4 ;
- 3° Contrôle de l'exposition prévu à la sous-section 5 ;
- 4° Mesures en cas d'accident prévues à la sous-section 6 ;
- 5° Etablissement de la notice de poste prévue à l'article R. 4412-39 ;
- 6° Suivi de l'état de santé prévu à la sous-section 8.

Article R4412-13

Lorsque les résultats de l'évaluation des risques montrent que les quantités dans lesquelles un agent chimique dangereux est présent sur le lieu de travail ne présentent qu'un risque faible pour la santé et la sécurité des travailleurs et que les mesures de prévention prises en application des articles L. 4121-1 à L. 4121-5 et R. 4412-11 sont suffisantes pour réduire ce risque, les dispositions de l'article R. 4412-12 ne sont pas applicables.

Article R4412-14

Quels que soient les résultats de l'évaluation des risques, les dispositions de l'article R. 4412-12 s'appliquent à la production, la fabrication ou l'utilisation au travail des agents chimiques dangereux faisant l'objet d'une mesure d'interdiction en application de l'article L. 4411-1.

II.3.3 Mesurage de l'exposition professionnelle

L'arrêté du 15 décembre 2009 fixe les modalités des contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et les conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles.

Le décret n°2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique les lieux de travail modifie certains articles du Code du Travail en vue de l'application de l'arrêté du 15 décembre 2009.

La circulaire DGT n°2010-03 du 13 avril 2010 relative au contrôle du risque chimique fixe les conditions d'application de l'arrêté du 15 décembre 2009.

Article R4412-27

Pour l'application du 3° de l'article R. 4412-12, l'employeur procède de façon régulière au mesurage de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux présents dans l'atmosphère des lieux de travail.

Lorsque des valeurs limites d'exposition professionnelle ont été établies pour un agent chimique dangereux en application des articles R. 4412-149 ou R. 4412-150, l'employeur fait procéder à des contrôles techniques par un organisme accrédité dans les conditions prévues aux articles R. 4724-8 à R. 4724-13.

Ces contrôles techniques sont effectués au moins une fois par an et lors de tout changement susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'exposition des travailleurs. Ils donnent lieu à un rapport, communiqué conformément aux dispositions de l'article R. 4412-30.

Article R4412-28

En cas de dépassement d'une valeur limite d'exposition professionnelle fixée à l'article R. 4412-149 ou de dépassement d'une concentration fixée à l'article R. 4222-10, l'employeur prend immédiatement les mesures de prévention et de protection propres à assurer la protection des travailleurs.

Article R4412-29

En cas de dépassement d'une valeur limite d'exposition professionnelle indicative prévue à l'article R. 4412-150, l'employeur procède à l'évaluation des risques afin de déterminer des mesures de prévention et de protection adaptées.

Article R4412-30

Les résultats des mesurages et les rapports de contrôle technique sont communiqués par l'employeur au médecin du travail et au comité social et économique.

Ils sont tenus à la disposition de l'inspecteur du travail, du médecin inspecteur du travail ainsi que des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R4412-31

Les mesurages et les contrôles techniques opérés en application du présent paragraphe doivent respecter les modalités et les méthodes fixées en application de l'article R. 4412-151.

II.3.4 Valeurs limites d'exposition professionnelle réglementaires concernant certains agents chimiques

Le **décret 2012-746 du 9 Mai 2012** fixe les valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes réglementaires des agents chimiques suivants, décret retranscrit dans l'article R4412-149 du Code du Travail.

L'**arrêté du 30 Juin 2004 modifié** fixe les valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives réglementaires des agents chimiques suivants, en application de l'article R4412-150 du Code du Travail.

II.3.5 Règles particulières concernant les agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Les articles du code du travail R4412-60 et R4412-76 à 80 stipulent :

Article R4412-60 :

On entend par agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction les substances ou mélanges suivants :

1° Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances ou mélanges cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ;

2° Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture.

Article R4412-76

L'employeur procède de façon régulière au mesurage de l'exposition des travailleurs aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction présents dans l'atmosphère des lieux de travail.

Lorsque des valeurs limites d'exposition professionnelle ont été établies, en application des articles R. 4412-149 ou R. 4412-150, pour un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, l'employeur fait procéder à des contrôles techniques par un organisme accrédité dans les conditions prévues aux articles R. 4724-8 à R. 4724-13.

Ces contrôles techniques sont effectués au moins une fois par an et lors de tout changement susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'exposition des travailleurs. Ils donnent lieu à un rapport, communiqué conformément aux dispositions de l'article R. 4412-79.

Article R4412-77

En cas de dépassement d'une valeur limite d'exposition professionnelle contraignante prévue à l'article R. 4412-149, l'employeur arrête le travail aux postes de travail concernés, jusqu'à la mise en œuvre des mesures propres à assurer la protection des travailleurs.

Article R4412-78

En cas de dépassement d'une valeur limite d'exposition professionnelle indicative prévue à l'article R. 4412-150, l'employeur procède à l'évaluation des risques afin de déterminer des mesures de prévention et de protection adaptées.

Article R4412-79

Les résultats des mesurages et les rapports de contrôle technique sont communiqués par l'employeur au médecin du travail et au comité social et économique.

Ils sont tenus à la disposition de l'inspecteur du travail, du médecin inspecteur du travail ainsi que des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R4412-80

Les résultats des contrôles sont communiqués par l'employeur au médecin du travail et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, aux délégués du personnel.

II.3.6 Règles particulières concernant les poussières réputées sans effet spécifique

Article R4222-10

Dans les locaux à pollution spécifique, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur, évaluées sur une période de huit heures, ne doivent pas dépasser respectivement 7 et 3,5 milligrammes par mètre cube d'air.

Dénomination	Numéro CE (1)	Numéro CAS (2)	Valeur limite d'exposition professionnelle				Observations
			8 h (3)		Court terme (4)		
			ppm (5)	mg/m ³	ppm	mg/m ³	
Poussières réputées sans effet spécifique	–	–	–	7, 3,5a	–	–	Valeurs issues de l'article R4222-10 du Code du travail

(1) Inventaire européen des substances chimiques existantes (EINECS).

(2) Numéro du Chemical Abstract Service (American Chemical Society).

(3) Mesurée ou calculée par rapport à une période de référence de 8 heures, moyenne pondérée dans le temps.

(4) Valeur limite au-dessus de laquelle il ne doit pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes sauf indication contraire.

(5) ppm : partie par million en volume dans l'air (ml/m³).

(6) La mention " peau " accompagnant la limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante.

a : désigne la fraction alvéolaire.

II.3.7 Règles particulières concernant les poussières alvéolaires contenant des silices cristallines

Article R4412-154

Lorsque l'évaluation des risques met en évidence la présence simultanée de poussières alvéolaires contenant de la silice cristalline et d'autres poussières alvéolaires non silicogènes, la valeur limite d'exposition professionnelle correspondant au mélange est fixée par la formule suivante :

$Cns/5 + Cq/0,1 + Cc/0,05 + Ct/0,05$ inférieur ou égal à 1

Article R4412-155

Dans la formule énoncée à l'article R. 4412-154, on entend par :

1° Cns, la concentration en poussières alvéolaires non silicogènes en mg / m³, qui correspond à la différence entre la concentration totale des poussières alvéolaires et la somme des concentrations correspondant aux silices cristallines ;

2° (Abrogé) ;

3° Cq, la concentration en quartz en mg / m³ ;

4° Cc, la concentration en cristobalite en mg / m³ ;

5° Ct, la concentration en tridymite en mg / m³.

Les chiffres de 0,1 et 0,05 représentent les valeurs limites correspondantes, telles que fixées à l'article R. 4412-149.

III RÉSULTATS OBTENUS

III.1 GES 1 – Conducteur d’engins TP

Date des prélèvements	23/05/2022		
Substances prélevées	Silices cristallines + Poussières alvéolaires		
Fonction	Conducteur de Bulldozer	Conducteur de Tombereau	Conducteur de Pelle
Activités observées	<ul style="list-style-type: none"> - Déblayage du chemin + remise en forme des tas d'argile en ramenant ce qui tombe vers le bas ; - Aplatissement du chemin de terre se situant devant la carrière et bouchage des trous avec des morceaux de pierres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'allers-retours entre les tas d'argiles pour chargement et déchargement ; - Allers-retours entre chemin de terre et conducteur de pelle pour chargement et déchargement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Récupération à partir d'un tas d'argile afin de le déplacer et de reformer un autre tas à un autre endroit + Remplissage des tombereaux ; - Creuse une « tranchée » qui a déjà été commencée auparavant.

Activité jugée normale par les salariés le jour des prélèvements.

La durée de prélèvement se rapproche au maximum du temps de travail des salariés afin d'obtenir un résultat représentatif de leur exposition professionnelle.

Les prélèvements sont réalisés à l'aide de systèmes de prélèvements individuels placés dans la zone respiratoire du travailleur, comme prescrit par l'arrêté du 15 décembre 2009.

Ci-dessous les EPI portés pendant les prélèvements :

- Vêtements de travail ;
- Chaussures de sécurité.

GES 1 - Conducteur d'engins TP - Conducteur de Bulldozer - Poussières totales (fraction alvéolaire) / quartz (fraction alvéolaire) / cristobalite (fraction alvéolaire) / tridymite (fraction alvéolaire) - 23/05/22

Conditions de prélèvement				
Date	23/05/22			
Localisation	Carrière d'argile			
N° GES	GES 1 - Conducteur d'engins TP			
Fonction du salarié	Conducteur de Bulldozer			
Nom du salarié	FLEURY Bertrand			
Période de prélèvement	Journée			
Type de prélèvement	Individuel			
Activité pendant le prélèvement	Normale			
Type de lieux de travail	Lieux de travail en plein air			
Ventilation globale au cours des périodes d'exposition	Absence de ventilation mécanique			
Procédé	Procédé ouvert			
Protection collective	Absence de captage localisé			
Protection respiratoire	Absence de protection respiratoire			
Paramètres physiques				
Type de support de prélèvement	LSA57 : Mousse tarée (pour CIP 10)			
Référence du blanc	5206 (702028) + 7988 (702097)			
Référence de l'échantillon	9043 (702004)			
Heure de début de prélèvement (hh:mm)	8:40			
Heure de fin de prélèvement (hh:mm)	16:00			
Durée de prélèvement effective (min)	364			
Durée journalière de travail (min)	540			
Durée d'exposition potentielle à la substance (min)	540			
Température ambiante moyenne (°C)	17,85			
Volume de prélèvement (L)	3428,26			
Débit de prélèvement (L/min)	9,42			
Conformité de la dérive de la pompe	Conforme : <5%			
Résultats obtenus				
Composé recherché	Poussières totales (fraction alvéolaire)	quartz (fraction alvéolaire)	cristobalite (fraction alvéolaire)	tridymite (fraction alvéolaire)
Limite de quantification de la mesure (mg/m3)	0,079	0,001	0,002	Absence
Concentration moyenne du blanc sur la durée de prélèvement (mg/m3)	<0,079	<0,001	<0,002	Absence
Concentration moyenne de l'échantillon sur la durée de prélèvement (mg/m3)	<0,079 +/- 0,005	<0,001 +/- 0,0001	<0,002 +/- 0,0001	Absence
Concentration moyenne pondérée sur 8 h (mg/m³)	<0,089 +/- 0,005	<0,001 +/- 0,0001	<0,002 +/- 0,0001	Absence
Valeur d'exposition				
Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8 h (mg/m³)	5	0,1	0,05	0,05
Indice d'exposition (concentration pondérée)	<0,018	<0,013	<0,046	/
Indice d'additivité	<0,067			
Respect de la convention d'additivité (art. R4412-154 et 155 du Code du Travail)	Le résultat est inférieur ou égal à 1 : la convention d'additivité est respectée (art R4412-154 et 155 du code du travail).			

GES 1 - Conducteur d'engins TP - Conducteur de Tombereau - Poussières totales (fraction alvéolaire) / quartz (fraction alvéolaire) / cristobalite (fraction alvéolaire) / tridymite (fraction alvéolaire) - 23/05/22

Conditions de prélèvement				
Date	23/05/22			
Localisation	Carrière d'argile			
N° GES	GES 1 - Conducteur d'engins TP			
Fonction du salarié	Conducteur de Tombereau			
Nom du salarié	ROTTIER Guénaël			
Période de prélèvement	Journée			
Type de prélèvement	Individuel			
Activité pendant le prélèvement	Normale			
Type de lieux de travail	Lieux de travail en plein air			
Ventilation globale au cours des périodes d'exposition	Absence de ventilation mécanique			
Procédé	Procédé ouvert			
Protection collective	Absence de captage localisé			
Protection respiratoire	Absence de protection respiratoire			
Paramètres physiques				
Type de support de prélèvement	LSA57 : Mousse tarée (pour CIP 10)			
Référence du blanc	5206 (702028) + 7988 (702097)			
Référence de l'échantillon	5035 (701984)			
Heure de début de prélèvement (hh:mm)	8:42			
Heure de fin de prélèvement (hh:mm)	16:00			
Durée de prélèvement effective (min)	360			
Durée journalière de travail (min)	540			
Durée d'exposition potentielle à la substance (min)	540			
Température ambiante moyenne (°C)	17,85			
Volume de prélèvement (L)	3617,06			
Débit de prélèvement (L/min)	10,05			
Conformité de la dérive de la pompe	Conforme : <5%			
Résultats obtenus				
Composé recherché	Poussières totales (fraction alvéolaire)	quartz (fraction alvéolaire)	cristobalite (fraction alvéolaire)	tridymite (fraction alvéolaire)
Limite de quantification de la mesure (mg/m3)	0,075	0,001	0,002	Absence
Concentration moyenne du blanc sur la durée de prélèvement (mg/m3)	<0,075	<0,001	<0,002	Absence
Concentration moyenne de l'échantillon sur la durée de prélèvement (mg/m3)	0,124 +- 0,037	<0,001 +- 0,0001	<0,002 +- 0,0001	Absence
Concentration moyenne pondérée sur 8 h (mg/m³)	0,140 +- 0,041	<0,001 +- 0,0001	<0,002 +- 0,0001	Absence
Valeur d'exposition				
Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8 h (mg/m³)	5	0,1	0,05	0,05
Indice d'exposition (concentration pondérée)	0,028	<0,012	<0,044	/
Indice d'additivité	0,053			
Respect de la convention d'additivité (art. R4412-154 et 155 du Code du Travail)	Le résultat est inférieur ou égal à 1 : la convention d'additivité est respectée (art R4412-154 et 155 du code du travail).			

GES 1 - Conducteur d'engins TP - Conducteur de pelle - Poussières totales (fraction alvéolaire) / quartz (fraction alvéolaire) / cristobalite (fraction alvéolaire) / tridymite (fraction alvéolaire) - 23/05/22

Conditions de prélèvement				
Date	23/05/22			
Localisation	Carrière d'argile			
N° GES	GES 1 - Conducteur d'engins TP			
Fonction du salarié	Conducteur de pelle			
Nom du salarié	LECOUTURIER Felix			
Période de prélèvement	Journée			
Type de prélèvement	Individuel			
Activité pendant le prélèvement	Normale			
Type de lieux de travail	Lieux de travail en plein air			
Ventilation globale au cours des périodes d'exposition	Absence de ventilation mécanique			
Procédé	Procédé ouvert			
Protection collective	Absence de captage localisé			
Protection respiratoire	Absence de protection respiratoire			
Paramètres physiques				
Type de support de prélèvement	LSA57 : Mousse tarée (pour CIP 10)			
Référence du blanc	5206 (702028) + 7988 (702097)			
Référence de l'échantillon	6919 (702080)			
Heure de début de prélèvement (hh:mm)	8:40			
Heure de fin de prélèvement (hh:mm)	16:04			
Durée de prélèvement effective (min)	375			
Durée journalière de travail (min)	540			
Durée d'exposition potentielle à la substance (min)	540			
Température ambiante moyenne (°C)	17,85			
Volume de prélèvement (L)	3706,82			
Débit de prélèvement (L/min)	9,88			
Conformité de la dérive de la pompe	Conforme : <5%			
Résultats obtenus				
Composé recherché	Poussières totales (fraction alvéolaire)	quartz (fraction alvéolaire)	cristobalite (fraction alvéolaire)	tridymite (fraction alvéolaire)
Limite de quantification de la mesure (mg/m3)	0,073	0,001	0,002	Absence
Concentration moyenne du blanc sur la durée de prélèvement (mg/m3)	<0,073	<0,001	<0,002	Absence
Concentration moyenne de l'échantillon sur la durée de prélèvement (mg/m3)	<0,073 +/- 0,004	0,005 +/- 0,0014	<0,002 +/- 0,0001	Absence
Concentration moyenne pondérée sur 8 h (mg/m³)	<0,082 +/- 0,005	0,006 +/- 0,0016	<0,002 +/- 0,0001	Absence
Valeur d'exposition				
Valeur Limite d'Exposition Professionnelle 8 h (mg/m³)	5	0,1	0,05	0,05
Indice d'exposition (concentration pondérée)	<0,016	0,061	<0,042	/
Indice d'additivité	0,087			
Respect de la convention d'additivité (art. R4412-154 et 155 du Code du Travail)	Le résultat est inférieur ou égal à 1 : la convention d'additivité est respectée (art R4412-154 et 155 du code du travail).			

IV CONCLUSION

IV.1 Rappels réglementaires

Les exigences suivantes sont issues de l'arrêté du 15 Décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles.

Dans le cadre de la campagne de prélèvements, l'objectif est d'évaluer l'exposition en référence à une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP 8h ou VLCT) afin d'établir un diagnostic de dépassement ou non de la valeur de référence.

Pour chaque GES recensé, il est procédé au minimum à trois mesures d'exposition par composé.

Évaluation initiale :

- Lors de l'évaluation initiale, le diagnostic de respect de la VLEP peut être fait dès la première campagne (3 mesures minimum) si tous les résultats du GES sont inférieurs au dixième de la VLEP contrôlée.
- A l'inverse, si lors de la première campagne, un des résultats excède la VLEP, le diagnostic de dépassement est établi et l'entreprise doit mettre en place des mesures correctives. Suite à cela, une nouvelle évaluation initiale doit être réalisée.
- Si la série de résultats issus de la première campagne de mesures ne répond à aucun des critères de diagnostic de dépassement ou de respect de la VLEP, l'évaluation initiale se poursuit avec la réalisation de deux campagnes supplémentaires espacées dans le temps et comprenant au moins trois mesures par GES.

Remarque : Le délai maximal entre la réalisation de la première et de la troisième campagne ne doit pas dépasser un an sauf contraintes spécifiques.

Contrôle périodique :

Le contrôle période doit être mis en œuvre dans un délai de un an à compter de la fin de l'évaluation initiale et renouvelé chaque année tant que la mise à jour de l'évaluation du risque chimique du client ne conclut pas à un risque faible pour l'ACD considéré.

- Lors du contrôle périodique, si au moins une des 3 mesures réalisées est supérieure au dixième de la VLEP, deux cas de figure se présentent :
 - Il s'agit du premier contrôle périodique réalisé après une évaluation initiale dont le diagnostic de non dépassement de la VLEP a été établi après une seule campagne de mesurage (tous les résultats étaient inférieurs au dixième de la VLEP).
→ Une nouvelle campagne de mesurage doit être réalisée afin de pouvoir cumuler 9 résultats pour effectuer une analyse statistique.
 - Il s'agit du deuxième contrôle périodique (ou plus) ou du premier après une évaluation initiale dont le diagnostic de non dépassement de la VLEP a été établi après trois campagnes de mesurage (tous les résultats n'étaient pas inférieurs au dixième de la VLEP sur la 1ère campagne)
→ L'ensemble des résultats obtenus sur le GES (évaluation initiale + contrôle(s) périodique(s)) sont cumulés pour effectuer une analyse statistique
- Lors du contrôle périodique, si au moins une des 3 mesures réalisées est supérieure à la VLEP, le diagnostic de dépassement est établi et l'entreprise doit mettre en place des mesures correctives. Suite à cela, une nouvelle évaluation initiale doit être réalisée.
- Lors du contrôle périodique, si tous les résultats des mesures sont inférieurs au dixième de la VLEP, le diagnostic de non dépassement est alors confirmé.

La variable U est caractéristique de la probabilité de dépassement de la VLEP. Elle est calculée après chaque contrôle périodique (cumul de toutes les valeurs existantes) de la manière suivante :

$$U = \frac{\ln(VLEP) - \ln(M_G)}{\ln(s_G)}$$

Avec :

VLEP : Valeur limite de référence

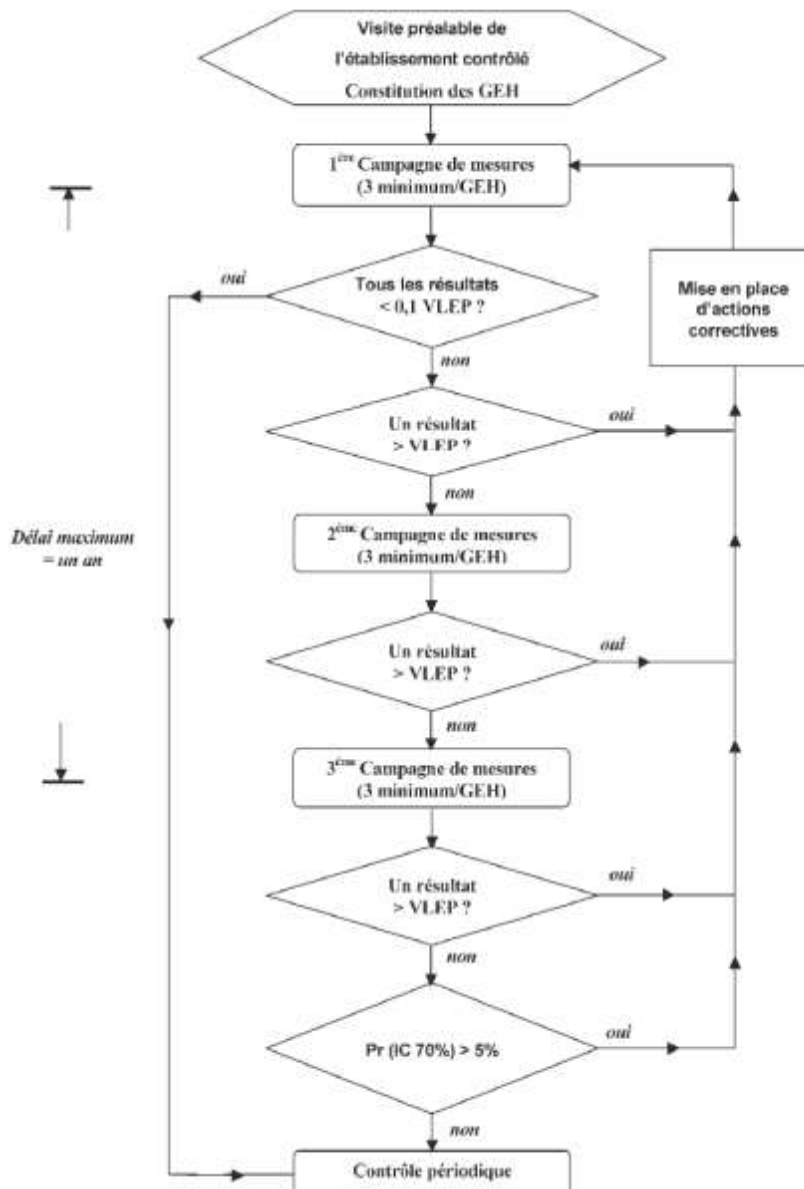
Mg : Moyenne géométrique des résultats des mesures réalisées

Eg : Ecart type géométrique des résultats des mesures réalisées

- Si la variable U calculée est supérieure à la valeur seuil U (cf. tableau annexe 2 de l'arrêté du 15 décembre 2009) → **diagnostic de non dépassement de la VLEP établi.**
- Si la variable U calculée est inférieure à la valeur seuil U (cf. tableau annexe 2 de l'arrêté du 15 décembre 2009) → **diagnostic de dépassement de la VLEP établi.**

Remarque : quand tous les résultats depuis le début de l'évaluation initiale sont inférieurs au dixième de la VLEP, le calcul de U n'est pas réalisé → **diagnostic de non dépassement de la VLEP établi.**

La démarche mise en œuvre pour la réalisation des contrôles techniques visant à estimer le respect des VLEP est représentée par le graphique ci-dessous :



IV.2 Déclaration de conformité

Pour déclarer la conformité, il n'a pas été explicitement tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Le présent rapport constitue l'évaluation initiale.

GES 1 – Conducteur d'engins TP :

Tous les résultats des prélèvements de **Quartz** sont **inférieurs au dixième de la VLEP 8h**. Le diagnostic de non dépassement de la VLEP 8h est établi.

Tous les résultats des prélèvements de **Cristobalite** sont **inférieurs au dixième de la VLEP 8h**. Le diagnostic de non dépassement de la VLEP 8h est établi.

Aucune présence de **Tridymite** n'a été détectée.

Tous les résultats des prélèvements d'**Additivité** sont **inférieurs au dixième de la VLEP 8h**. Le diagnostic de non dépassement de la VLEP 8h est établi.

Tous les résultats des prélèvements du mélange des silices cristallines et des poussières alvéolaires non silicogènes **sont inférieurs à la VLEP 8h du mélange des silices cristallines et des poussières alvéolaires non silicogènes : la convention d'additivité est respectée** (art. R4412-154 du Code du Travail fait que cette VLEP 8h est normalisée à 1mg/m³).

Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont considérés comme un procédé cancérigène au sens de l'article R.4412-60 du Code du Travail, cité à l'arrêté du 26 octobre 2020, et les différents formes de la silice cristalline (quartz, cristobalite et tridymite) possèdent une VLEP 8h réglementaire contraignante.

Elles obéissent donc à une obligation de contrôle périodique systématique une fois par an (date limite du prochain prélèvement : 23/05/2023), **et lors de tout changement susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'exposition des travailleurs.**

D'après l'article 2 du décret n°2013-797 du 30/08/2013 modifié par le décret n°2021-1763 du 23/12/2021 : « En complément de l'article R. 4222-10 du code du travail et sans préjudice des articles R. 4412-149 et R. 4412-154, la concentration moyenne en poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur, évaluée sur une période de huit heures, applicable aux lieux de travail se trouvant à l'extérieur, est égale à 5 milligrammes par mètre cube d'air. »
Les résultats des prélèvements de **Poussières alvéolaires** sont **inférieurs à la valeur limite**.

FIN DU RAPPORT R 22-183 Rév.0

ANNEXES

DESCRIPTION DES MÉTHODES DE MESURE ET DES MATÉRIELS.....	2
PRELEVEMENTS ET DOSAGES D'AEROSOLS.....	2
EXPRESSION DES RESULTATS	3
INCERTITUDE DE MESURAGE	3
RESULTATS D'ANALYSES DU LABORATOIRE SOUS-TRAITANT	4

DESCRIPTION DES MÉTHODES DE MESURE ET DES MATÉRIELS

Le matériel COFRAC utilisé pour les mesures sous accréditation est suivi du signe

Matériel de prélèvement

Identification	Matériel	Marque	Caractéristique
CIP 10 ALV 14	Capteur Individuel de Poussières	ARELCO	10 L/min
CIP 10 ALV 15	Capteur Individuel de Poussières	ARELCO	10 L/min
CIP 10 ALV 17	Capteur Individuel de Poussières	ARELCO	10 L/min
Tachy 1 <input checked="" type="checkbox"/>	Tachymètre	TESTO	10 -100 000 tr/min
Baro 11	Baromètre électronique	Hama	Plage : 919 à 1080 mbar, Résolution : 1 mbar

Prélèvements et dosages d'aérosols

Composés analysés

Composé	Méthode	Normes	Analyse sous traitée
Quartz N°CAS 14808-60-7	Prélèvement : Mousse tarée pour CIP 10	NF X 43-262 NF X 43-295	Oui
Cristobalite N°CAS 14464-46-1	Analyse : Diffractométrie de rayons X		
Tridymite N°CAS 15468-32-3			
Poussières alvéolaires totales	Prélèvement : Mousse tarée pour CIP 10 Analyse : Gravimétrie	NF X 43-262	Oui

Expression des résultats

Les concentrations des composés recherchés sont données en mg/m^3 .

NOTA : Dans les résultats donnés, la limite de quantification exprimée en mg/m^3 n'est pas constante pour tous les prélèvements puisqu'elle dépend du volume de gaz prélevé.

➤ Résultats exprimés par rapport à la limite de quantification ou de détection

Un résultat de mesure d'exposition à un agent chimique donné ne peut être égale à zéro ; il doit dans ce cas être exprimé par rapport à la limite de quantification de la méthode, sous la forme $<LQ$.

Dans le cas de résultats inférieurs à la LQ intervenants dans un calcul, ceux-ci sont remplacés :

- par la LQ si tous les résultats sont inférieurs à la LQ

Ex : $<5 + <10 = <15$

- par la $LQ/2$ si au moins un des résultats est inférieur à la LQ

Ex : $10 + 5 + <2 = 10 + 5 + 2/2 = 16$

L'expression de la $LQ/2$ doit également être appliquée dans le cas de traitement statistique.

Il est également possible de présenter le résultat sous forme d'intervalle avec :

- la borne inférieure correspondant à la somme des concentrations exprimées
- la borne supérieure correspondant à la somme des concentrations et de la valeur des LQ

Incertitude de mesurage

Les résultats sont suivis d'une valeur d'incertitude correspondant à une incertitude élargie absolue, avec un facteur d'élargissement pris égal à 2.

L'incertitude est calculée à partir d'un budget d'incertitude faisant intervenir les incertitudes de chaque matériel utilisé pour le prélèvement et celles résultant de l'analyse.

Résultats d'analyses du laboratoire sous-traitant

QUALICONSULT EXPLOITATION
Alexiane GAY
5 Avenue du Général de Gaulle
60300 SENLIS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 22R009764

Version du : 03/06/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-010639-01

Date de réception technique : 25/05/2022

Première date de réception physique : 25/05/2022

Référence Dossier : N° Projet : G85142200157/BE22-142/C22-264

Nom Projet : G85142200157/BE22-142/C22-264

Nom Commande : BE22-142 // C22-264

Référence Commande : BE22-142 // C22-264

Coordinateur de Projets Clients : Alexis Hinterreiter / AlexisHinterreiter@eurofins.com / +336 4765 9176

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Air lieux de travail	(AIT)	5206 (702028)
002	Air lieux de travail	(AIT)	7988 (702097)
003	Air lieux de travail	(AIT)	5035 (701984)
004	Air lieux de travail	(AIT)	9043 (702004)
005	Air lieux de travail	(AIT)	6919 (702080)

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 22R009764

Version du : 03/06/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-010639-01

Date de réception technique : 25/05/2022

Première date de réception physique : 25/05/2022

Référence Dossier : N° Projet : G85142200157/BE22-142/C22-264

Nom Projet : G85142200157/BE22-142/C22-264

Nom Commande : BE22-142 // C22-264

Référence Commande : BE22-142 // C22-264

N° Echantillon :

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

	001	002	003	004	005
	5206	7988	5035	9043	6919
	(702028)	(702097)	(701984)	(702004)	(702080)
	AIT	AIT	AIT	AIT	AIT
Date de prélèvement :	23/05/2022	23/05/2022	23/05/2022	23/05/2022	23/05/2022
Date de début d'analyse :	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022	25/05/2022

Mesures gravimétriques

LSA5T : **Poussières alvéolaires sur mousse**

	001	002	003	004	005
Poussières alvéolaires après correction	mg * <0.27	mg * <0.27	mg * 0.45	mg * <0.27	mg * <0.27
Incertitude de la mesure ±	mg * 0.13	mg * 0.13	mg * 0.13	mg * 0.13	mg * 0.13

Analyse de la silice cristalline

	001	002	003	004	005
LSA60 : Quartz quantitatif par DRX sur mousse	µg * <4.0	µg * <4.0	µg * <4.0	µg * <4.0	µg * 20 ±5
LSVM1 : Cristobalite par DRX sur mousse	µg * <7.0	µg * <7.0	µg * <7.0	µg * <7.0	µg * <7.0
LSRFH : Identification Tridymite par DRX sur mousse	µg * Absence	µg * Absence	µg * Absence	µg * Absence	µg * Absence

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports



Sébastien WILLOT
Analytical Service Manager

Eurofins Analyses de l'Air - Etablissement de SAVERNE
5, rue d'Otterswiller - 67700 SAVERNE
Tél 03 88 911 911 - site web : www.eurofins.fr/environnement/analyses/air/
SAS au capital de 679 083 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 844 919 993

cofrac
ACCREDITATION
N° 1-6925
Portée disponible sur
www.cofrac.fr
ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 22R009764

Version du : 03/06/2022

N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-010639-01

Date de réception technique : 25/05/2022

Première date de réception physique : 25/05/2022

Référence Dossier : N° Projet : G85142200157/BE22-142/C22-264

Nom Projet : G85142200157/BE22-142/C22-264

Nom Commande : BE22-142 // C22-264

Référence Commande : BE22-142 // C22-264

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée en observation. L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Dans le cas d'analyse d'Air à l'Emission : Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : www.eurofins.fr ou disponible sur demande.

Annexe technique

Dossier N° :22R009764

N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-010639-01

Emetteur : Madame Alexiane Gay

Commande EOL : 006-10514-879034

Nom projet : N° Projet : G85142200157/BE22-142/C22-264
 G85142200157/BE22-142/C22-264

Référence commande : BE22-142 // C22-264

Nom Commande : BE22-142 // C22-264

Air lieux de travail

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LSA5T	Poussières alvéolaires sur mousse Poussières alvéolaires après correction Incertitude de la mesure ±	Gravimétrie - NF X 43-262	0,27		mg mg	Eurofins Analyses de l'Air
LSA60	Quartz quantitatif par DRX sur mousse	Diffraction des rayons X (XRD) - NF X 43-295	4	28%	µg	
LSRFH	Identification Tridymite par DRX sur mousse	Diffraction des rayons X (XRD) [Identification par diffractométrie de rayons X] - NF X 43-295			µg	
LSVM1	Cristobalite par DRX sur mousse	Diffraction des rayons X (XRD) [Diffractométrie de rayons X] - NF X 43-295	7	28%	µg	

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 22R009764

N° de rapport d'analyse : AR-22-N8-010639-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-879034

Nom projet : N° Projet : G85142200157/BE22-142/C22-264
G85142200157/BE22-142/C22-264

Référence commande : BE22-142 // C22-264

Nom Commande : BE22-142 // C22-264

Air lieux de travail

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	5206 (702028)		25/05/2022	25/05/2022		
002	7988 (702097)		25/05/2022	25/05/2022		
003	5035 (701984)		25/05/2022	25/05/2022		
004	9043 (702004)		25/05/2022	25/05/2022		
005	6919 (702080)		25/05/2022	25/05/2022		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Philippe FAJON
02.32.10.70.75

philippe.fajon@culture.gouv.fr

Références : IA0272132100007-2

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Société TERREAL

13-17 Rue Pagès

92150 SURESNES

CAEN, le 11 4 OCT. 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : VEXIN-SUR-EPTE (EURE), 2021 - Carrière d'argile Terreal de Cahaignes
IA0272132100007

P.J. : Livre V du Code du patrimoine
Arrêté n° 28-2021-631 du 13 OCT. 2021 portant prescription d'un diagnostic
d'archéologie préventive.

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'après examen par mes services, il apparaît que votre projet d'aménagement risque de porter atteinte à des vestiges archéologiques. Par conséquent, j'ai décidé de prescrire la réalisation d'un diagnostic qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présent. Les résultats de ce diagnostic me permettront de déterminer s'il convient ensuite de mettre en œuvre des mesures de protection ou de sauvegarde par l'étude.

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté relatif à la prescription de ce diagnostic.

La réalisation de cette opération doit être proposée à la Mission archéologique départementale de l'Eure qui est habilitée pour l'exécution des diagnostics prescrits sur son territoire.

Je vous informe que je procède à la consultation de ce service. À l'issue de cette procédure, vous recevrez notification de l'arrêté désignant l'opérateur chargé de la réalisation du diagnostic.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Normandie,
Pour la directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Fabrice HENRION



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 28-2021-631 du **13 OCT. 2021**
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° SGAR/ 21-011 du 27 janvier 2021 portant délégation de signature générale du préfet de région en matière d'activités à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0272132100007, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – Société TERREAL – pour le projet « 2021 - Carrière d'argile Terreal de Cahaignes » localisé à VEXIN-SUR-EPTE, transmis par la DREAL NORMANDIE Unité départementale de l'Eure, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 8 octobre 2021 ;

Vu Vu les éléments figurant dans le dossier d'étude d'impact de la demande d'autorisation, au chapitre II-10-2 p. 199 et 200 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : Plusieurs indices archéologiques sont situés à proximité immédiate de l'emprise du projet, en particulier, une portion d'enclos pouvant être de période protohistorique voisine les parcelles concernées par le projet et cet ensemble archéologique est susceptible de se poursuivre à l'intérieur des emprises. La présence d'indices du Paléolithique moyen dans ce contexte sédimentaire particulier (buttes argileuses tertiaires), bien qu'à bonne distance du projet, est indicatrice d'un potentiel rarement documenté dans la région. L'existence du dolmen de Cahaignes en bordure ouest du projet laisse supposer un fort potentiel en présence des populations du Néolithique, souvent imperceptible par de simples prospections au sol sur labour. Enfin, la présence de sites gallo-romains régulièrement implantés dans la plaine aux alentours du projet est à prendre en compte. La situation générale dans la zone intermédiaire entre la Chaussée Jules César (voie antique suivant sensiblement le tracé de la RD 6014) et l'axe défini par la RD 9 entre Guitry et Fontenay puis par des chemins et limites parcellaires vers Molincourt (susceptible de correspondre à un élément fort de la structuration du territoire dans l'Antiquité) renforce l'intérêt de porter une attention particulière aux systèmes parcellaires anciens et aux évolutions de la structuration du territoire durant les périodes historiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2021 - Carrière d'argile Terreal de Cahaignes », sis en :

RÉGION : NORMANDIE

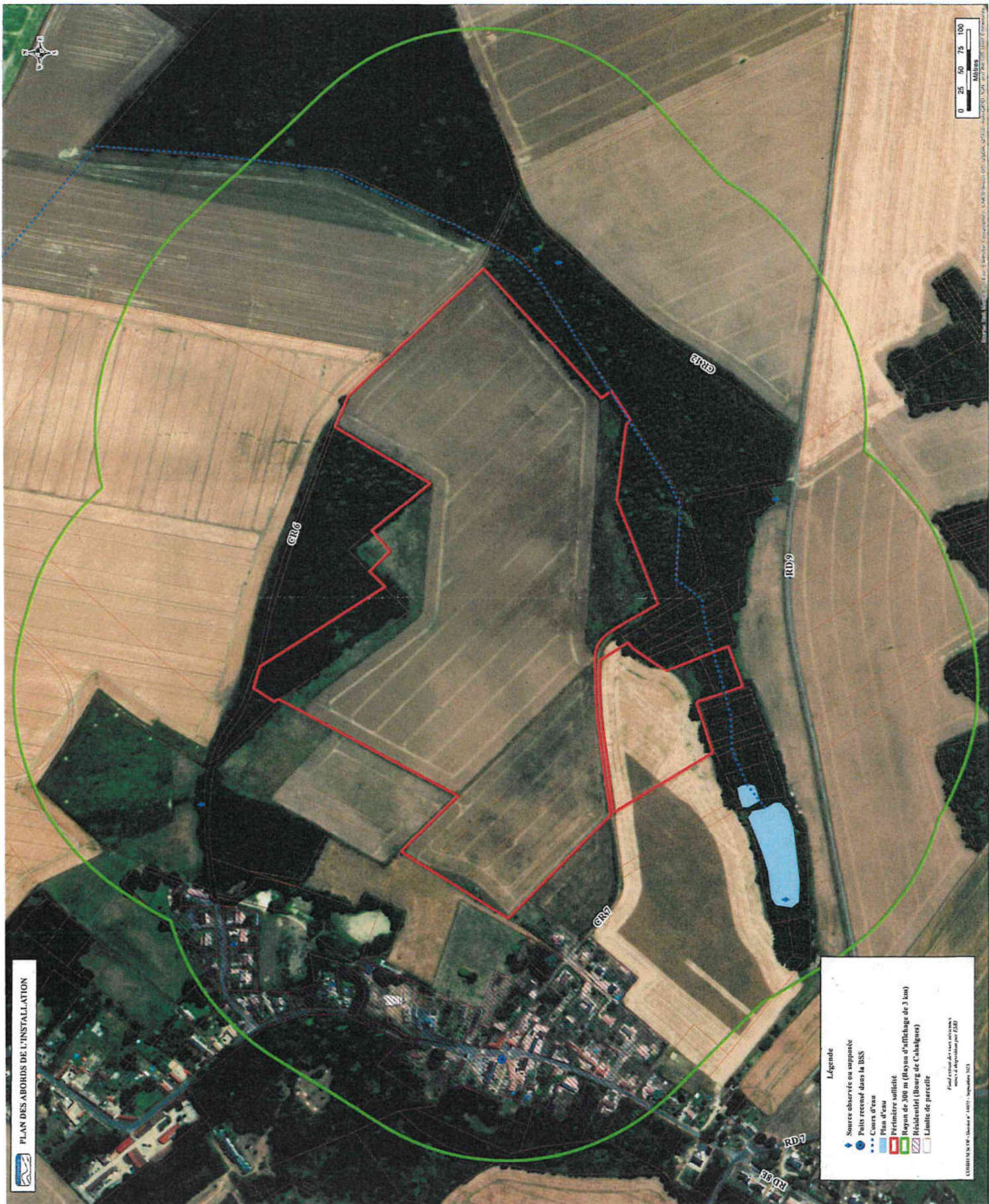
DEPARTEMENT : EURE

COMMUNE : VEXIN-SUR-EPTE

Lieudit ou adresse : Le Fer à Chambre, le Vide Bouteille, le Pré Magnard

Cadastre : Section : ZE, Parcelles : 44, 46, 47, 48, 50, 95

Réalisé par : Société TERREAL



Légende

- ◆ Source observée ou supposée
- Poils recensés dans la BSS
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Prémière maille
- Rayon de 300 m (Rayon d'effluage de 3 km)
- Résidentiel (Bourg de Chalignes)
- Limite de parcelle

Plan d'origine de vos données
COURTESY DE l'INRAE - 1401 - Septembre 2021



L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 237 427 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 3 - Objectifs scientifiques

Les objectifs scientifiques devront tenir compte des éléments portés en motivation de la prescription : potentiel et identification de vestiges paléolithiques (présence / absence), recherche d'indices de la période Néolithique, analyse de la structuration du territoire de la Protohistoire à nos jours, tenant compte de la présence de l'enclos repéré par prospection aérienne au sud de l'emprise.

Le diagnostic doit permettre de préciser la nature, la datation, la chronologie, l'extension et la puissance stratigraphique des structures archéologiques conservées.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider ou non de la réalisation d'une fouille archéologique et de ses modalités techniques.

Article 4 - Principes méthodologiques

La stratigraphie générale du site devra être reconnue grâce à la réalisation de sondages profonds à des emplacements définis en accord avec l'aménageur. Si nécessaire, le responsable d'opération pourra faire appel à l'avis d'un géomorphologue.

Le diagnostic devra être réalisé par ouverture de sondages en tranchée, avec le cas échéant réalisation de « fenêtres » de décapage à l'emplacement des structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière. Le maillage d'espacement des tranchées pourra être réduit à l'emplacement de ces zones pour en définir l'extension.

Le responsable d'opération aura recours à une méthode d'échantillonnage des structures archéologiques, en pratiquant une vidange raisonnée et leur relevé systématique, ainsi qu'un relevé de la stratigraphie rencontrée, sous forme de dessins, fiches et photographies.

Les données archéologiques seront enregistrées selon les modalités classiques (plans, relevés, photographies). Le rapport devra comporter, outre les éléments requis pour le DFS, une étude (description, comptage et dessin) et un inventaire du mobilier récolté et des structures archéologiques rencontrées.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : le responsable devra être polyvalent si possible protohistorien accompagné d'un préhistorien et habitué aux diagnostics en contexte rural .

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la DREAL NORMANDIE Unité départementale de l'Eure, à la Société TERREAL à la Mission archéologique départementale de l'Eure et l'INRAP - Direction interrégionale Grand-Ouest.

Fait à CAEN, le **13 OCT. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles



Frédérique BOURA

RÉUNION D'INFORMATION

Projet de carrière

Lieux-dits Le Fer à Chambre, Le Vide

Bouteille, Le Pré Magnard À

Cahaignes

Vexin-Sur-Epte, le 23 juin 2022

INTRODUCTION



Introduction de M. le commissaire enquêteur

Introduction de M. Edouard Schram

ORDRE DU JOUR

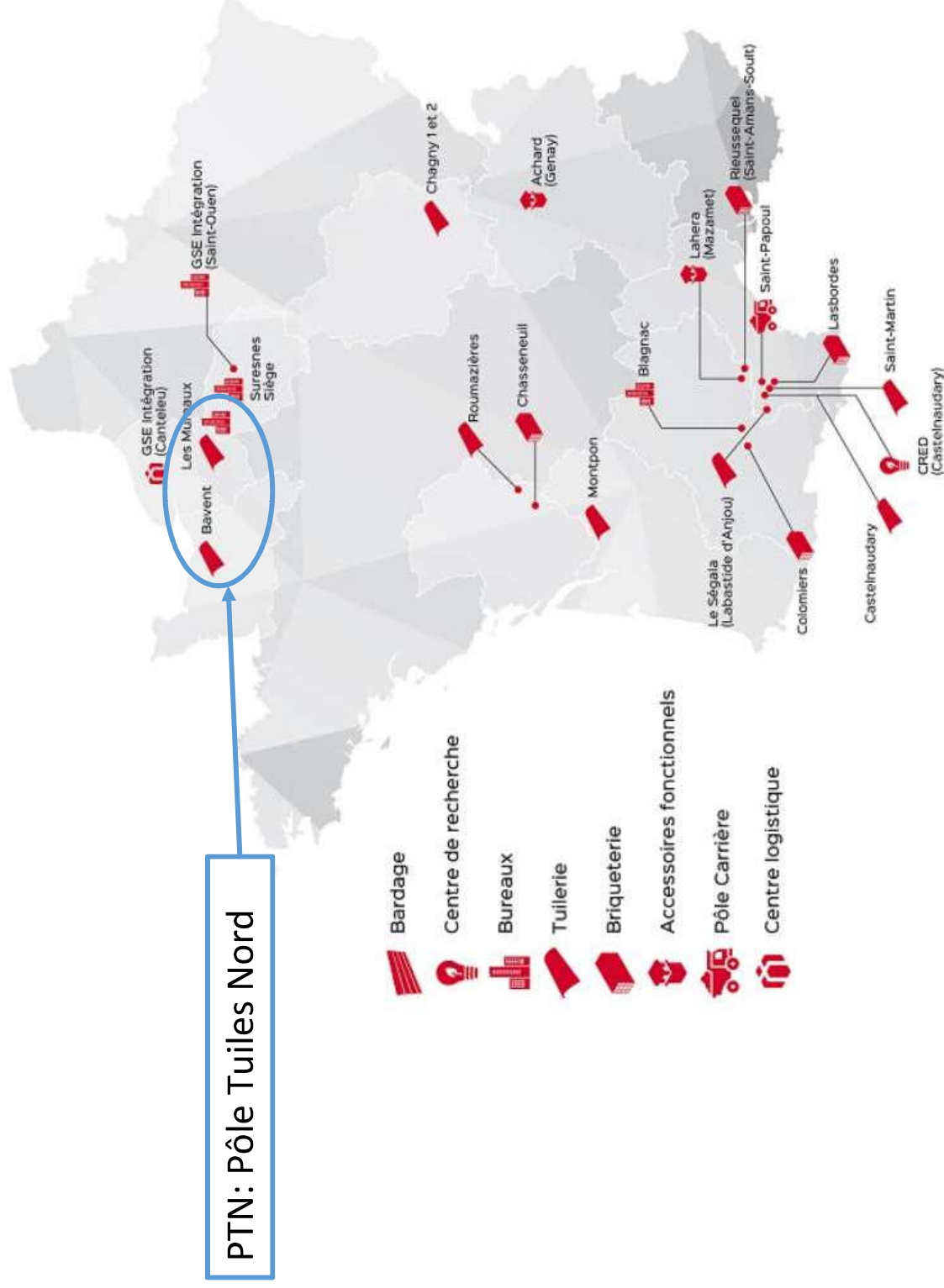


- 1. Présentation de TERREAL**
- 2. TERREAL : pôle Tuiles Nord**
- 3. Projet technique**
- 4. Incidences**
- 5. Questions - réponses**

PRESENTATION DE TERREAL



Notre présence en France



TERREAL, Présentation du Pôle Tuiles Nord (PTN)

Pôle Tuiles Nord : 2 sites de production



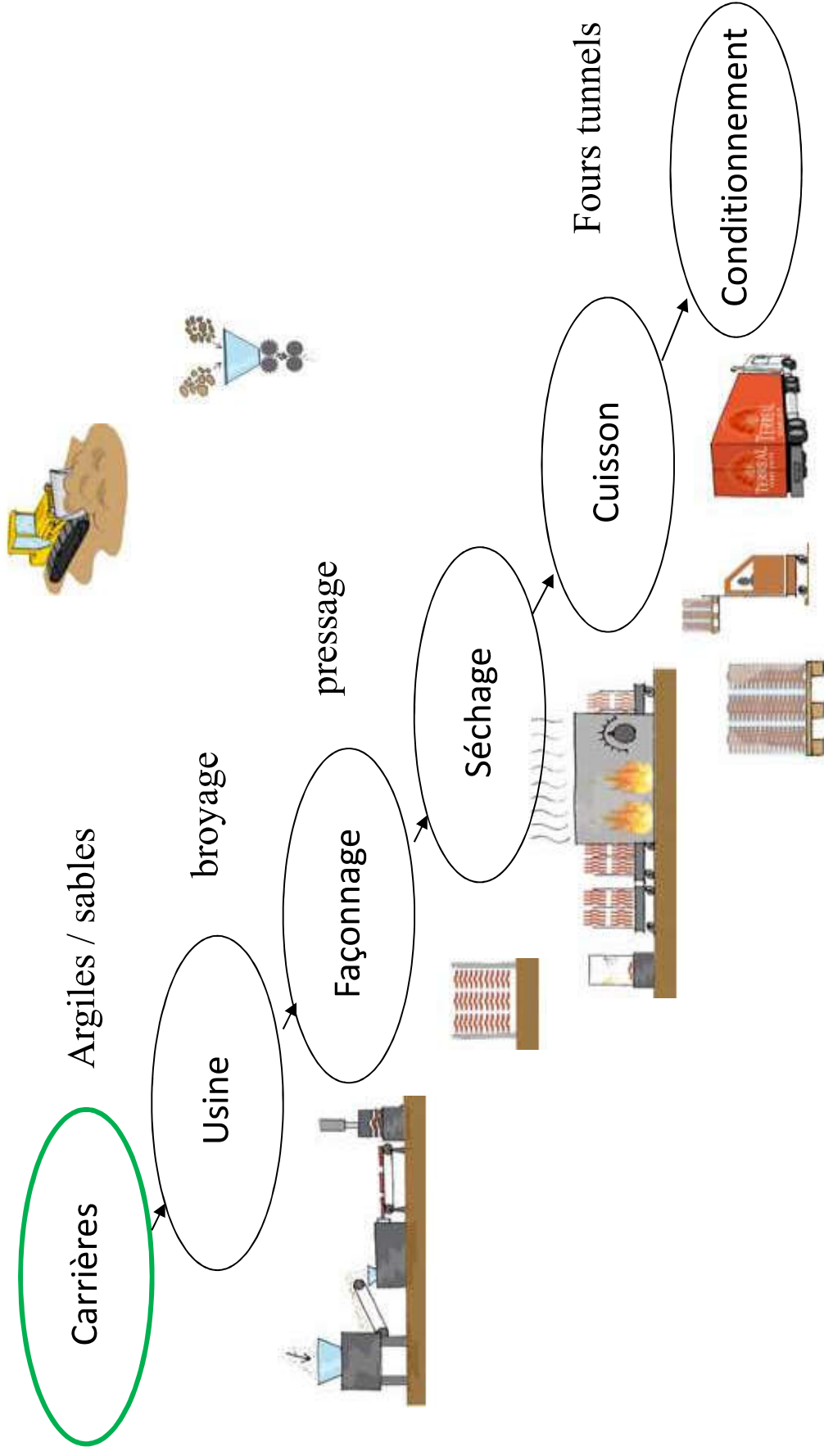
➤ Les Mureaux (78) : usine terre cuite

- Tuiles Plates et Accessoires
- production d'un équivalent de 3 000 toitures de maisons
- 63 emplois sur site
- Carrière à Chapet (78)

➤ Bavent (14) : usine terre cuite

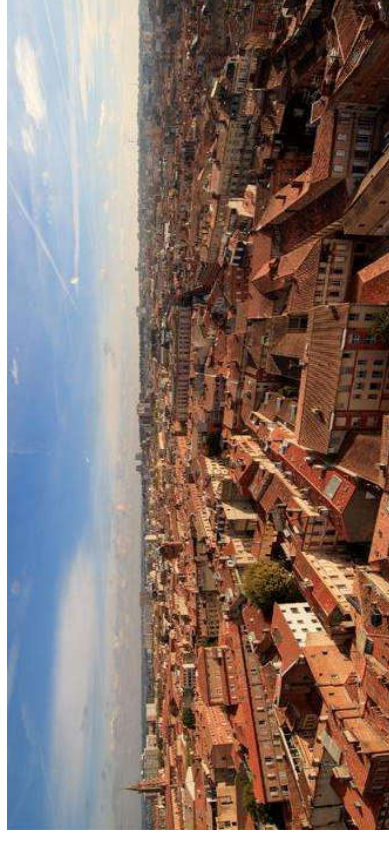
- Tuiles Plates, Tuiles Mécaniques et Accessoires
 - production d'un équivalent de 3 500 toitures de maisons
 - 95 emplois sur site
 - 2 carrières en Normandie
- Terreal recherche des collaborateurs dans les métiers de la production et de la maintenance sur les 2 sites

Process de fabrication intégré, de la matière première au produit fini



Les tuiles, un produit phare en France TERREAL

- **Les tuiles en terre cuite sont les plus utilisées pour couvrir les toits de France**
 - Elles couvrent 60 à 65% des maisons neuves de France et 40% des toitures de tout type de bâtiment.
 - De nombreuses maisons de Vexin-sur-Epte sont couvertes par les tuiles fabriquées aux Mureaux.



- **Les tuiles sont fabriquées à partir de terre cuite :**
 - Un des plus anciens matériaux d'art puis de construction (de Babylone à Rome en passant par Angkor).
 - Un des matériaux le plus durable et écologique.
 - Produites localement, les tuiles sont le seul matériau de construction dont la balance commerciale française est excédentaire

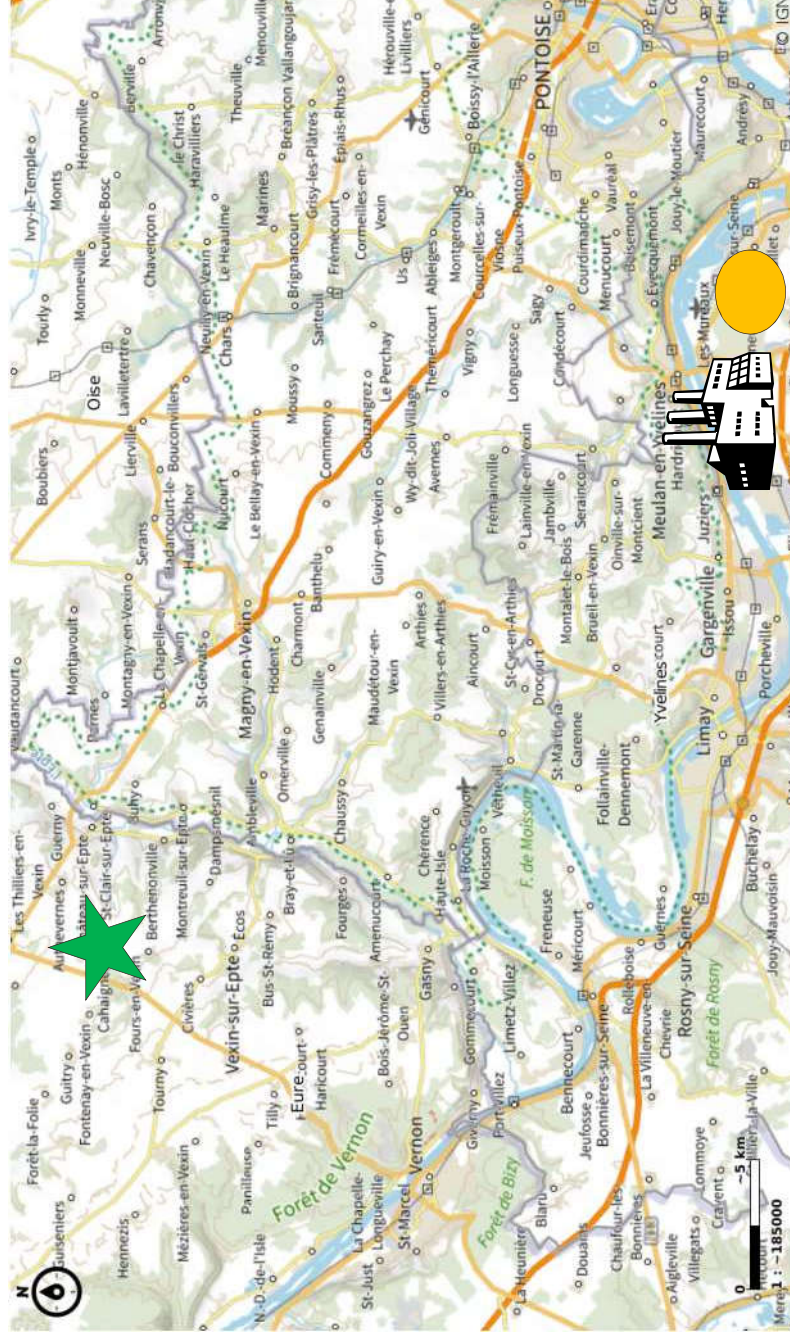
TERREAL, un industriel historique de Normandie et des Yvelines



TERREAL s'inscrit profondément dans le tissu socio-économique à Barentin et aux Mureaux

- **Un acteur économique préservant l'environnement :**
 - **158 emplois directs, 460 emplois induits**
 - Diffusion d'une partie du chiffre d'affaire dans le réseau des fournisseurs et sous-traitants locaux.
 - **Investissements** et politique de préservation de l'emploi.
 - **Formation** des jeunes (alternants etc.), partenariats divers
 - **Compensations environnementales**, actions pour la biodiversité
- **Un savoir-faire français, base de la construction et du bâtiment :**
 - Alimentation des chantiers de couverture en Normandie, Ile de France, Centre.
 - Maintien de l'activité et du **savoir-faire de fabrication de tuiles terre-cuite en Normandie et Ile de France**, depuis 1851 pour Barentin et 1842 Pour Les Mureaux
 - Gammes adaptées au styles régionaux, développement de produits de rénovation et agréés par les **Monuments Historiques**

L'argile, matière première au cœur de notre savoir faire



Légende

● Carrière d'argile

🏭 Usine de tuiles

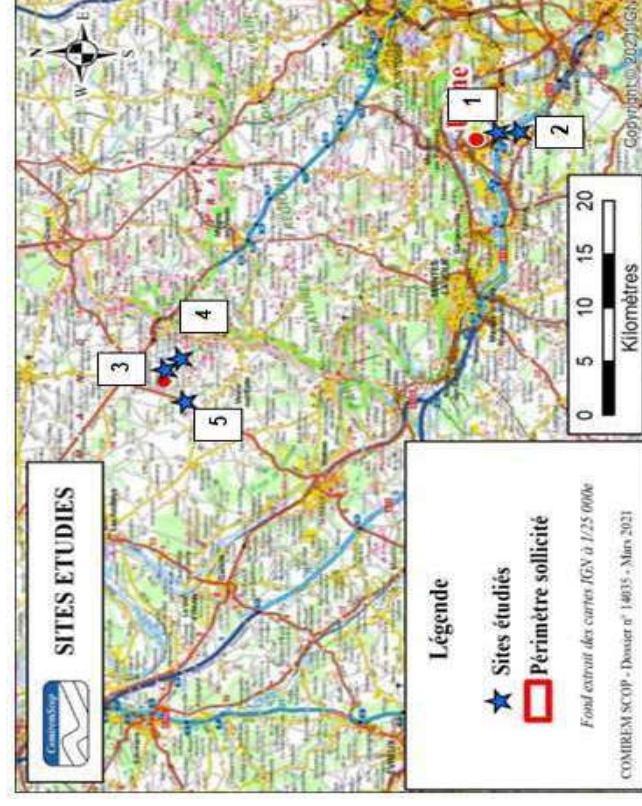
★ Projet de carrière

- Mélange de fabrication de l'usine des Mureaux est composé de 30 % de sable et 70% d'argiles de qualité équivalente à l'argile de Cahagnes
- La reconstitution de réserves d'argile reste une condition de pérennisation des usines de Bavent et des Mureaux
- Cette argile est utilisée depuis l'origine aux Mureaux et depuis 10 ans à Bavent pour des fabrications spécifiques

Pourquoi Cahaignes?



- Prospection globale sur l'île de France et l'Eure débutée en 2011
- Expertises de plusieurs alternatives :
 - 6 sites étudiés,
 - 1 seul a pu être retenu, celui de Cahaignes
- fin 2024: épuisement du gisement actuel exploité à Chapet (78), aucune extension possible



Les étapes du projet de carrière de Cahaignes

Les carrières sont des installations soumises à un encadrement légal rigoureux et exigeant de contrôle et d'autorisations à chaque étape.

Présentation des étapes sur Cahaignes:

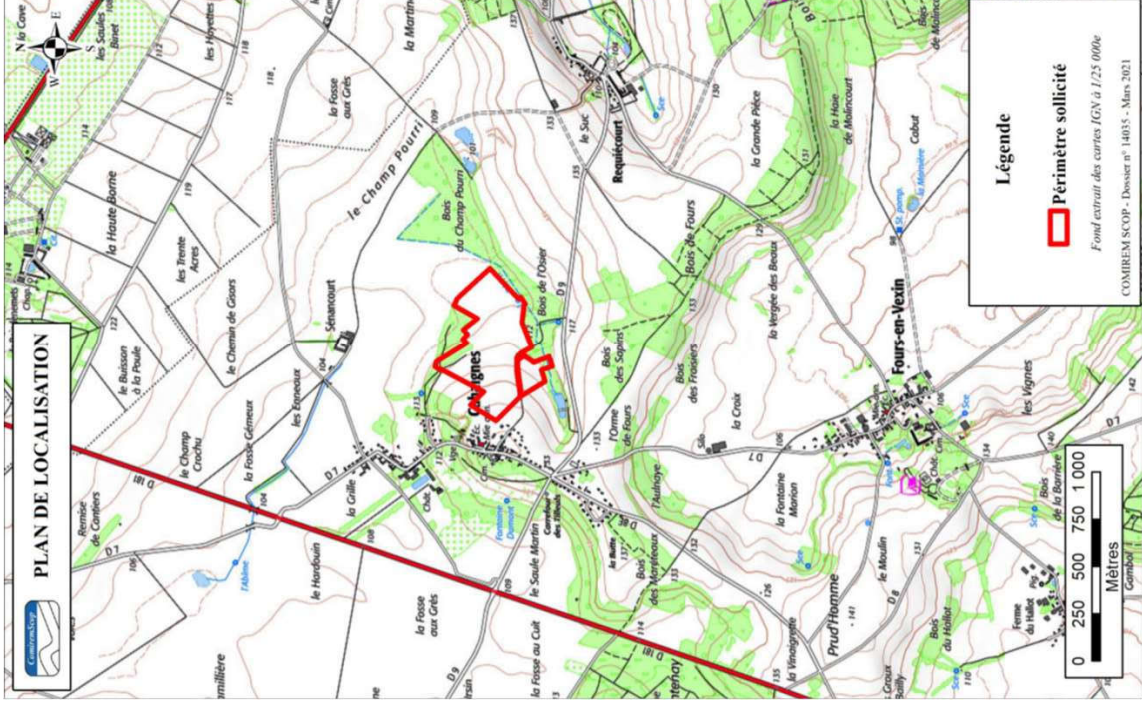
- 1. 2013-2014** - Vérification de la compatibilité des argiles : gisement reconnu compatible en **2013** et maîtrisé foncièrement en **2014**;
- 2. 2015-2020** - Études et préparation des dossiers;
- 3. 2020** - Information mairie et Dreal en contexte covid;
- 4. 2021** – Premier contact avec les riverains immédiats en juillet 2021;
- 5. 2021** - Réunions de concertation en mairie en 2021;
- 6. 2022** - Recevabilité officielle dossier début 2022;
- 7. 2022** - communication légale et réglementaire sur l'enquête publique fin avril pour une enquête sur juin 2022

Questions - réponses

Le projet de carrière de Cahaignes

Quoi et comment?

Projet de carrière de Cahaignes, Localisation



Exploitation Principes généraux

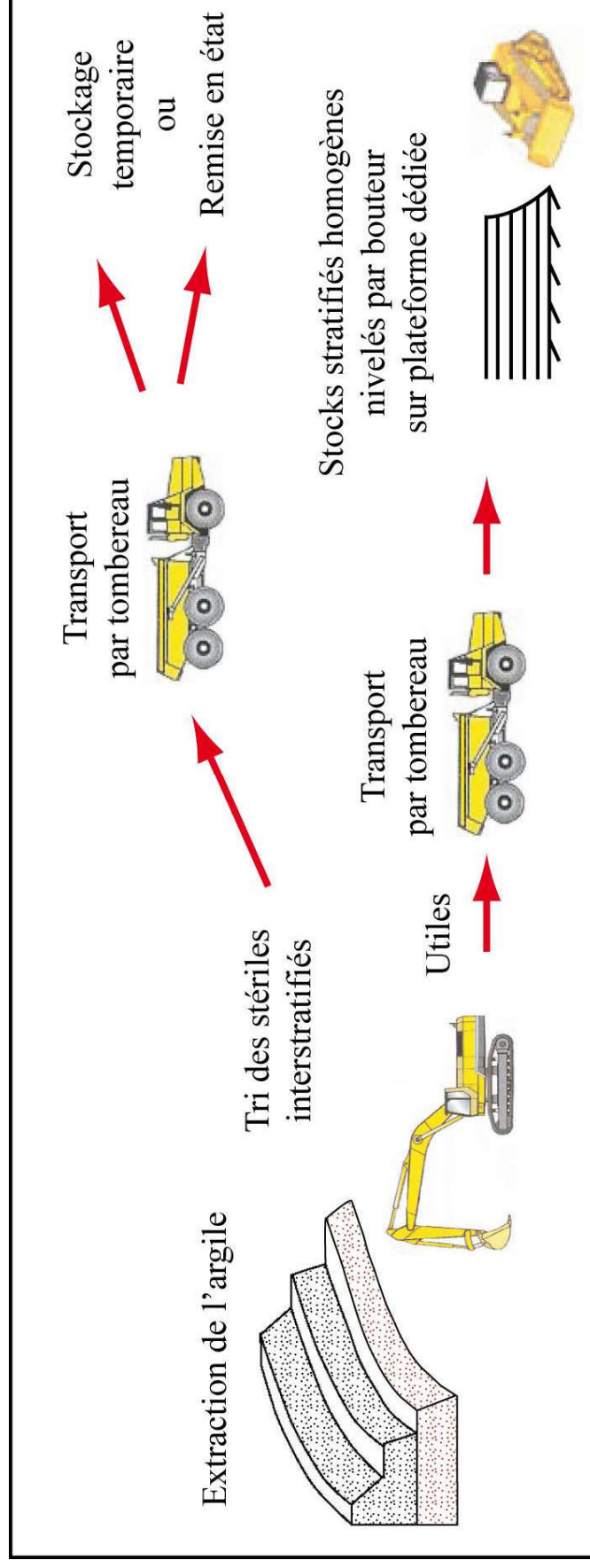


- Surface totale 23,7 hectares, dont 19 hectares seront creusés;
- Rythme d'exploitation annuel sollicité : 40.000 T moyen; 60.000 T maximum (tonnages fixés par arrêté préfectoral d'exploiter)
- **Rythme d'activité : pas de transport ni d'activité les nuits, week-end et jours fériés.**
- Principe d'exploitation :
 - carrière à ciel ouvert
 - exploitation **intermittente** : **2 campagnes d'extraction par an d'environ 1 mois**, pas d'extraction le reste de l'année
 - comprenant la découverte du gisement, le tri et la mise en stock des utiles, les mouvements de stériles et la remise en état;
 - 860 kT de matières externes pour la remise en état
- **Pas d'installation de traitement des matériaux sur place**, seulement le stock d'utiles;
- Conservation de la terre végétale et des stériles pour la remise en état du site.

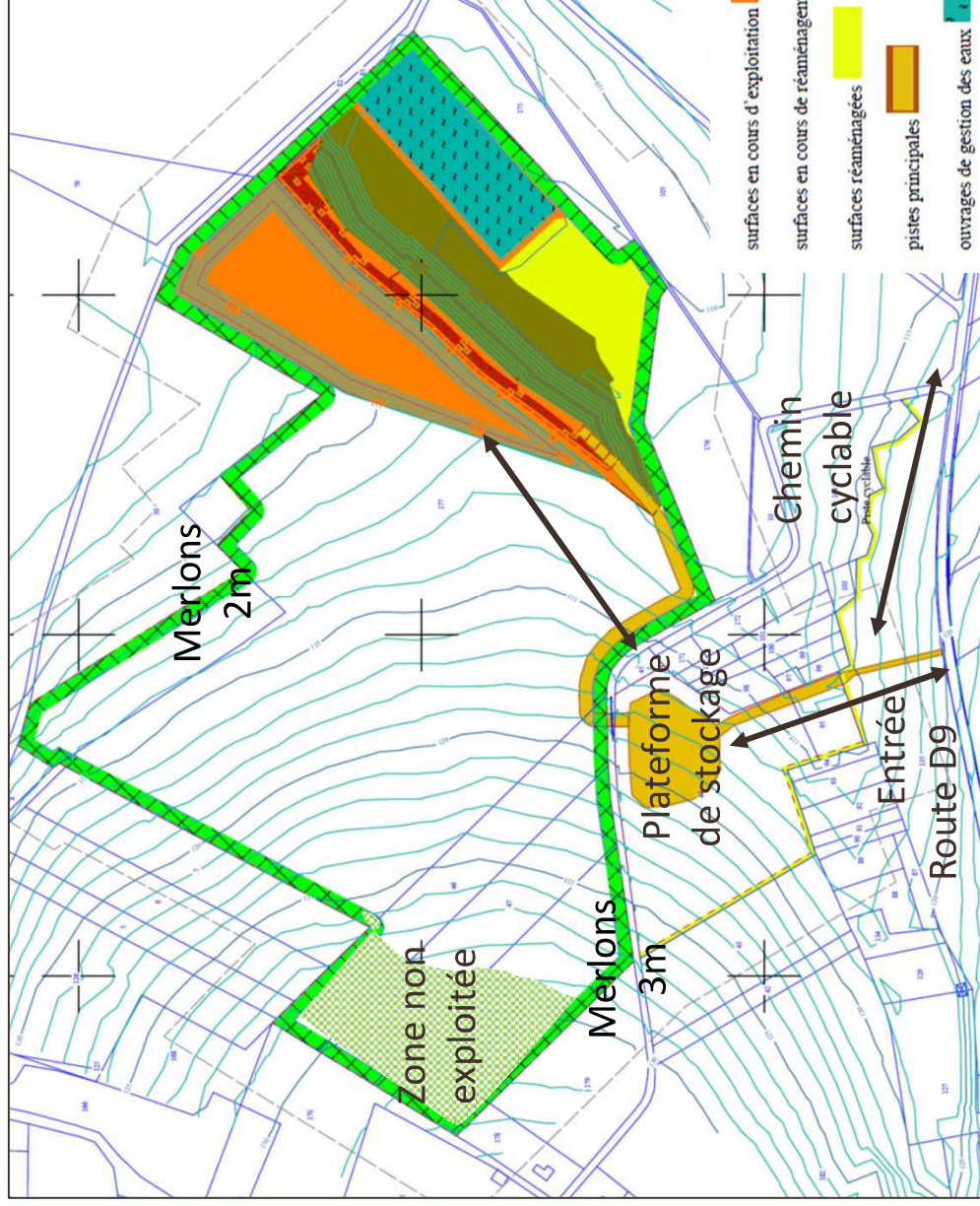
Exploitation: méthodes



- Matériel : pelle hydraulique, tombereaux, bouteur, tracteur agricole et tonne à eau.
- Travail essentiellement en fosse, sous le niveau du terrain initial créant un rempart.



Exploitation: fonctionnement de la carrière

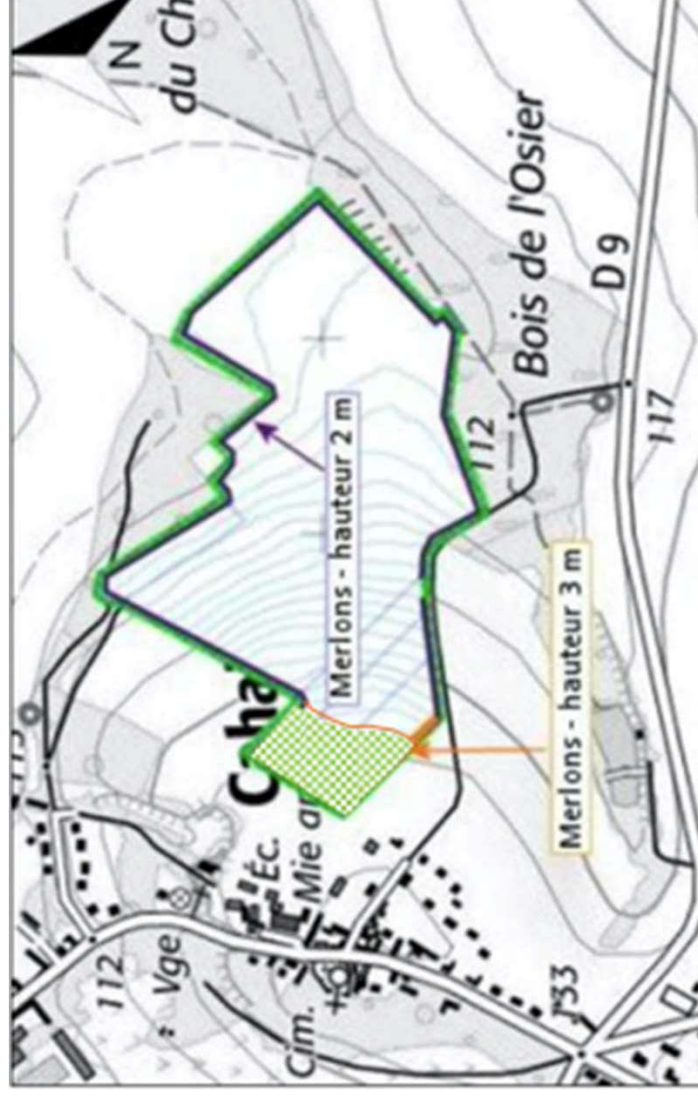


- Lors de l'extraction, l'argile est déposé sur la plateforme.
- Il est ensuite chargé dans les camions qui rejoignent la route.
- L'extraction s'effectue d'Est en Ouest jusqu'à la zone non exploitable.

Améliorations du projet initial

Suite à une concertation locale, Terreal a proposé des modifications par rapport au dossier initial déposé :

- ✓ Écartement à une **distance minimum de 100** mètres de l'angle de la parcelle riveraine bâtie la plus proche (minimum légal 10 mètres);
- ✓ **Diminution de la quantité d'argile récupérée de 70 000 tonnes** (durée d'extraction réduite de presque 2 ans suivant le rythme moyen ou maximum); passage de 26 à 24 ans d'extraction des argiles.



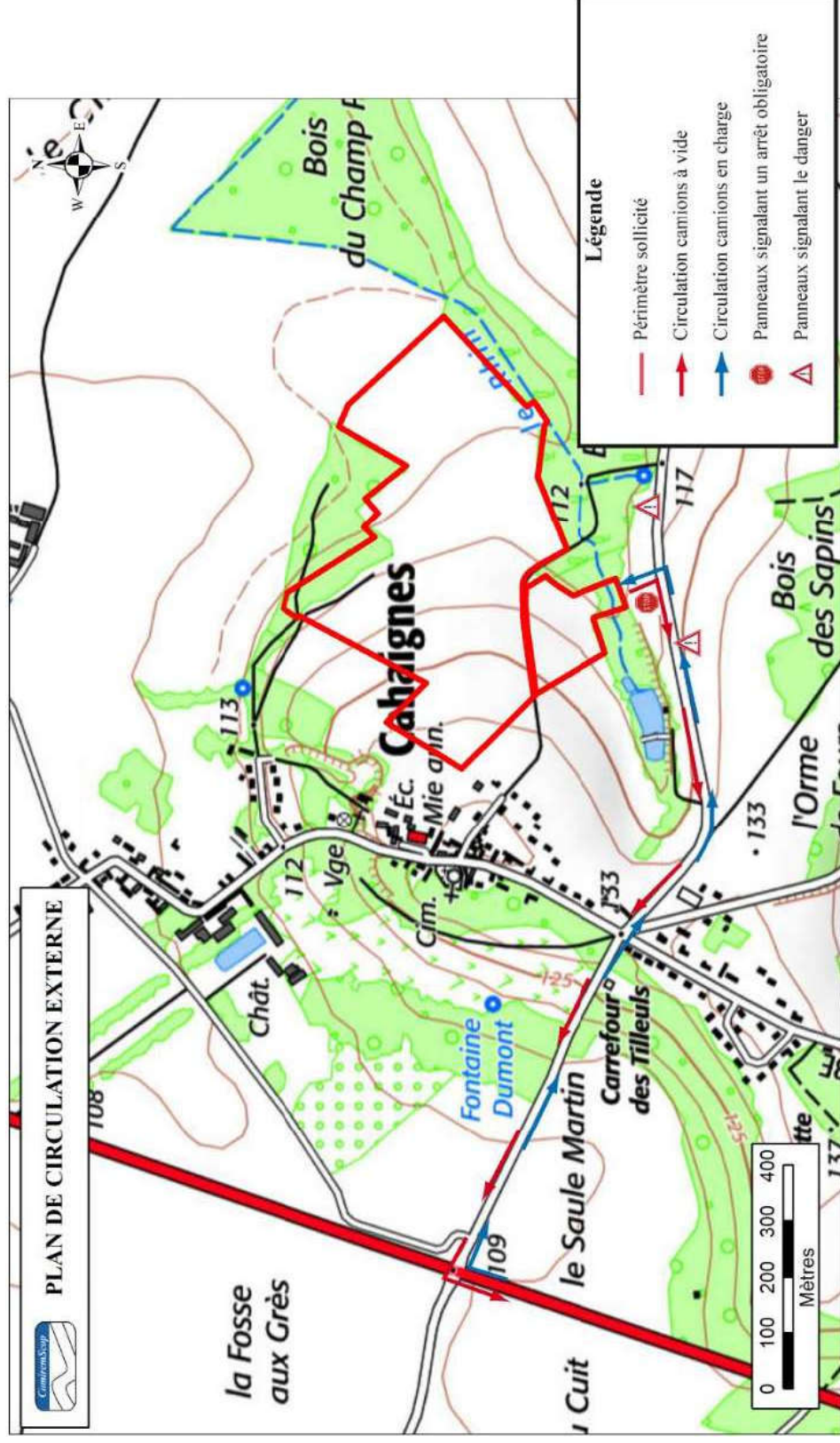
Transport des argiles



- L'évacuation des argiles et l'apport de matières externes pour le remblaiement auront lieu par **transport régulier étalé sur toute l'année**;
- Les transports sont **répartis entre 7h et 18h du lundi au vendredi uniquement**
- Transport utiles : le besoin de l'usine consiste en un approvisionnement moyen de **8 camions (16 passages) pour un jour de fonctionnement**. En cas de besoin, le nombre de ces rotations pourra être doublé pour répondre à un stock insuffisant ou un rattrapage suite à panne ou intempérie.
- Transports des inertes externes : le nombre maximum de camion sera le même que pour les transports de l'argile dans le but de limiter l'incidence du transport.

Exploitation : Transport externe

Carte



Transport des argiles (de 2024 à 2048)

Pour exemple, sur ces 2 dernières années depuis la carrière actuelle, les **transports réels ont été** :

- **129 jours de roulage par an** en moyenne (sur 250 jours hors week-ends), soit un jour ouvré sur deux
- **8,1 aller/retour en moyenne journalière (soit 16,2 passages)**
- Dans les périodes de forte activité, soit **8,5 jours par an** en moyenne, il y a eu 12 à 16 aller/retour
- Aucune plainte à déplorer.

Nombre de camions maximum sollicité dans le dossier :

- Était de 44 passages par jour (soit 22 aller/retour);
- Grâce à l'éloignement de 100m de la carrière par rapport au village, **il va passer à 32 passages par jour (soit 16 aller/retour).**

Les transports sont répartis entre 7h et 18h du lundi au vendredi uniquement.

A noter que le nettoyage des roues des camions sera assuré pour garantir la propreté des voies de circulation.

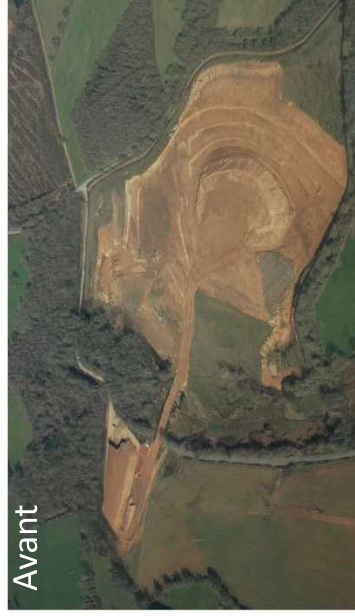


Remblaiement de la carrière (de 2040 à 2050)



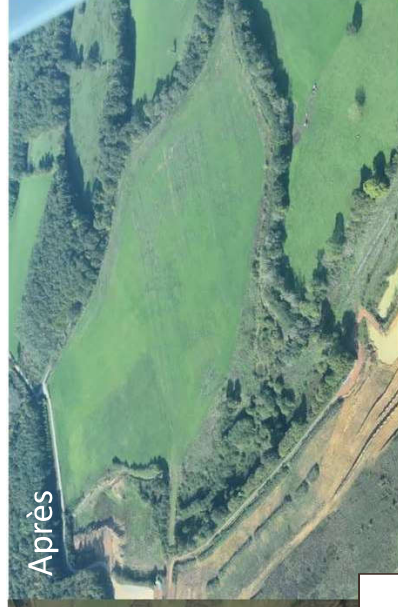
Le remblaiement est effectué avec des terres et des matériaux non-polluants provenant de chantiers. Il sert à combler l'espace laissé par l'extraction d'argile et à préparer le retour à l'état naturel des sols, après la fin de l'exploitation de la carrière.

La terre végétale sera conservée pour un retour à l'état agricole. De ce fait, le nombre d'aller/retour de camions passe de 8 à 12 par jour sur cette période.

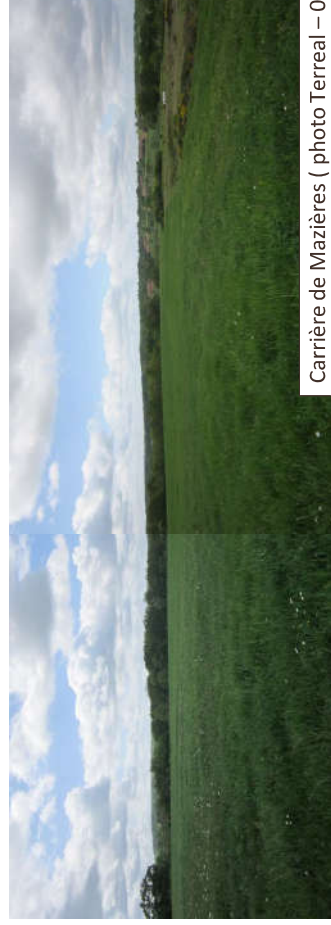


Avant

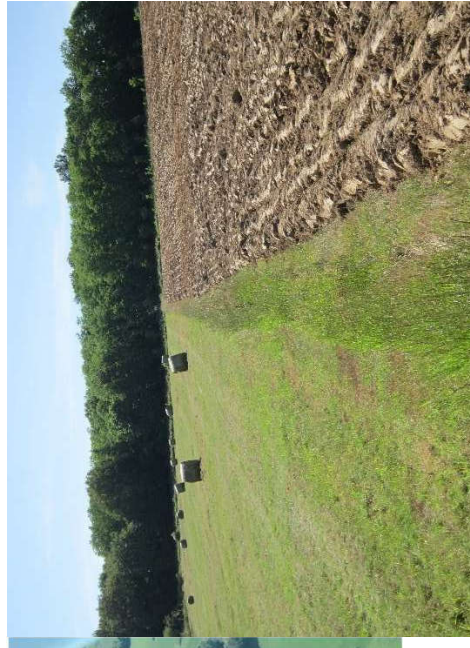
Carrière de Laplaud (Manot) photo Terreal 04-2014 et 10-2020



Après



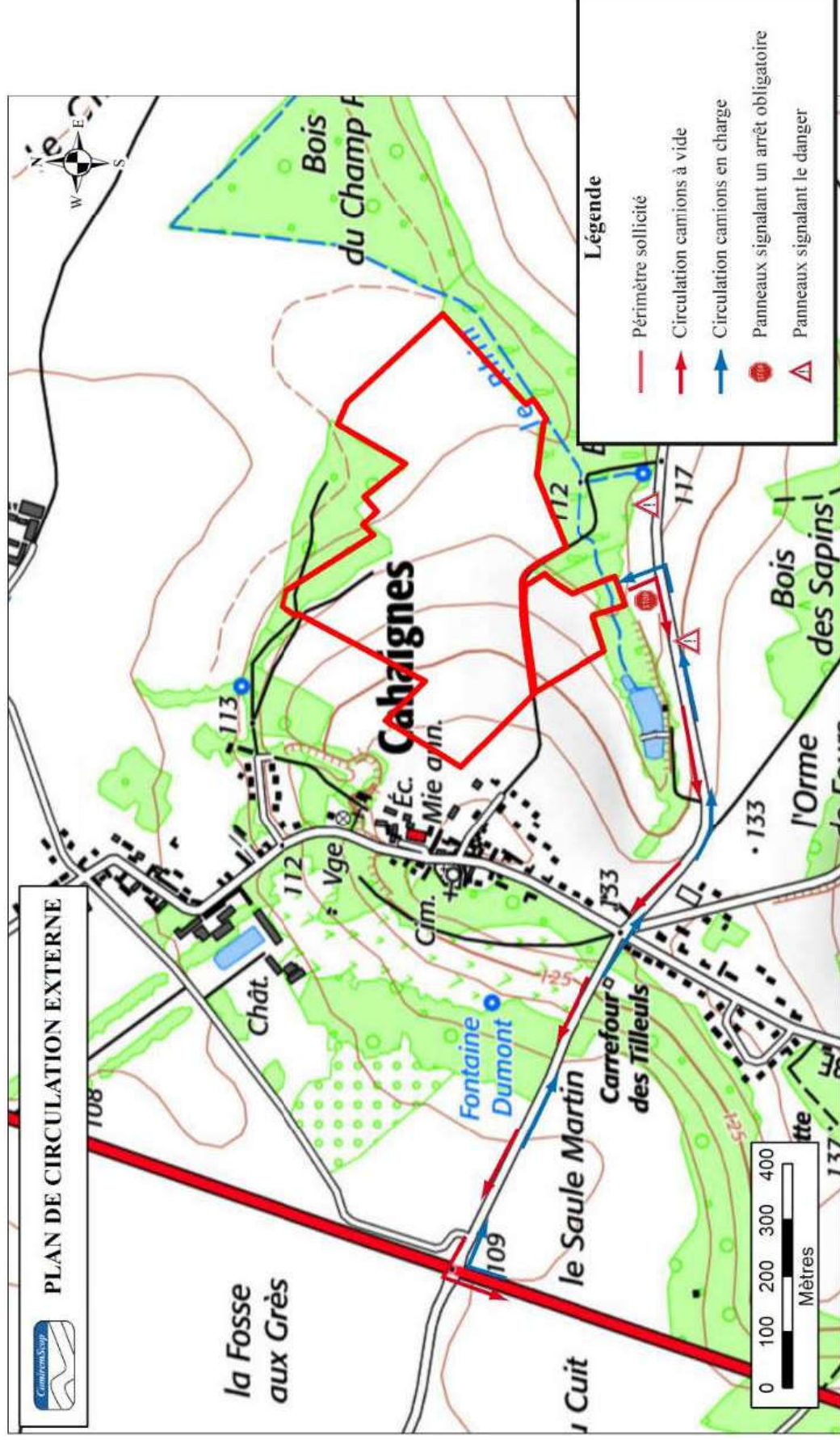
Carrière de Mazières (photo Terreal – 05-2021)



Carrière de Laplaud (Manot) photo Terreal 2019

Projet d'amélioration routier RD9

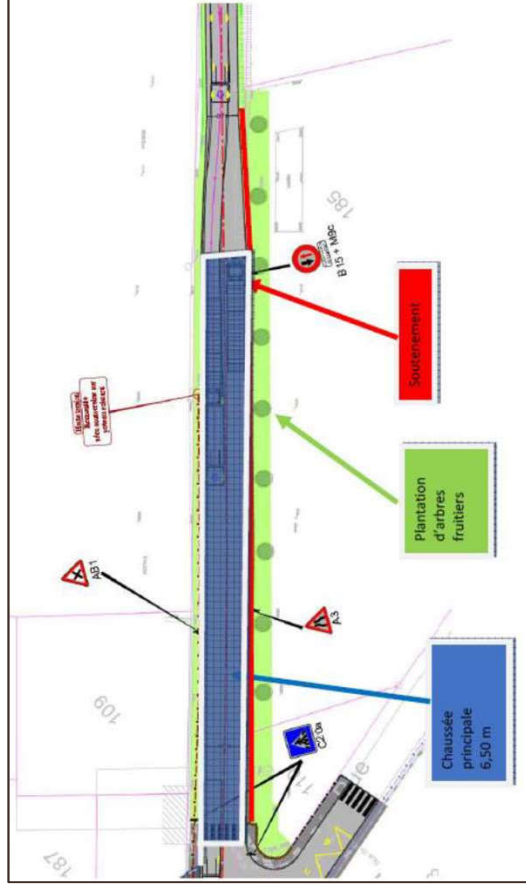
Proposition d'amélioration de tout le linéaire RD9 jusqu'à RD181 soit environ 1,4 km;



Projet d'amélioration routier RD9



- Création d'élargissements partout, sauf sur 3 zones ne le permettant pas d'un point de vue technique;
- Prise en compte de la sécurité des piétons par mise en place de trottoirs pour accéder à l'aire de jeux pour enfants;
- Petit soutènement à l'Est du carrefour pour élargissement et plantations d'arbres pour intégration paysagère;
- Investissement prévisionnel de 600 000€ qui perdurera et pour tous les usagers;



Renforcement des mesures



Au-delà des mesures de limitation de l'incidence déjà présentées, Terreal propose :

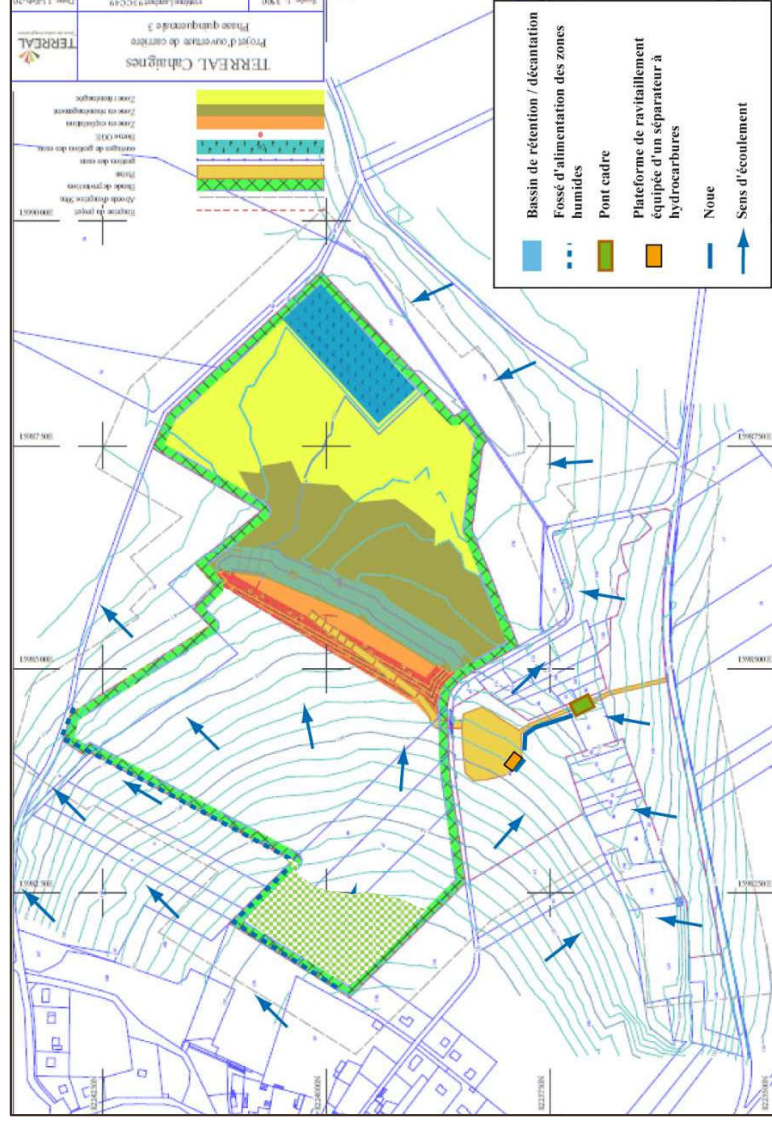
- d'améliorer l'intégration paysagère au niveau du carrefour en finançant un verger partagé à côté du tennis;
- D'améliorer l'intégration paysagère de la route au niveau de **l'aire de jeux pour enfants**;
- Terreal propose que ces travaux respectent un cahier des charges qui sera dressé par la commune à hauteur de 35 000€ globalement;
- Et la mise en place d'un **chemin cyclable** estimée à 100 000€

C'est un total de 135 000€ que TERREAL investirait sur la commune pour la sécurité et la meilleure intégration possible du projet.

Questions - réponses

Prise en compte des incidences

Protection de l'Eau- eaux superficielles



- Rétention en fond de carrière;
- Pompage vers le bassin créé lors des travaux initiaux;
- Seuils à respecter sur les eaux avant rejet;
- Prélèvements de contrôle;
- Mise en place d'un pont-cadre au passage du Rhin.

Paysage – Maîtrise des perceptions visuelles



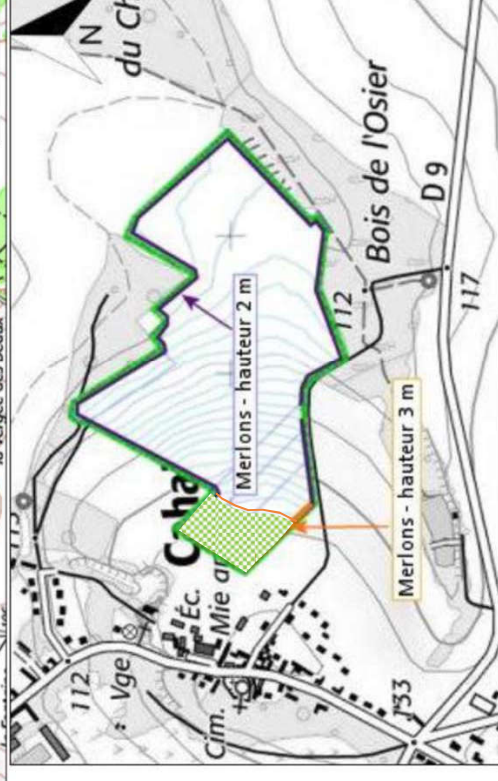
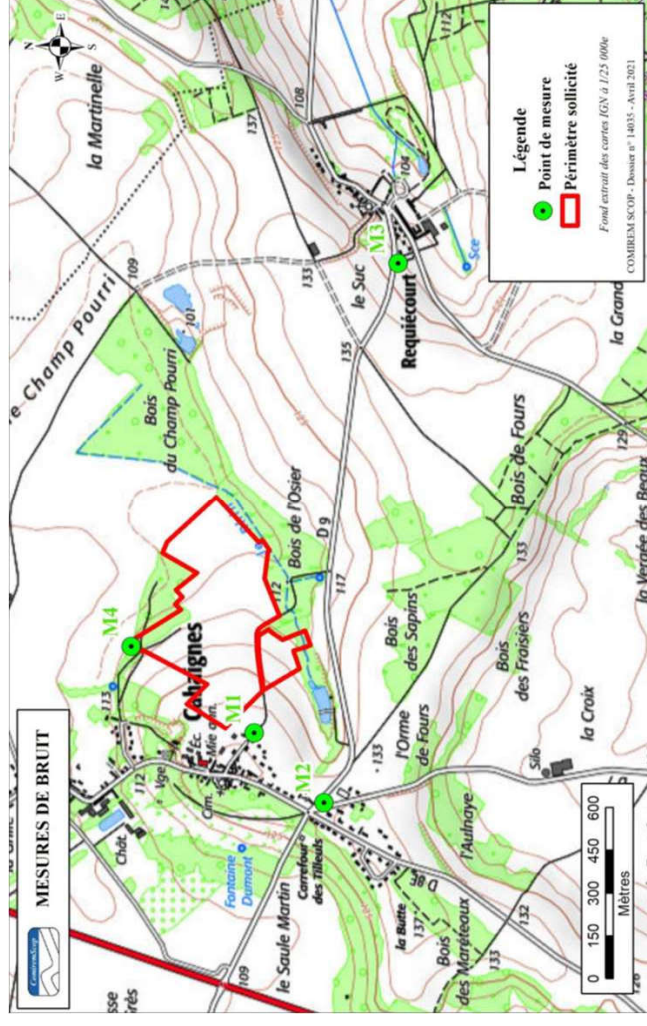
- L'étude d'impact contient une **étude paysagère** (co-visibilité), répertoriant les perceptions lointaines ou proches depuis les habitations et les routes
- Les perceptions seront atténuées par **des plantations et des merlons**, de hauteur différentes selon les emplacements. Ces derniers jouent également un **rôle vis-à-vis des émissions sonores ou des poussières**.



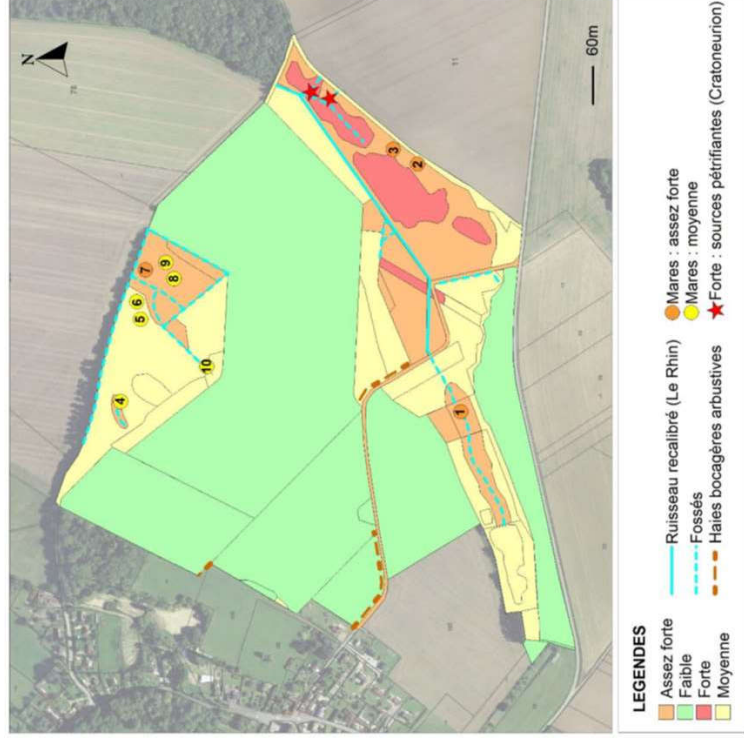
Maîtrise des perceptions sonores



- L'éloignement de la carrière a encore réduit la perception sonore,
- Travail essentiellement en creux,
- Plateforme (zone de stockage de l'argile) à **plus de 265 m de la première habitation**,
- Horaires de travail : en semaine exclusivement, **07h -18h**;
- Exploitation **intermittente (2 campagnes par an d'environ 1 mois**, pas d'extraction le reste de l'année)
- Les perceptions seront atténuées par des plantations et des merlons, de hauteur différentes selon les emplacements,
- Merlons implantés en fonction des simulations d'émissions sonores, recul d'entrée en terre au niveau des maisons,
- **Surveillance** des émissions sonores au fur et à mesure du rapprochement.

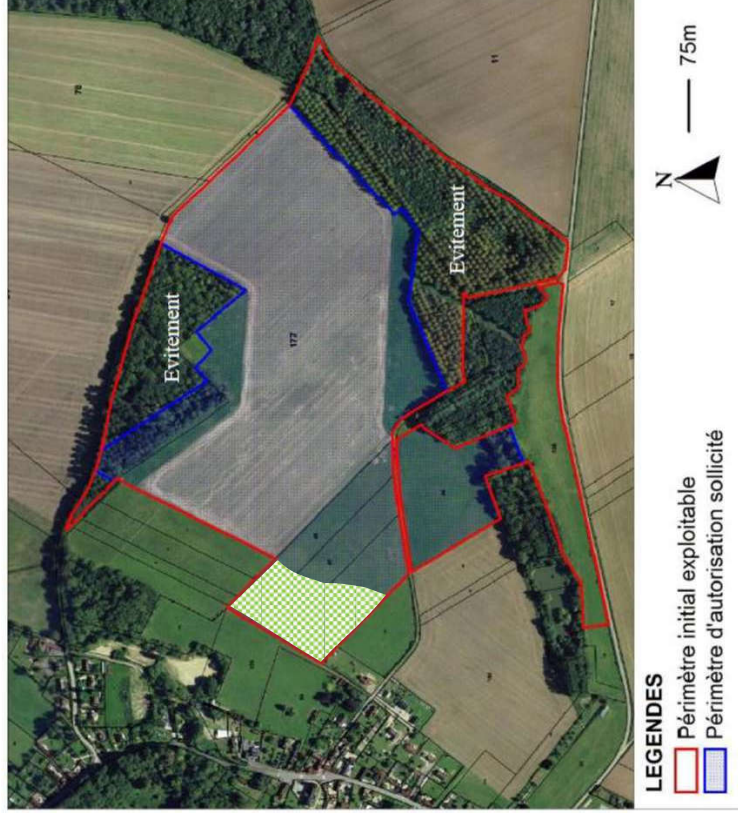


Patrimoine naturel – Préservation de la biodiversité



Carte des enjeux de biodiversité

- L'exploitation est concentrée sur une zone sans enjeu pour la biodiversité

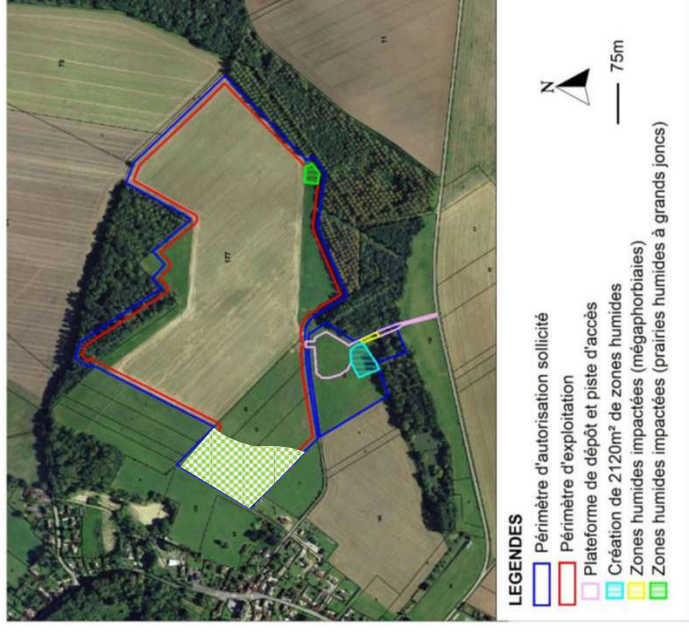
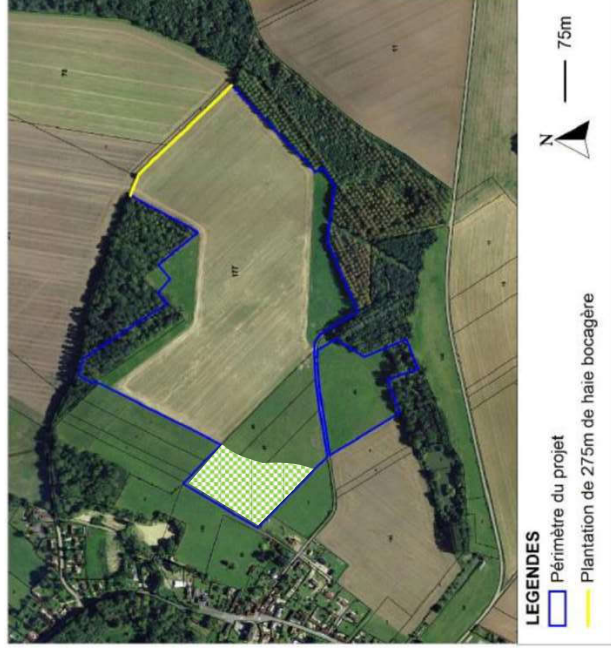


- Pas d'espèce animale patrimoniale exposée
- Évitement réalisé en priorité
- Défrichement très limité : 0,5 hectares (2% du total de la surface de la carrière)
- Impact zones humides: 0,1 hectares

Patrimoine naturel – mesures de compensations



- Proposition de compenser le défrichement par l'implantation d'une haie de 250 mètres de long à l'Est, afin de renforcer le corridor écologique et de reboiser la zone défrichée
- Défrichement en 15^{ème} année pour que la haie soit déjà fonctionnelle,
- Renforcement du réseau bocager local,
- Zones herbeuses extensives périphériques en cours d'exploitation (recul réglementaire et merrons),
- Proposition de compenser l'impact sur zones humides par la constitution de 2120 m² de nouvelles zones humides



Questions - réponses

ANNEXES

Carrières TERREAL, proximité des zones habitées et stabilité des bâtiments

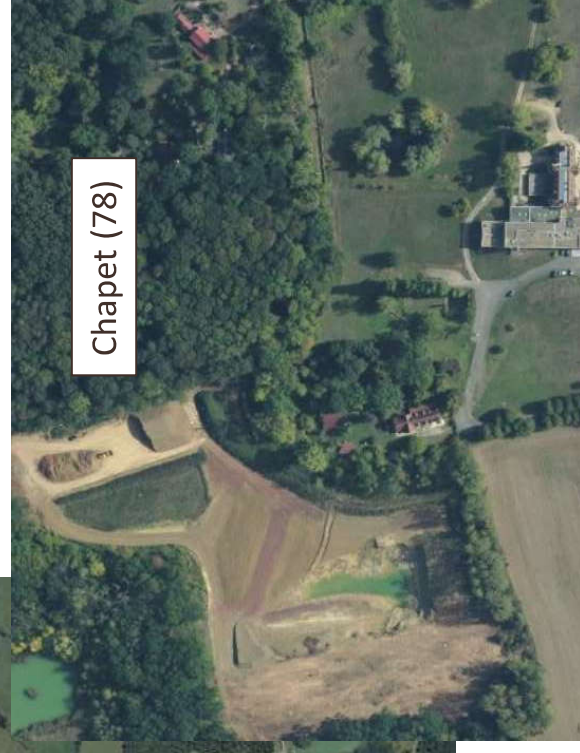


Photo aérienne : Géoportail (08/2017)



Photo aérienne : Géoportail (08/2017)

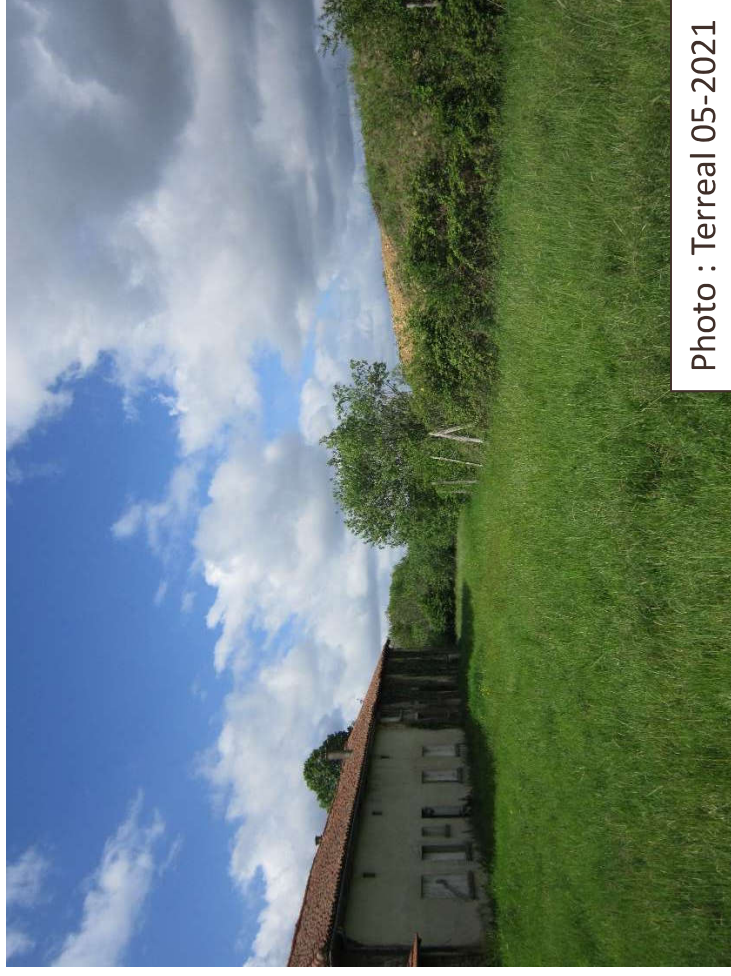


Photo : Terreal 05-2021



Photo : Terreal 05-2021

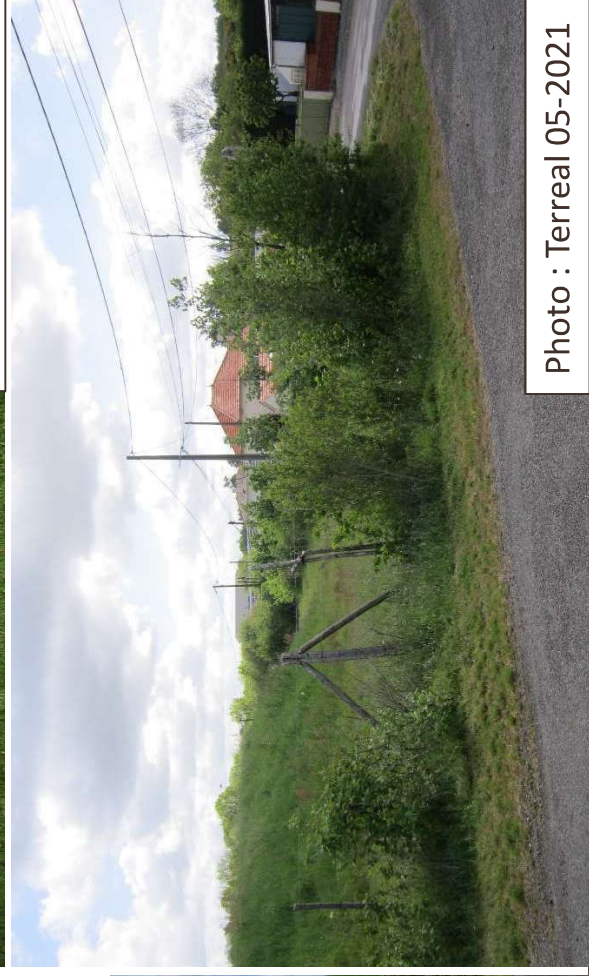
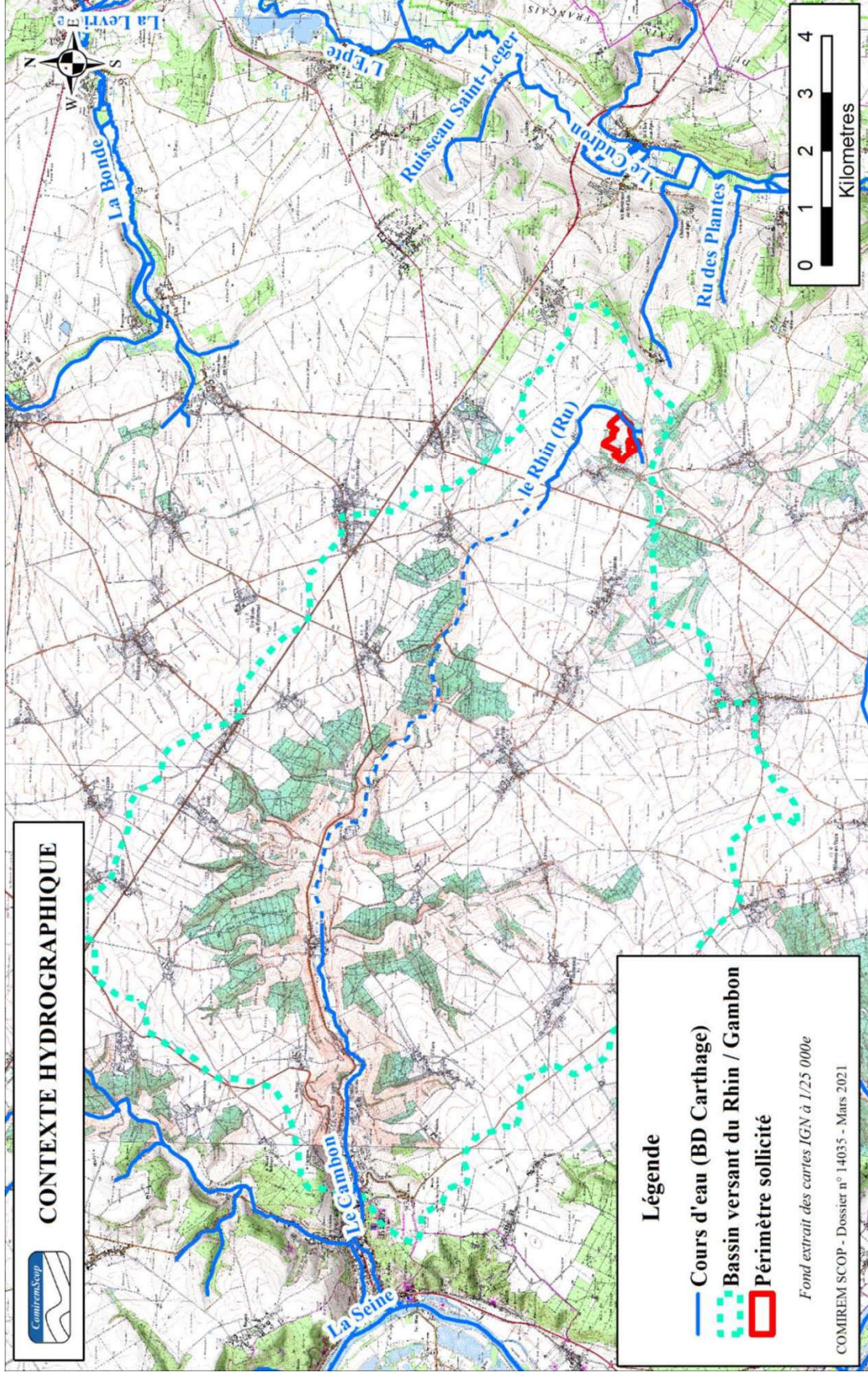


Photo : Terreal 05-2021

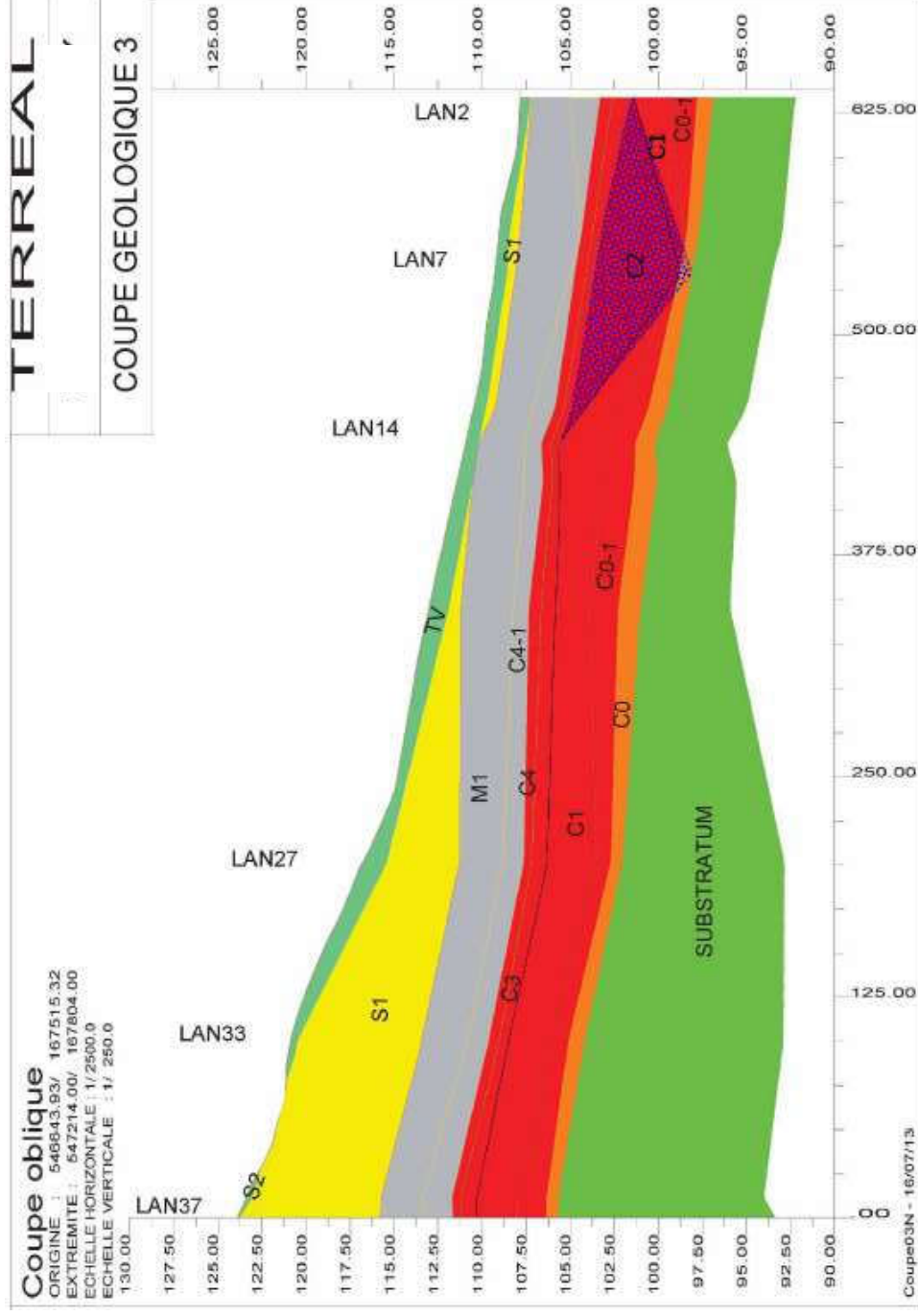
Protection de l'Eau- eaux superficielles



Le projet de carrière de Cahaignes

Projet technique

Projet de carrière de Cahaignes – Gisement



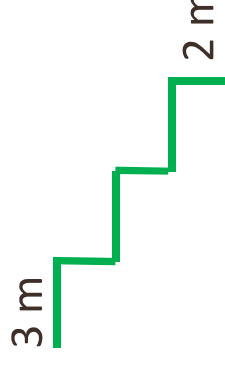
- 4 couches valorisables, avec des parties non utilisables
- Réserves : 1 millions de tonnes
- Epaisseur moyenne d'utile : 5 m
- Côte minimale du fond de fouille (104 m à l'Ouest, 97 NGF à l'Est)
- Proportion utiles / stériles : 24 / 76%

Carrière de Cahaignes – Exploitation

Méthodes



- Les matériaux ne sont pas excavés sur un seul front, mais avec des reculs successifs donnant une pente de sécurité aux talus :
 - En exploitation : fronts de 2 à 4m de hauteur (5m max dans découverte) et banquette de 5m de large;
 - Talus en bord de fosse : pente générale de 2m verticaux pour 3 horizontaux, avant remblais partiel;
 - Surveillance de toute perturbation et adaptation des pentes dès que nécessaire;
 - Drainage des talus pour éviter les stagnations d'eau
- Puis remblaiement des fronts, dans le cadre du réaménagement coordonné, pour assurer la stabilité de long terme



Carrière de Cahaignes – Exploitation

Méthodes (3)



Suite à concertation locale, modifications proposées par Terreal par rapport au dossier initial déposé:

- Écartement à une **distance minimum de 100** mètres de l'angle de la parcelle riveraine bâtie la plus proche (minimum légal 10 mètres);
- Diminution de la quantité d'argile récupérée de 70 000 tonnes (durée d'extraction réduite de presque 2 ans suivant le rythme moyen ou maximum); passage de 26 à 24 ans d'extraction des argiles.
- Besoin en remblais externe diminué de 860 000 tonnes à 790 000 tonnes;
- Maintien d'une demande sur 30 ans: ce qui permet une diminution du nombre de camions pour la phase remblais (quantité plus faible et délai plus long)

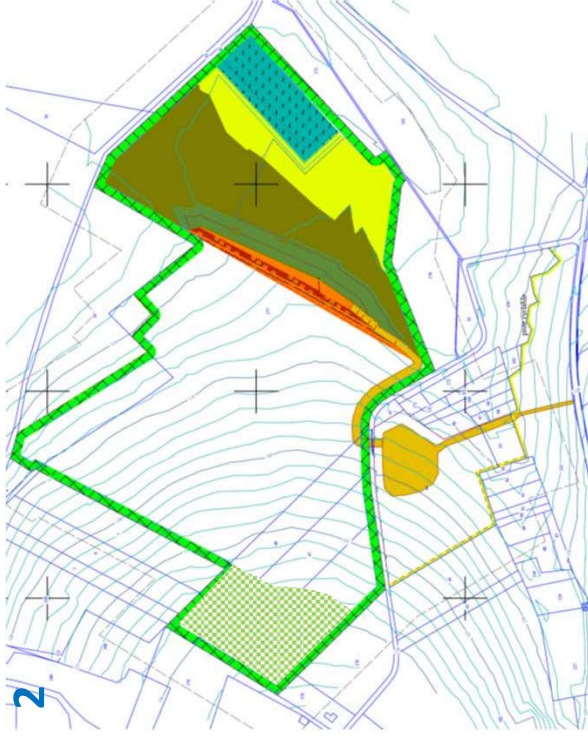
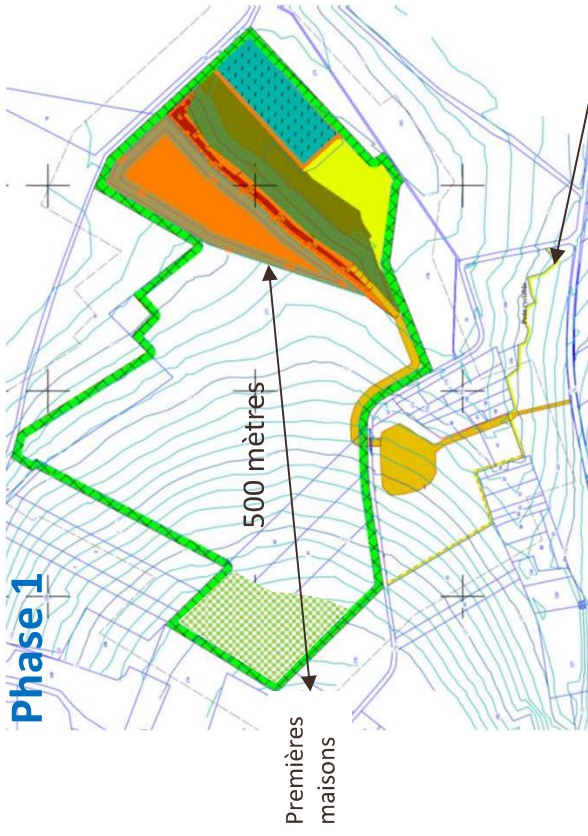


— Limite d'extraction à minimum 100 mètres de l'angle Est de la parcelle 178

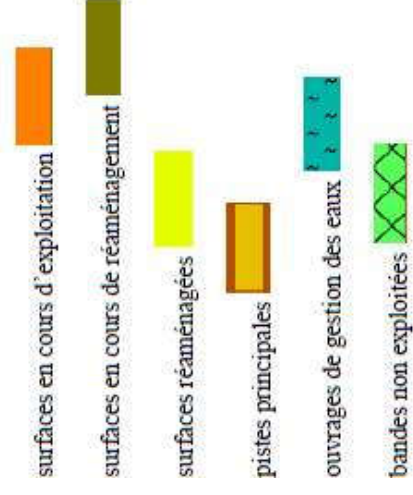
Carrière de Cahaignes – Phasage d'exploitation



Début d'exploitation au plus loin des zones habitées



Création piste piétonne/cycles

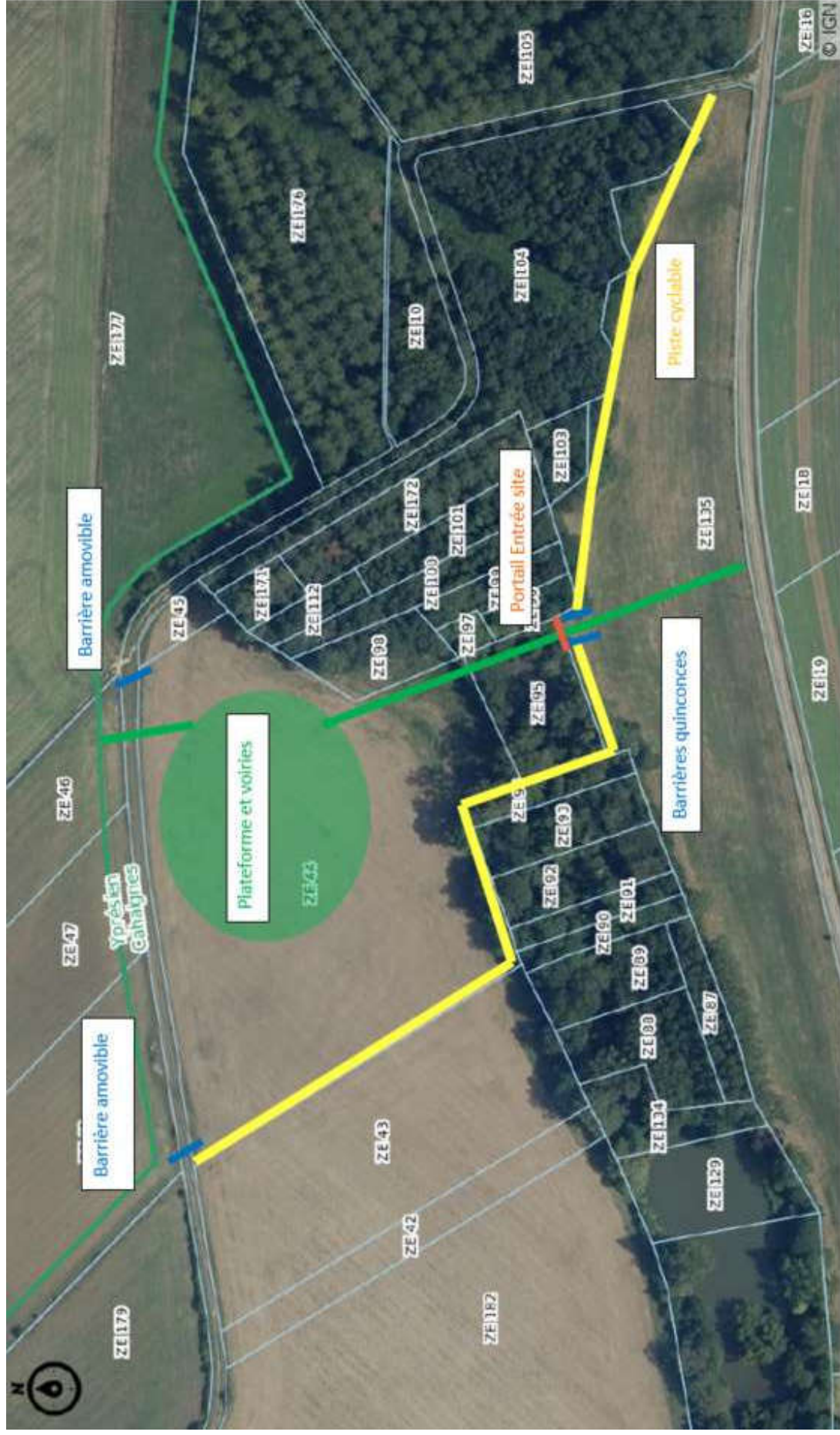


Carrière de Cahaignes – Phasage d'exploitation



Plan de réaménagement final

Détail chemin cyclable





Monsieur Paul LANNOY
14 rue Saint-André
27420 Cahaigues

SCI de SEN
A l'attention de Monsieur Paul LANNOY, gérant
14 rue Saint-André
27420 Cahaigues

GFA des tilleuls
A l'attention de Madame Simonne LANNOY,
gérante
14 rue Saint-André
27420 Cahaigues

A Suresnes, le 29 juillet 2022

Remise en mains propres, en double exemplaire

Objet : contrat de forage LANNOY-TERREAL du 2/10/2014 ; mise à disposition nouvelles parcelles

Madame, Monsieur,

Dans le prolongement de notre échange du 21 juillet 2022 avec Monsieur LANNOY, je vous confirme que dans le cadre du projet d'ouverture de carrière d'argile à Cahaigues TERREAL vous propose :

De **prendre à bail** les parcelles suivantes situées sur la commune Vexin-sur-Epte:

- Paul Lannoy : section ZC parcelles 7; 16; 50 section ZD 5
- SCI de SEN : ZD 65, 66, 69, 70, 71, 72, 74, 79, 84
- GFA des tilleuls : section ZC parcelles 14; 15 section ZD 3

Usage prévu : Les parcelles louées ne seront utilisées que partiellement, uniquement pour le passage d'une voirie poids lourd incluant d'éventuelles protections latérales (merlons).

Formalisation : La location desdits terrains prendra forme de baux emphytéotiques d'une durée au moins égale à la durée du projet de carrière (30 ans). Les contrats seront signés par-devant Maître FOUCHER, notaire à Vernon (27), aux frais de TERREAL.

Si cette offre vous convient, je vous invite à contresigner la présente lettre et m'en remettre un exemplaire.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.




Jean-Denis GARIEL
Responsable Développement Ressources Carrières TERREAL

A CAHAIGNES, le 02/08/2022

Paul LANNOY

A CAHAIGNES, le 02/08/2022

Paul LANNOY, gérant SCI de SEN

A Cahaignes, le 2 Août 2022

Simonne LANNOY, gérante GFA des tilleuls

ANNEXE 3

COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC

organisée le 23 juin 2022 de 18H00 à 22H30

dans le cadre de l'enquête publique relative à la

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

déposée par la Société TERREAL

en vue d'exploiter une carrière d'argile à ciel ouvert à CAHAIGNES

Commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE (27420)



SOMMAIRE

PREAMBULE

M. Bernard POQUET, commissaire enquêteur

M. Edouard SCHRAM, directeur du Pôle Tuile Nord (PTN) TERREAL

M. Jean-Denis GARIEL, responsable Développement Ressources Carrières TERREAL

M. Dominique LANCE, responsable des carrières PTN TERREAL

Mme Laura KORNIAC, responsable communication France TERREAL

DEBUT DE LA PRESENTATION (information sur le projet, échanges en continu avec le public)

Présentation de TERREAL

TERREAL : pôle Tuiles Centre

Projet technique

Incidences

CONCLUSIONS

M. Edouard SCHRAM

M. Bernard POQUET

PREAMBULE

J'ai ouvert la réunion à 18H00 en présence de près de 120 personnes et, après déclinaison de mon identité, ai immédiatement informé le public que les échanges seraient enregistrés en vue de leur restitution administrative (l'enregistrement audio faisant foi).

J'ai rappelé ensuite que :

- le Président du Tribunal administratif m'avait nommé pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société TERREAL, en vue d'exploiter une carrière d'argile à ciel ouvert sur la commune déléguée de CAHAIGNES, commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE.
- je n'avais aucun intérêt direct ou indirect dans ce projet ni dans la société TERREAL et que, tout naturellement, je n'habitais pas dans un secteur proche du territoire, faute de quoi je n'aurais pu accepter cette mission.
- je constatais à réception du dossier, début avril, qu'aucune réunion publique, quoique non-obligatoire, n'avait été programmée en amont de l'enquête publique, cette insuffisance d'information représentant le grief majeur porté par la population lors des premières permanences.
- il m'était donc apparu indispensable d'envisager sa mise en place au regard des motifs invoqués induisant, par là-même, une information biaisée voire une désinformation : « *communication nettement insuffisante, situation géographique inappropriée à proximité immédiate du village, dimensionnement démesuré de la carrière, impacts humains-sécuritaires-environnementaux* », entre autres, je me suis donc rapproché en ce sens du maître d'ouvrage.
- partant du même constat, j'avais sollicité auprès de M. le Préfet une prolongation d'enquête de huit jours, assortie d'une permanence supplémentaire afin de faciliter l'expression du public sur un plus long terme.

Puis, j'ai remercié les responsables de la Société TERREAL et les élus locaux d'avoir permis la tenue de cette réunion au sein d'une salle communale de TOURNY, pour leur participation à l'aménagement du local et l'enregistrement audio des échanges.

En avant-propos, j'ai aussitôt précisé que cette réunion était avant tout liée à une présentation objective du projet, permettant notamment de clarifier certains points, qu'elle devait se dérouler dans le respect mutuel des uns et des autres, que ce n'était ni le lieu ni le moment pour exprimer les doléances, les moyens d'expression de l'enquête publique devant prévaloir à cet effet. A noter que, les intervenant de la société TERREAL ayant souhaité des échanges « en continu » en fonction des thèmes abordés, il était indispensable d'éviter la redondance des mêmes questions ou critiques.

La parole est laissée à M. SCHRAM qui assura que la Société TERREAL était parfaitement consciente de l'insuffisance de communication, sensible à l'inquiétude de la population et ouverte aux questions qui pouvaient se poser sur l'ouverture de la carrière.

Le micro revenait ensuite à M. GARIEL.

INFORMATION SUR LE PROJET

L'ambiance était sans conteste immédiatement pesante et tendue, entre participant arborant un vêtement floqué « *NON A LA CARRIERE* » et d'autres particulièrement virulents et agités. Le décor était ainsi planté dès les premières explications fournies par M. GARIEL.

Ainsi, en dépit des recommandations que j'avais faites à l'ouverture de séance, quelques participants se sont immédiatement montrés, au bas mot, fort discourtois, refusant catégoriquement et bruyamment la présentation du projet et tout dialogue, invectivant les représentants de TERREAL, reprochant aux Services de l'Etat d'avoir déclaré recevable un tel dossier et aux élus locaux d'avoir occulté toute communication et dissimulé l'état d'avancement du dossier.

Il est toutefois à noter que, pour plus d'une centaine de participants, moins d'une dizaine ont cherché à monopoliser le temps de parole, « confisquant » le micro, entrecoupant la parole, exprimant à l'envi opinions ou questions similaires, comportement à mon sens antinomique d'un véritable échange constructif, pouvant être considéré comme entravant la libre expression de l'ensemble du public, et une réelle incohérence au regard du souhait motivant cette réunion.

Les remarques et questions fusèrent rapidement (non-exhaustif) :

- population et riverains pris au dépourvu, sans véritable communication récente et en aval de l'enquête publique,
- trop grande proximité du projet au regard des habitations, surdimensionné et inadapté en milieu rural, crainte de la perte d'une certaine qualité de vie (« *aimeriez-vous qu'une carrière s'installe au bout de votre jardin ?* », « *pourquoi précisément Cahaignes et aux portes du village* », « *un trou immense et un merlon de trois mètres pendant 30 voire 50 ans* »),
- risque fort de glissement de terrain engloutissant, a minima, les plus proches habitations et déjà constaté sur d'autres sites (« *phénomène de retrait-gonflement de l'argile* »),
- selon certaines Collectivités et Personnes publiques, forte crainte d'incompatibilité avec des Schémas et Plans en cours ou à venir (SDAGE, SDC, ZNIEFF, PCA et SCoT...),
- contestations et remises en cause des diverses études, estimées tronquées ou insuffisantes notamment sur les nuisances : circulation-aménagements routiers, poussières, bruit, glissement de terrain notamment (« *horaires de travail, nettoyage des véhicules, arrosage par temps sec, dangerosité de dispersion des poussières, impact de la carrière et gestion des eaux de ruissellement sur l'environnement, mise en danger au Carrefour des Tilleuls, près de l'aire de jeux* », « *le travail avec des sous-traitants ne garantit pas les informations annoncées* », « *nécessité d'obtenir des études complémentaires, des constats-expertises d'indépendants sur la décote immobilière - le volume global et les trajets des véhicules - l'archéologie - le sol - l'impact sur la santé* »),
- flou voire incohérence dans les chiffres annoncés en termes de nombre, volume et itinéraire de rotations des poids-lourds, pendant et en dehors des périodes d'extraction de l'argile,
- inquiétude quant à la décote immobilière des biens (« *nos maisons, seul patrimoine, vont devenir invendables en perdant 40% de leur valeur* », « *est-ce qu'une compensation financière est prévue ?* »),
- sentiment d'incompréhension décuplé lors de la présentation des aménagements envisagés au dossier (slide 17 ci-après - amélioration projet initial).

Les premiers départs ayant eu lieu vers 22H00, je peux clôturer cette réunion par un double constat :

- point négatif : la raison même de cette réunion n'a pas été assimilée par une partie des participants, à peine plus de la moitié des slides ayant pu être présentés et développés par TERREAL, l'objectif n'a pas été atteint,
- point positif : à l'issue de la réunion, quelques responsables du Collectif ont proposé une rencontre aux représentants de TERREAL, en comité restreint, afin d'aborder et éclairer les volets d'achoppement du dossier, avec un focus particulier sur les poussières, le bruit, la stabilité des sols/sous-sols, le transport, les aspects financiers, le paysage, les différentes études ayant conduit à écarter d'autres sites, une expertise immobilière démontrant l'absence d'impact à plus ou moins long terme.

La séance est totalement levée à 22H30, la salle rendue dans l'état impeccable où nous l'avions trouvée.

PRESENTATION PAR LA SOCIETE TERREAL

 <p>REUNION D'INFORMATION Projet de carrière</p> <p>Lieux-dits Le Fer à Chambre, Le Vide Bouteille, Le Pré Magnard À Cahagnes</p> <p>Vexin-Sur-Epte, le 23 juin 2022</p> <p>TERREAL</p>	<h2>INTRODUCTION</h2> <p>TERREAL</p> <p>Introduction de M. le commissaire enquêteur</p> <p>Introduction de M. Edouard Schrem</p> <p>1 Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022</p>
<h2>ORDRE DU JOUR</h2> <p>TERREAL</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation de TERREAL 2. TERREAL : pôle Tuiles Nord 3. Projet technique 4. Incidences 5. Questions - réponses <p>1 Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022</p>	<h2>Notre présence en France</h2> <p>TERREAL</p>  <p>PTN: Pôle Tuiles Nord</p> <p>1 Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022</p>
<h2>Pôle Tuiles Nord : 2 sites de production</h2> <p>TERREAL</p> <p>> Les Mureaux (78) - usine terre cuite</p> <ul style="list-style-type: none"> > Tuiles Plates et Accessoires > production d'un équivalent de 3 000 toitures de maisons > 63 emplois sur site > Carrière à Chazet (78) <p>> Elbeuf (14) - usine terre cuite</p> <ul style="list-style-type: none"> > Tuiles Plates, Tuiles Mécaniques et Accessoires > production d'un équivalent de 3 500 toitures de maisons > 95 emplois sur site > 2 carrières en Normandie <p>Terreal recherche des collaborateurs dans les métiers de la production et de la maintenance sur les 2 sites</p> <p>1 Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022</p>	 <p>> Les Mureaux (78) - usine terre cuite</p> <ul style="list-style-type: none"> > Tuiles Plates et Accessoires > production d'un équivalent de 3 000 toitures de maisons > 63 emplois sur site > Carrière à Chazet (78) <p>> Elbeuf (14) - usine terre cuite</p> <ul style="list-style-type: none"> > Tuiles Plates, Tuiles Mécaniques et Accessoires > production d'un équivalent de 3 500 toitures de maisons > 95 emplois sur site > 2 carrières en Normandie <p>Terreal recherche des collaborateurs dans les métiers de la production et de la maintenance sur les 2 sites</p>  <p>1 Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022</p>
<h2>Process de fabrication intégré, de la matière première au produit fini</h2> <p>TERREAL</p>  <p>1 Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022</p>	<h2>Les tuiles, un produit phare en France</h2> <p>TERREAL</p> <ul style="list-style-type: none"> > Les tuiles en terre cuite sont les plus utilisées pour couvrir les toits de France <ul style="list-style-type: none"> • Elles couvrent 60 à 65% des maisons neuves de France et 40% des toitures de tout type de bâtiment. • De nombreuses maisons de Vexin-sur-Epte sont couvertes par les tuiles fabriquées aux Mureaux. > Les tuiles sont fabriquées à partir de terre cuite : <ul style="list-style-type: none"> • Un des plus anciens matériaux d'art puis de construction (de Babylone à Rome en passant par Angkor). • Un des matériaux le plus durable et écologique. • Produites localement, les tuiles sont le seul matériau de construction dont la balance commerciale française est excédentaire  <p>1 Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022</p>

TERREAL, un industriel historique de Normandie et des Yvelines



TERREAL s'inscrit profondément dans le tissu socio-économique à Barent et aux Mureaux

- **Un acteur économique préservant l'environnement :**
 - 158 emplois directs, 460 emplois indirects
 - Diffusion d'une partie du chiffre d'affaire dans le réseau des fournisseurs et sous-traitants locaux.
 - Investissements et politique de préservation de l'emploi.
 - Formation de jeunes (alternants etc.), partenariats divers
 - Compensations environnementales, actions pour la biodiversité
- **Un savoir-faire français, base de la construction et du bâtiment :**
 - Alimentation des chantiers de couverture en Normandie, Ile de France, Centre.
 - Maintien de l'activité et du savoir-faire de fabrication de tuiles terre-cuite en Normandie et Ile de France, depuis 1851 pour Barent et 1842 Pour Les Mureaux
 - Gammas adaptées au styles régionaux, développement de produits de rénovation et agréés par les Monuments Historiques

Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaigues - 23 juin 2022

L'argile, matière première au cœur de notre savoir faire



- Mélange de fabrication de Tuserie des Mureaux est composé de 30 % de sable et 70% d'argiles de qualité équivalente à l'argile de Cahaigues
- La reconstitution de réserves d'argile reste une condition de pérennisation des usines de Barent et des Mureaux
- Cette argile est utilisée depuis l'origine aux Mureaux et depuis 30 ans à Barent pour des fabrications spécifiques

Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaigues - 23 juin 2022

Pourquoi Cahaigues?



- Prospection globale sur l'île de France et l'Eure débutée en 2013
- Expertises de plusieurs alternatives :
 - 6 sites étudiés,
 - 1 seul à pu être retenu, celui de Cahaigues
- fin 2024: épuisement du gisement actuel, exploité à Chapet (78), aucune extension possible



Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaigues - 23 juin 2022

Les étapes du projet de carrière de Cahaigues



Les carrières sont des installations soumises à un encadrement légal rigoureux et exigent de contrôle et d'autorisations à chaque étape.
Présentation des étapes sur Cahaigues:

1. 2013-2014 - Vérification de la compatibilité des argiles : gisement reconnu compatible en 2013 et maitrisé foncièrement en 2014;
2. 2015-2020 - Études et préparation des dossiers;
3. 2020 - Information mairie et DREAL en contexte covid;
4. 2021 - Premier contact avec les riverains immédiats en juillet 2021;
5. 2021 - Réunions de concertation en mairie en 2021;
6. 2022 - Recevabilité officielle dossier début 2022;
7. 2022 - communication légale et réglementaire sur l'enquête publique fin avril pour une enquête sur juin 2022

Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaigues - 23 juin 2022

Le projet de carrière de Cahaigues Quoi et comment?



Exploitation Principes généraux



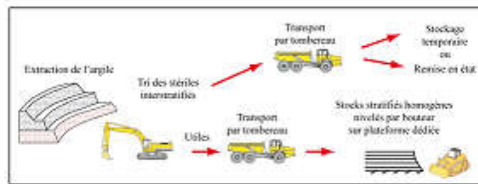
- Surface totale 23,7 hectares, dont 19 hectares seront creusés;
- Rythme d'exploitation annuel sollicité : 40 000 T moyen; 60 000 T maximum (tonnages faits par année professionnelle d'exploitation)
- Rythme d'activité : pas de transport ni d'activité les samedis, week-end et jours fériés.
- Principe d'exploitation :
 - carrière à ciel ouvert
 - exploitation **intermittente** : 2 semaines d'extraction sur un écart de 1 mois, pas d'extraction le reste de l'année;
 - comprenant la découverte du gisement, le tri et la mise en stock des utiles, les mouvements de stériles et la remise en état;
 - 800 000 de matières gérées pour la remise en état
- Pas d'installation de traitement des matériaux sur place, seulement le stock d'utiles;
- Conservation de la terre végétale et des stériles pour la remise en état du site.

Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaigues - 23 juin 2022

Exploitation: méthodes

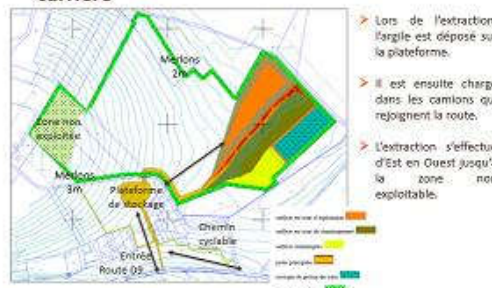


- Matériel : pelle hydraulique, tonneaux, bouteur, tracteur agricole et tonne à eau.
- Travail essentiellement en fosse, sous le niveau du terrain initial créant un rempart.



Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaigues - 23 juin 2022

Exploitation: fonctionnement de la carrière



- Lors de l'extraction, l'argile est déposée sur la plateforme.
- Il est ensuite chargé dans les camions qui rejoignent la route.
- L'extraction s'effectue d'Est en Ouest jusqu'à la zone non exploitable.

Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaigues - 23 juin 2022

Améliorations du projet initial



Suite à une concertation locale, TERREAL a proposé des modifications par rapport au dossier initial déposé :

- ✓ Écartement à une distance **minimum de 300 mètres** de l'angle de la parcelle riveraine bâtie la plus proche (maximum légal 10 mètres).
- ✓ Diminution de la quantité d'argile récupérée de 70 000 tonnes (durée d'extraction réduite de presque 2 ans suivant le rythme moyen ou maximum); passage de 28 à 24 ans d'extraction des argiles.



Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaigues - 23 juin 2022

Transport des argiles

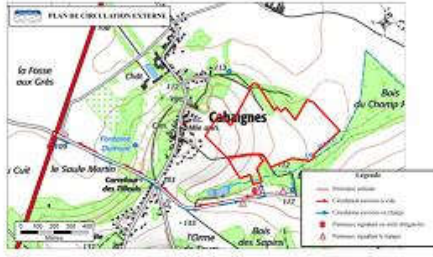


- L'évacuation des argiles et l'apport de matières externes pour le remblaiement auront lieu par **transport régulier étalé sur toute l'année**;
- Les transports sont **répartis entre 7h et 18h du lundi au vendredi uniquement**
- Transport utiles : le besoin de l'usine consiste en un approvisionnement moyen de **8 camions (16 passages) pour un jour de fonctionnement**. En cas de besoin, le nombre de ces rotations pourra être doublé pour répondre à un stock insuffisant ou un rattrapage suite à panne ou intempérie.
- Transports des inertes externes : le nombre maximum de camion sera le même que pour les transports de l'argile dans le but de limiter l'incidence du transport.

Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaigues - 23 juin 2022

Exploitation : Transport externe

TERREAL



Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022

Transport des argiles (de 2024 à 2048)

TERREAL

- Pour exemple, sur ces 2 dernières années depuis la carrière actuelle, les transports réels ont été :
- 120 jours de roulage par an en moyenne (sur 250 jours non week-ends), soit un jour roulé sur deux
 - 8,5 aller/retour en moyenne journalière (soit 16,2 passages)
 - Dans les périodes de forte activité, soit 8,5 jours par semaine en moyenne, il y a eu 12 à 16 aller/retour
 - Aucune plainte à déplorer.

Nombre de camions maximum sollicité dans le dossier :
État de 44 passages par jour (soit 22 aller/retour).
Grâce à l'éloignement de 100m de la carrière par rapport au village, il va passer à 32 passages par jour (soit 16 aller/retour).

Les transports sont répartis entre 7h et 18h du lundi au vendredi uniquement.

A noter que le nettoyage des roues des camions sera assuré pour garantir la propreté des voies de circulation.



Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022

Remblaiement de la carrière (de 2040 à 2050)

TERREAL

Le remblaiement est effectué avec des terres et des matériaux non polluants provenant de chantiers. Il sert à combler l'espace laissé par l'extraction d'argile et à préparer le retour à l'état naturel des sols, après la fin de l'exploitation de la carrière.

La terre végétale sera conservée pour un retour à l'état agricole. De ce fait, le nombre d'aller/retour de camions passe de 8 à 12 par jour sur cette période.



Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022

Projet d'amélioration routier RD9

TERREAL

Proposition d'amélioration de tout le linéaire RD9 jusqu'à RD181 soit environ 1,4 km :



Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022

Projet d'amélioration routier RD9

TERREAL

- Création d'élargissements partout, sauf sur 3 zones ne le permettant pas d'un point de vue technique;
- Prise en compte de la sécurité des piétons par mise en place de trottoirs pour accéder à l'aire de jeux pour enfants;
- Petit soutènement à l'Est du carrefour pour élargissement et plantations d'arbres pour intégration paysagère;
- Investissement prévisionnel de 600 000€ qui perdurera et pour tous les usagers;



Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022

Renforcement des mesures

TERREAL

Au-delà des mesures de limitation de l'incidence déjà présentées, Terreal propose :

- d'améliorer l'intégration paysagère au niveau du carrefour en finançant un verger partagé à côté du tennis;
- d'améliorer l'intégration paysagère de la route au niveau de l'aire de jeux pour enfants;
- Terreal propose que ces travaux respectent un cahier des charges qui sera dressé par la commune à hauteur de 35 000€ globalement;
- Et la mise en place d'un chemin cyclable estimé à 100 000€

C'est un total de 135 000€ que TERREAL investira sur la commune pour la sécurité et la meilleure intégration possible du projet.

Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022

Protection de l'Eau- eaux superficielles

TERREAL

- Retention en fond de carrière;
- Pompage vers le bassin créé lors des travaux initiaux;
- Seuils à respecter sur les eaux avant rejet;
- Prélèvements de contrôle;
- Mise en place d'un pont-cradre au passage du Rhin.



Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022

Paysage – Maîtrise des perceptions visuelles

TERREAL

- L'étude d'impact contient une étude paysagère (ex visibilité), répertoriant les perceptions lointaines ou proches depuis les habitations et les routes
- Les perceptions seront atténuées par des plantations et des merlons, de hauteur différentes selon les emplacements. Ces derniers jouent également un rôle vis-à-vis des émissions sonores ou des poussières.

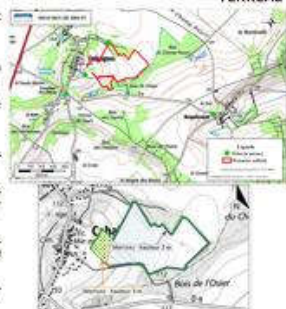


Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022

Maîtrise des perceptions sonores

TERREAL

- L'éloignement de la carrière a encore réduit la perception sonore;
- Travail essentiellement nocturne;
- Plateforme (zone de stockage de l'argile) à plus de 205 m de la première habitation;
- Horaires de travail : en semaine exclusivement, 07h - 18h;
- Exploitation intermittente (2 campagnes par an d'environ 3 mois, pas d'exploitation le reste de l'année);
- Les perceptions seront atténuées par des plantations et des merlons, de hauteur différentes selon les emplacements;
- Merlons implantés en fonction des simulations d'émissions sonores, recul d'entrée en terre au niveau des maisons;
- Surveillance des émissions sonores au fur et à mesure du rapprochement.



Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022

Patrimoine naturel – Préservation de la biodiversité

TERREAL



- L'exploitation est concédée sur une zone sans enjeu pour la biodiversité
- Pas d'espèce animale patrimoniale sensible
- Règlement réalisé en concertation
- Défrichement très limité : 0,5 hectares (2% du total de la surface de la carrière)
- Impact zones humides : 0,2 hectares

Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahagnes - 23 juin 2022

Patrimoine naturel – mesures de compensations

TERREAL

- Proposition de compenser le défrichement par l'implantation d'une haie de 250 mètres de long à l'est, afin de renforcer le corridor écologique et de reboiser la zone défrichée
- Défrichement en 15^{ème} année pour que la haie soit déjà fonctionnelle,
- Renforcement du réseau bocager local,
- Zones herbeuses extensives péloponésiques en cours d'exploitation (recul réglementaire et métrons),
- Proposition de compenser l'impact sur zones humides par la constitution de 2120 m² de nouvelles zones humides

RECAP Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaignes - 23 juin 2022

Carrières TERREAL, proximité des zones habitées et stabilité des bâtiments

TERREAL

Photo aérienne : Géoportail (06/2017)

RECAP Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaignes - 23 juin 2022

Photo aérienne : Géoportail (06/2017)

Photo : Terreal (05/2021)

Photo : Terreal (05/2021)

Photo : Terreal (05/2021)

RECAP Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaignes - 23 juin 2022

Protection de l'Eau- eaux superficielles

TERREAL

RECAP Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaignes - 23 juin 2022

Projet de carrière de Cahaignes – Gisement

TERREAL

- 4 couches valorisables, avec des parties non utilisables
- Réserves : 1 millions de tonnes
- Epaisseur moyenne d'utile : 5 m
- Côte minimale du fond de fouille (104 m à l'Ouest, 97 NSG à l'Est)
- Proportion utiles / stériles : 24 / 76%

RECAP Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaignes - 23 juin 2022

Carrière de Cahaignes – Exploitation Méthodes

TERREAL

- Les matériaux ne sont pas excavés sur un seul front, mais avec des reculs successifs donnant une pente de sécurité aux talus :
- En exploitation : fronts de 2 à 4m de hauteur (5m max dans découverte) et banquette de 5m de large;
- Talus en bord de fosse : pente générale de 2m verticaux pour 3 horizontaux, avant remblais partiels;
- Surveillance de toute perturbation et adaptation des pentes dès que nécessaire;
- Drainage des talus pour éviter les stagnations d'eau
- Puis remblaiement des fronts, dans le cadre du réaménagement coordonné, pour assurer la stabilité de long terme.

RECAP Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaignes - 23 juin 2022

Carrière de Cahaignes – Exploitation Méthodes (3)

TERREAL

Suite à concertation locale, modifications proposées par Terreal par rapport au dossier initial déposé :

- Écartement à une distance minimum de 100 mètres de l'angle de la parcelle riveraine la plus proche (minimum légal 20 mètres),
- Diminution de la quantité d'angle récupérée de 70 000 tonnes (durée d'extraction réduite de presque 2 ans suivant le rythme moyen ou maximum), passage de 26 à 24 ans d'extraction des angles,
- Besoins en remblais externe diminués de 650 000 tonnes à 390 000 tonnes,
- Maintien d'une demande sur 30 ans: ce qui permet une diminution du nombre de camions pour la phase remblais (quantité plus faible et délai plus long)

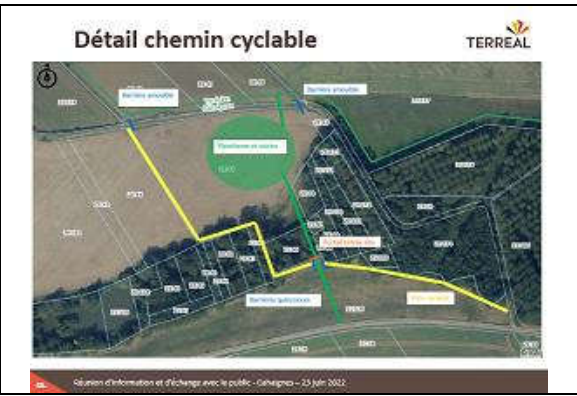
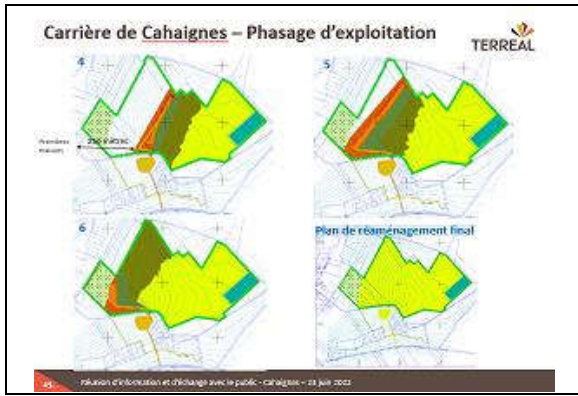
RECAP Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaignes - 23 juin 2022

Carrière de Cahaignes – Phasage d'exploitation

TERREAL

Début d'exploitation au plus loin des zones habitées

RECAP Réunion d'information et d'échange avec le public - Cahaignes - 23 juin 2022



PIÈCE JOINTE 1 - INFORMATIONS LEGALES & LIBRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ET AVIS D'ENQUÊTE

<p>Direction de la coordination de l'action territoriale</p> <p>PREFET DE L'EURE Liberté Égalité Fraternité</p> <p>Arrêté préfectoral n°DCATS/SJPE/MEA/22/015 prescrivait l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière d'argile pour une durée de 30 ans sur la commune de Vein-sur-Epte</p> <p>Maitre d'ouvrage : la Société TERREAL</p> <p>Wu le Code de l'environnement. Wu le code de l'urbanisme ; Wu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée; Wu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ; Wu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FLOPINI, préfet de l'Eure ; Wu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ; Wu l'arrêté préfectoral n° DCATS/SJPE/2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ; Wu la demande déposée le 1^{er} octobre 2021 et renouvelée le 11 janvier 2022 par la Société TERREAL – via 13 72, rue Pajot 92150 SUBERNESS – relative à l'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert située sur la commune déléguée de Chahagnes à Vein-sur-Epte, relevant de la rubrique n° 25101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la rubrique n°23.01 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités ; Wu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers ; Wu la loi de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRdAE) n°2021-4299 du 4 février 2022 et le règlement d'application de l'exploitant ; Wu les avis des services consultés lors de la phase d'instruction ; Wu le rapport de fin de phase des travaux de l'étude préalable à l'exploitation d'une carrière d'argile, relative à l'investissement, de l'aménagement et du logement du 24 mars 2022 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;</p> <p>Wu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 7 février 2022 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;</p> <p>Après consultation du commissaire enquêteur ;</p> <p>Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,</p>	<p>Article premier: Une enquête publique est ouverte pendant 31 jours consécutifs du lundi 30 mai 2022 à 9h00 au mercredi 29 juin 2022 à 17h00 relative au dossier présenté par la Société TERREAL, en vue d'exploiter une carrière d'argile à ciel ouvert pendant une durée de 30 ans aux lieux-dits « Le Fer à Chambre », « La Vide Boisselle » et « Le Pré Hugnier » situés sur la commune déléguée de Chahagnes à Vein-sur-Epte.</p> <p>Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire-enquêteur.</p> <p>Article 2: Le public pourra consulter en version imprimée et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure, le dossier sans égard de la version imprimée et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.</p> <p>Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'au mercredi 29 juin 2022 à 17h00 : - par voie électronique à : prefet.deregion@mairiedevein-sur-epte.fr pour y être annexées au registre. Les observations sur registre et papier, sont consultables en mairie et sont susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport de la commission d'enquête.</p> <p>Celles transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse indiquée ci-dessous.</p> <p>Article 3: Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné un commissaire-enquêteur pour le projet susvisé : Monsieur Bernard POQUET, retraité du Ministère de la Défense.</p> <p>Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.</p> <p>Article 4: Le commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public à la mairie de Vein-sur-Epte, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes : - le mardi 30 mai 2022 de 14h30 à 17h00 - le samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00 - le mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00.</p> <p>Article 5: Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Vein-sur-Epte pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur.</p>	<p>Article 6: Toutes les informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la Société TERREAL, via 1372, rue Pajot 92150 SUBERNESS.</p> <p>Article 7: La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et les mairies des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée : - au sous-préfet des Ardennes, - au président du tribunal administratif de Rouen, - à l'inspecteur des installations classées (IBDEO DREAL), - au commissaire-enquêteur, - à la Société TERREAL.</p>
<p>Article 8: Un avis portant, les dispositions du présent arrêté, à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 15 mai 2022, et rassemble dans un seul premier jour de copie, soit entre le 30 mai 2022 et le 6 juin 2022, dans deux journaux locaux d'infos dans le département de l'Eure.</p> <p>Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 15 mai 2022, et, pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de Vein-sur-Epte.</p> <p>Cet avis est également affiché dans les communes d'Auhavernes, Châteausur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin et Vieux-Commeny dans un rayon de 3km autour du périmètre du projet.</p> <p>L'accomplissement de cette mesure de publicité incombant aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante.</p> <p>Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.</p> <p>L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse mentionnée à l'article 2.</p> <p>Article 9: A l'expiration de l'enquête, la mairie de Vein-sur-Epte, devra remettre sans délai le registre et les documents annexés au commissaire-enquêteur pour le bilan.</p> <p>Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la halte, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et celles relatives au projet, celles-ci étant inscrites dans un procès-verbal de synthèse, en fonction des propositions émises en réponse dans un délai de quinze jours.</p> <p>Les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiées sur son site internet et sont consultables par voie électronique à : prefet.deregion@mairiedevein-sur-epte.fr pour y être annexées au registre.</p> <p>Le commissaire-enquêteur adresse simultanément au tribunal administratif de Rouen et au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.</p> <p>Article 10: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.</p> <p>Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, et tenus à la disposition du public en mairie de Vein-sur-Epte, du mardi au jeudi de 14h30 à 17h30.</p> <p>Le commissaire-enquêteur a désigné un commissaire enquêteur pour le projet susvisé : Monsieur Georges Chauvin 27000 Evreux.</p> <p>Article 11: L'avis d'enquête complémentaire concernant le projet pourra être obtenu auprès de la Société TERREAL, via 1372, rue Pajot 92150 SUBERNESS.</p> <p>La décision prise par voie d'arrêté préfectoral est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.</p> <p>Article 12: Toutes les informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la Société TERREAL, via 1372, rue Pajot 92150 SUBERNESS.</p>	<p>Article 13: La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et les mairies des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée : - au sous-préfet des Ardennes, - au président du tribunal administratif de Rouen, - à l'inspecteur des installations classées (IBDEO DREAL), - au commissaire-enquêteur, - à la Société TERREAL.</p> <p>Evreux, le 25 AVRIL 2022</p> <p>Isabelle DORLAT-POUZET La secrétaire générale</p>	<p>Direction de la coordination de l'action territoriale</p> <p>PREFET DE L'EURE Liberté Égalité Fraternité</p> <p>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Commune de Vein-sur-Epte</p> <p>Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCATS/SJPE/MEA/22/015, il a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société TERREAL concernant l'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert pendant une durée de 30 ans située aux lieux-dits « Le Fer à Chambre », « La Vide Boisselle » et « Le Pré Hugnier » sur la commune déléguée de Chahagnes à Vein-sur-Epte.</p> <p>Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours consécutifs du lundi 30 mai 2022 à 9h00 au mercredi 29 juin 2022 à 17h00.</p> <p>Cet avis est également affiché dans les communes d'Auhavernes, Châteausur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin et Vieux-Commeny dans un rayon de 3km autour du périmètre du projet.</p> <p>L'accomplissement de cette mesure de publicité incombant aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante.</p> <p>Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.</p> <p>L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse mentionnée à l'article 2.</p> <p>Article 2: A l'expiration de l'enquête, la mairie de Vein-sur-Epte, devra remettre sans délai le registre et les documents annexés au commissaire-enquêteur pour le bilan.</p> <p>Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la halte, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et celles relatives au projet, celles-ci étant inscrites dans un procès-verbal de synthèse, en fonction des propositions émises en réponse dans un délai de quinze jours.</p> <p>Les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiées sur son site internet et sont consultables par voie électronique à : prefet.deregion@mairiedevein-sur-epte.fr pour y être annexées au registre.</p> <p>Le commissaire-enquêteur adresse simultanément au tribunal administratif de Rouen et au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.</p> <p>Article 3: Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné un commissaire-enquêteur pour le projet susvisé : Monsieur Bernard POQUET, retraité du Ministère de la Défense.</p> <p>Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.</p> <p>Article 4: Le commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public à la mairie de Vein-sur-Epte, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes : - le mardi 30 mai 2022 de 14h30 à 17h00 - le samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00 - le mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00.</p> <p>Article 5: Toutes les informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la Société TERREAL, via 1372, rue Pajot 92150 SUBERNESS.</p> <p>Article 6: La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et les mairies des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée : - au sous-préfet des Ardennes, - au président du tribunal administratif de Rouen, - à l'inspecteur des installations classées (IBDEO DREAL), - au commissaire-enquêteur, - à la Société TERREAL.</p> <p>Evreux, le 25 AVRIL 2022</p> <p>Isabelle DORLAT-POUZET La secrétaire générale</p>

Enquête publique E22000024/76

Table with 3 columns: Content (left), Content (middle), Content (right). Includes headers for 'Direction de la coordination de l'action territoriale de l'Action Publique' and 'Direction de la coordination de l'action territoriale de l'Action Publique'. Contains articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

INSERTIONS AUX ANNONCES LEGALES

PARIS-NORMANDIE

10.05

PREFET DE L'EURO
Direction de la coordination de l'action territoriale
Installations classées pour la protection de l'environnement

SOCIETE TERREAL
Commune de Vexin-sur-Epte

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAI/SJPE/MEA/22/015, il a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société TERREAL concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux de construction situés aux lieux-dits « Le Vieux Boutelle » et « Le Pré Magnard » sur la commune de Cahaignes à Vexin-sur-Epte.

Celle-ci se déroulera pendant 31 jours consécutifs du mardi 30 mai 2022 à 17h00, au mercredi 29 juin 2022 à 17h00, notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de Vexin-sur-Epte où pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formulé éventuellement ses observations sur le dossier d'enquête.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Vexin-sur-Epte ou par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.eu.republique-publiques/EnquetesPubliques/Societe-Terreal-Vexin-sur-Epte

Le travail administratif a été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bernard POUQUET, retraité du Ministère de la Défense.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- le lundi 30 mai 2022 de 14h00 à 17h00
- le samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet et dans les mesures concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Toutes informations complémentaires concernant le dossier d'enquête sont disponibles auprès de la Société TERREAL, 13-17, rue Pagès, 92150 Suresnes.

Toutes les mesures sanitaires seront mises en place par la mairie de Vexin-sur-Epte pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la Covid-19 en vigueur.

Le présent avis est affiché aux mairies de Vexin-sur-Epte, Authavernes, Châteaues-sur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin et Vesly, comprises dans le rayon d'affichage de 3 kms autour du site de la Société TERREAL.

Signé : Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture Isabelle DOURLIAT-POUZET.

LA DEPECHE

04.05

PREFET DE L'EURO
Direction de la coordination de l'action territoriale
Installations classées pour la protection de l'environnement

SOCIETE TERREAL
Commune de Vexin-sur-Epte

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAI/SJPE/MEA/22/015, il a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société TERREAL concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux de construction situés aux lieux-dits « Le Vieux Boutelle » et « Le Pré Magnard » sur la commune de Cahaignes à Vexin-sur-Epte.

Celle-ci se déroulera pendant 31 jours consécutifs du mardi 30 mai 2022 à 17h00, au mercredi 29 juin 2022 à 17h00, notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de Vexin-sur-Epte où pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formulé éventuellement ses observations sur le dossier d'enquête.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Vexin-sur-Epte ou par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.eu.republique-publiques/EnquetesPubliques/Societe-Terreal-Vexin-sur-Epte

Le travail administratif a été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bernard POUQUET, retraité du Ministère de la Défense.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- le lundi 30 mai 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 25 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 29 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet et dans les mesures concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Toutes informations complémentaires concernant le dossier d'enquête sont disponibles auprès de la Société TERREAL, 13-17, rue Pagès, 92150 Suresnes.

Toutes les mesures sanitaires seront mises en place par la mairie de Vexin-sur-Epte pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la Covid-19 en vigueur.

Le présent avis est affiché aux mairies de Vexin-sur-Epte, Authavernes, Châteaues-sur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin et Vesly, comprises dans le rayon d'affichage de 3 kms autour du site de la Société TERREAL.

Signé : Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture Isabelle DOURLIAT-POUZET.

01.06

PREFET DE L'EURO
Direction de la coordination de l'action territoriale
Installations classées pour la protection de l'environnement

SOCIETE TERREAL
Commune de Vexin-sur-Epte

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAI/SJPE/MEA/22/015, il a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société TERREAL concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux de construction situés aux lieux-dits « Le Vieux Boutelle » et « Le Pré Magnard » sur la commune de Cahaignes à Vexin-sur-Epte.

Celle-ci se déroulera pendant 31 jours consécutifs du mardi 30 mai 2022 à 17h00, au mercredi 29 juin 2022 à 17h00, notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de Vexin-sur-Epte où pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formulé éventuellement ses observations sur le dossier d'enquête.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Vexin-sur-Epte ou par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.eu.republique-publiques/EnquetesPubliques/Societe-Terreal-Vexin-sur-Epte

Le travail administratif a été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bernard POUQUET, retraité du Ministère de la Défense.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- le lundi 30 mai 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 25 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 29 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet et dans les mesures concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Toutes informations complémentaires concernant le dossier d'enquête sont disponibles auprès de la Société TERREAL, 13-17, rue Pagès, 92150 Suresnes.

Toutes les mesures sanitaires seront mises en place par la mairie de Vexin-sur-Epte pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la Covid-19 en vigueur.

Le présent avis est affiché aux mairies de Vexin-sur-Epte, Authavernes, Châteaues-sur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin et Vesly, comprises dans le rayon d'affichage de 3 kms autour du site de la Société TERREAL.

Signé : Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général de la préfecture Isabelle DOURLIAT-POUZET.

PRÉFET DE L'EURE
Direction de la coordination
territoriale
Installations classées pour la protection de
l'environnement

SOCIÉTÉ TERREAL
 Commune de Vexin-sur-Epte

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/22/015 il a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société TERREAL concernant l'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert pendant une durée de 30 ans situées aux lieux-dits « Le Fer à Chabre » et « Le Vide Boutaille » et « Le Pré Magnard » sur la commune déléguée de Cahaignes à Vexin-sur-Epte.

Celle-ci se déroulera pendant 31 jours consécutifs du lundi 30 mai 2022 à 9h00 au mercredi 29 juin 2022 à 17h00. Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de Vexin-sur-Epte où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler éventuellement ses observations sur le dossier. Ces observations seront prises en compte lors de la saisine de l'autorité compétente. Le dossier sera accessible à la mairie de Vexin-sur-Epte ou par voie électronique à pref-projet-carriere@terreal@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur).

Le dossier d'enquête sera également consultable à la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques/Societes-TERREAL-Vexin-sur-Epte>. Le tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bernard POUJET, retraité du Ministère de la Défense. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vexin-sur-Epte pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- le lundi 30 mai 2022 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 16 juin 2022 de 14h30 à 17h30
- le samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet et dans les mairies concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la Société TERREAL - sites 13-17, rue Pagès - 92150 SURESNES. Toutes les mesures sanitaires seront mises en place par la mairie de Vexin-sur-Epte pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la Covid-19 en vigueur.

Le présent avis est affiché aux mairies de Vexin-sur-Epte, Authèves, Châteauneuf-sur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin et Vesly, comprises dans le rayon d'attribution de 3 kms ainsi qu'au voisinage du site de la Société TERREAL.

Signé : Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale de la préfecture Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfet de l'EURE
Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale
Installations classées
pour la protection
de l'environnement
Société TERREAL
 Commune de Vexin-sur-Epte

AVIS MODIFICATIF
DE PROLONGATION
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Le préfet de l'Eure fait savoir que sur demande du commissaire enquêteur, il a prolongé pendant 15 jours l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TERREAL par arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/22/033. Le projet concerne l'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert pendant une durée de 30 ans située aux lieux-dits « Le Fer à Chabre », « Le Vide Boutaille » et « Le Pré Magnard » sur la commune déléguée de Cahaignes à Vexin-sur-Epte.

L'enquête initialement ouverte du lundi 30 mai 2022 à 9h00 au mercredi 29 juin 2022 à 17h00 sera prolongée jusqu'au 14 juin 2022. Par conséquent, à la fin de la prolongation, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, reste à disposition à la mairie de Vexin-sur-Epte où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations dans la continuité des remarques émises entre le 30 mai 2022 et le 29 juin 2022.

Les observations pourront également être adressées par courrier électronique à la mairie de Vexin-sur-Epte ou par voie électronique à pref-projet-carriere@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur).

Le dossier d'enquête sera également

consultable à la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Societe-TERREAL-Vexin-sur-Epte](https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Societe-TERREAL-Vexin-sur-Epte). En complément des permanences indiquées dans l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/22/015 portant ouverture d'enquête publique du 25 avril 2022, le commissaire enquêteur M. Bernard POUJET, retraité du ministère de la Défense se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vexin-sur-Epte pour y recevoir les observations, le jeudi 7 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 et le jeudi 14 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet et dans les mairies concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la société TERREAL - sites 13-17, rue Pagès, 92150 Suresnes.

Toutes les mesures sanitaires seront mises en place par la mairie de Vexin-sur-Epte pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la Covid-19 en vigueur.

Le présent avis est affiché aux mairies de Vexin-sur-Epte, Authèves, Châteauneuf-sur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin et Vesly, comprises dans le rayon d'attribution de 3 kms ainsi qu'au voisinage du site de la société TERREAL.

Signé :
 Pour le préfet et par délégation,
 La secrétaire générale
 de la préfecture
 Isabelle DORLIAT-POUZET



Les services de l'État dans l'Eure

Politiques publiques

Société TERREAL - Vexin-sur-Epte

Enquête publique du lundi 30 mai 2022 à 10h00 au mercredi 29 juin 2022 à 17h00

Société TERREAL - Vexin-sur-Epte

Annexes 1 à 6

Annexes 7 à 10

Annexes 11 et 12

Annexes 13 - 1ère partie

Annexes 13 - 2ème partie

Annexes 14 à 18

Annexes 19

Annexes 20 et 21

Annexes 22 à 28

Annexes 29 à 34

Annexes 35 - 1ère partie

Annexes 35 - 2ème partie

Annexes 35 - 3ème partie

Annexes 35 - 4ème partie

Annexes 35 - 5ème partie

Annexes 35 - 6ème partie

Annexes 35 - 7ème partie

Annexes 35 - 8ème partie

Annexes 35 - 9ème partie

Annexes 35 - 10ème partie

Annexes 35 - 11ème partie

Annexes 35 - 12ème partie

Annexes 35 - 13ème partie

Annexes 35 - 14ème partie

Annexes 35 - 15ème partie

Annexes 35 - 16ème partie

Annexes 35 - 17ème partie

Annexes 35 - 18ème partie

Annexes 35 - 19ème partie

Annexes 35 - 20ème partie

Annexes 35 - 21ème partie

Annexes 35 - 22ème partie

Annexes 35 - 23ème partie

Annexes 35 - 24ème partie

Annexes 35 - 25ème partie

Annexes 35 - 26ème partie

Annexes 35 - 27ème partie

Annexes 35 - 28ème partie

Annexes 35 - 29ème partie

Annexes 35 - 30ème partie

Annexes 35 - 31ème partie

Annexes 35 - 32ème partie

Annexes 35 - 33ème partie

Annexes 35 - 34ème partie

Annexes 35 - 35ème partie

Annexes 35 - 36ème partie

Annexes 35 - 37ème partie

Annexes 35 - 38ème partie

Documents listés dans l'article :

- List of documents including 'AP correction enquête publique Site TERREAL - format: PDF', 'Annexes 1 à 6', 'Annexes 7 à 10', 'Annexes 11 et 12', 'Annexes 13 - 1ère partie', etc.

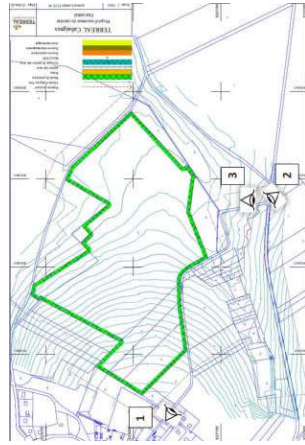
<p>> Observation n°6 - format : PDF - 0,25 Mo</p> <p>> Observation n°7 - format : PDF - 0,09 Mo</p> <p>> Observation n°8 - format : PDF - 0,05 Mo</p> <p>> Observation n°9 - format : PDF - 0,08 Mo</p> <p>> Observation n°10 - format : PDF - 0,09 Mo</p> <p>> Observation n°11 - format : PDF - 0,01 Mo</p> <p>> Observation n°12 - format : PDF - 1,17 Mo</p> <p>> Observation n°13 - format : PDF - 1,42 Mo</p> <p>> Observation n°14 - format : PDF - 1,30 Mo</p> <p>> Observation n°15 - format : PDF - 0,46 Mo</p> <p>> Observation n°16 - format : PDF - 0,07 Mo</p> <p>> Observation n°17 - format : PDF - 0,95 Mo</p> <p>> Observation n°18 - format : PDF - 1,02 Mo</p> <p>> Observation n°19 - format : PDF - 0,23 Mo</p> <p>> Observation n°20 - format : PDF - 0,07 Mo</p> <p>> Observation n°21 - format : PDF - 0,07 Mo</p>	<p>> Observation n°5 - format : PDF - 0,24 Mo</p> <p>> Observation n°7 - format : PDF - 0,09 Mo</p> <p>> Observation n°3 - format : PDF - 0,05 Mo</p> <p>> Observation n°9 - format : PDF - 0,08 Mo</p> <p>> Observation n°10 - format : PDF - 0,09 Mo</p> <p>> Observation n°11 - format : PDF - 0,01 Mo</p> <p>> Observation n°12 - format : PDF - 1,17 Mo</p> <p>> Observation n°13 - format : PDF - 1,42 Mo</p> <p>> Observation n°14 - format : PDF - 1,30 Mo</p> <p>> Observation n°15 - format : PDF - 0,46 Mo</p> <p>> Observation n°16 - format : PDF - 0,07 Mo</p> <p>> Observation n°17 - format : PDF - 0,95 Mo</p> <p>> Observation n°18 - format : PDF - 1,02 Mo</p> <p>> Observation n°19 - format : PDF - 0,23 Mo</p> <p>> Observation n°20 - format : PDF - 0,07 Mo</p> <p>> Observation n°21 - format : PDF - 0,07 Mo</p>	<p>> Observation n°22 - format : PDF - 1,08 Mo</p> <p>> Observation n°23 - format : PDF - 1,28 Mo</p> <p>> Observation n°24 - format : PDF - 0,07 Mo</p> <p>> Observation n°25 - format : PDF - 0,07 Mo</p> <p>> Observation n°26 - format : PDF - 1,02 Mo</p> <p>> Observation n°27 - format : PDF - 11,41 Mo</p> <p>> Observation n°28 - format : PDF - 0,07 Mo</p> <p>> Observation n°29 - format : PDF - 0,07 Mo</p> <p>> Observation n°30 - format : PDF - 0,08 Mo</p> <p>> Observation n°31 - format : PDF - 25,50 Mo</p> <p>> Observation n°32 - format : PDF - 1,28 Mo</p> <p>> Observation n°33 - format : PDF - 30,81 Mo</p> <p>> Observation n°34 - format : PDF - 0,08 Mo</p> <p>> Observation n°35 - format : PDF - 0,08 Mo</p>	<p>> Observation n°22 - format : PDF - 1,08 Mo</p> <p>> Observation n°23 - format : PDF - 1,28 Mo</p> <p>> Observation n°24 - format : PDF - 0,07 Mo</p> <p>> Observation n°25 - format : PDF - 0,07 Mo</p> <p>> Observation n°26 - format : PDF - 1,02 Mo</p> <p>> Observation n°27 - format : PDF - 11,41 Mo</p> <p>> Observation n°28 - format : PDF - 0,07 Mo</p> <p>> Observation n°29 - format : PDF - 0,07 Mo</p> <p>> Observation n°30 - format : PDF - 0,08 Mo</p> <p>> Observation n°31 - format : PDF - 25,50 Mo</p> <p>> Observation n°32 - format : PDF - 1,28 Mo</p> <p>> Observation n°33 - format : PDF - 30,81 Mo</p> <p>> Observation n°34 - format : PDF - 0,08 Mo</p> <p>> Observation n°35 - format : PDF - 0,08 Mo</p>	<p>> Avis relatif de la reprogrammation en 2024/2022 et ... format : PDF - 0,14 Mo - 28/03/2022</p> <p>> Avis relatif de la reprogrammation en 2024/2022 et ... format : PDF - 0,03 Mo - 28/03/2022</p> <p>> Observation n°22 - format : PDF - 1,08 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°23 - format : PDF - 1,28 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°24 - format : PDF - 11,41 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°25 - format : PDF - 0,07 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°26 - format : PDF - 0,07 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°28 - format : PDF - 1,02 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Avis n° ... format : PDF - 26,74 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Avis n°20 et 21 - format : PDF - 21,84 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°27 - format : PDF - 11,41 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°28 - format : PDF - 0,07 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°29 - format : PDF - 0,07 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°30 - format : PDF - 0,08 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°31 - format : PDF - 25,50 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°32 - format : PDF - 1,28 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°33 - format : PDF - 30,81 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°34 - format : PDF - 0,08 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°35 - format : PDF - 0,08 Mo - 03/07/2022</p>	<p>> Avis relatif de la reprogrammation en 2024/2022 et ... format : PDF - 0,14 Mo - 28/03/2022</p> <p>> Avis relatif de la reprogrammation en 2024/2022 et ... format : PDF - 0,03 Mo - 28/03/2022</p> <p>> Observation n°22 - format : PDF - 1,08 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°23 - format : PDF - 1,28 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°24 - format : PDF - 11,41 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°25 - format : PDF - 0,07 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°26 - format : PDF - 0,07 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°28 - format : PDF - 1,02 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Avis n° ... format : PDF - 26,74 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Avis n°20 et 21 - format : PDF - 21,84 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°27 - format : PDF - 11,41 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°28 - format : PDF - 0,07 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°29 - format : PDF - 0,07 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°30 - format : PDF - 0,08 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°31 - format : PDF - 25,50 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°32 - format : PDF - 1,28 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°33 - format : PDF - 30,81 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°34 - format : PDF - 0,08 Mo - 03/07/2022</p> <p>> Observation n°35 - format : PDF - 0,08 Mo - 03/07/2022</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Basé sur les avis et conclusions des commissaires enquêteurs

Délibération par arrêté préfectoral

AFFICHAGE SUR SITE ET EN MAIRIES

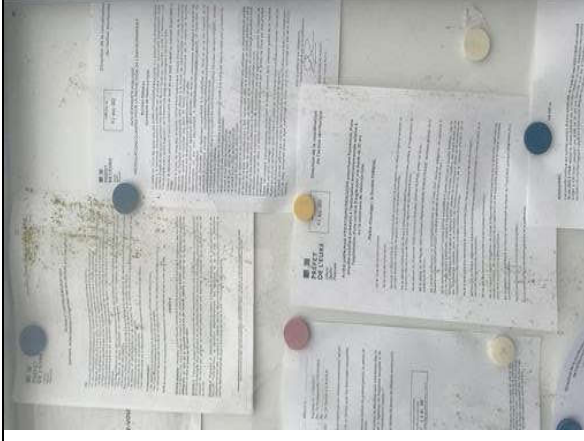
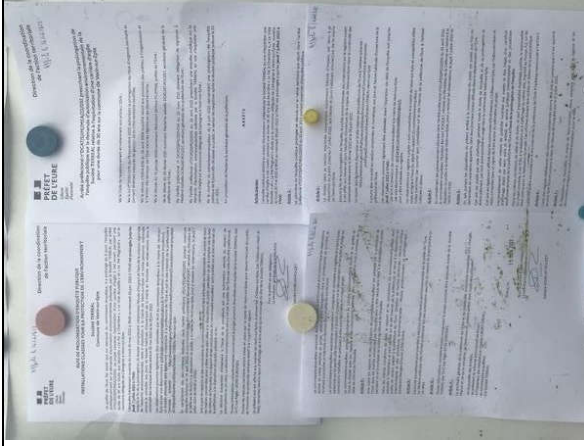
sur site du projet, visible depuis les voies publiques (RD et/ou CR)



mairie de Cahaignes



mairie de VEXIN SUR EPTE



VEXIN-SUR-EPTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 Juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 17

Vexin-sur-Epte
 2022

Un avis a été rédigé, lu, et adopté par le conseil municipal le 23 Juin 2022.

Il est constaté que les articles 1381-13 et 1381-4 du code de l'environnement permettent au préfet de demander une tierce expertise sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, par 59 POUR
(Pour l'avis ne portant pas sur le vote), décide

- D'ÉMETTRE** un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation environnementale présentée par la société Terreal pour l'exploitation d'une carrière d'argile à Chalignes.
- DE SOLLICITER** de maintenir le préfet une tierce expertise sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément aux articles 1381-13 et 1381-4 du code de l'environnement.
- D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant habilité à cet effet, à procéder à toutes les formalités et à signer tous les documents afférents à l'execution de la présente délibération.
- DE PORTER LA DELIBERATION A CONNAISSANCE** du commissaire-enquêteur aux fins de l'intégrer à la procédure d'enquête publique.

Vote et délibéré les jours, mois et en ce que dessus, Au registre suivant les signatures, entré conforme.

La Maie
James THOUYAN
Maire

Vexin-sur-Epte
 2022

Considérant le manque de concordance de la société Terreal envers les habitants sur l'impact de son projet.

Considérant l'opposition marquée de la population qui s'inscrit de la part de voler de son patrimoine de l'impôt de l'exploitation à la sénérité de la part de sur la qualité de vie ou quelidien notamment en termes de bruit, mais aussi en termes de sécurité de circulation compte tenu notamment de la proximité du terrain de sport et de laire de jeux pour enfants.

Considérant le risque de dégradation des espaces en proximité immédiate du centre du village de Chalignes, caractérisés par le paysage communal de Vexin-sur-Epte, et dont la préservation est inscrite au projet d'aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en cours de élaboration.

Considérant la sollicité de Soies Normande Agglomération par la commune aux fins de réaliser une analyse comparative des compétences de l'Etat, de l'Union européenne, du PCAET (PLU) et du Schéma de cohésion territoriale (SCoT).

Considérant que la réunion publique du 23 Juin 2022 organisée par la société Terreal a rencontré un certain nombre d'incertitudes et de doutes sur la fiabilité du dossier et particulièrement quant :

- Au flux réel de camions entrants et sortants de la carrière, et notamment pour les matériaux bruts de comblerment.
- À la pertinence, la complétude et la clarté des réponses apportées, par les services d'impact, aux nombreuses observations de toutes les environmentalistes.
- À la justification du choix du lieu de Chalignes à la demande de l'autorisation d'exploitation.

Considérant la proposition de réunion publique par la société Terreal, de nouvelles mesures et de l'actualisation de l'impact du projet.

Considérant la nécessité pour la société Terreal d'apporter des éclaircissements complémentaires et de préciser ses engagements proposés en réunion publique.

Vexin-sur-Epte
 2022

Considérant l'opposition marquée de la population qui s'inscrit de la part de voler de son patrimoine de l'impôt de l'exploitation à la sénérité de la part de sur la qualité de vie ou quelidien notamment en termes de bruit, mais aussi en termes de sécurité de circulation compte tenu notamment de la proximité du terrain de sport et de laire de jeux pour enfants.

Considérant le risque de dégradation des espaces en proximité immédiate du centre du village de Chalignes, caractérisés par le paysage communal de Vexin-sur-Epte, et dont la préservation est inscrite au projet d'aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en cours de élaboration.

Considérant la sollicité de Soies Normande Agglomération par la commune aux fins de réaliser une analyse comparative des compétences de l'Etat, de l'Union européenne, du PCAET (PLU) et du Schéma de cohésion territoriale (SCoT).

Considérant que la réunion publique du 23 Juin 2022 organisée par la société Terreal a rencontré un certain nombre d'incertitudes et de doutes sur la fiabilité du dossier et particulièrement quant :

- Au flux réel de camions entrants et sortants de la carrière, et notamment pour les matériaux bruts de comblerment.
- À la pertinence, la complétude et la clarté des réponses apportées, par les services d'impact, aux nombreuses observations de toutes les environmentalistes.
- À la justification du choix du lieu de Chalignes à la demande de l'autorisation d'exploitation.

Considérant la proposition de réunion publique par la société Terreal, de nouvelles mesures et de l'actualisation de l'impact du projet.

Considérant la nécessité pour la société Terreal d'apporter des éclaircissements complémentaires et de préciser ses engagements proposés en réunion publique.

Vexin-sur-Epte
 2022

Considérant l'opposition marquée de la population qui s'inscrit de la part de voler de son patrimoine de l'impôt de l'exploitation à la sénérité de la part de sur la qualité de vie ou quelidien notamment en termes de bruit, mais aussi en termes de sécurité de circulation compte tenu notamment de la proximité du terrain de sport et de laire de jeux pour enfants.

Considérant le risque de dégradation des espaces en proximité immédiate du centre du village de Chalignes, caractérisés par le paysage communal de Vexin-sur-Epte, et dont la préservation est inscrite au projet d'aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en cours de élaboration.

Considérant la sollicité de Soies Normande Agglomération par la commune aux fins de réaliser une analyse comparative des compétences de l'Etat, de l'Union européenne, du PCAET (PLU) et du Schéma de cohésion territoriale (SCoT).

Considérant que la réunion publique du 23 Juin 2022 organisée par la société Terreal a rencontré un certain nombre d'incertitudes et de doutes sur la fiabilité du dossier et particulièrement quant :

- Au flux réel de camions entrants et sortants de la carrière, et notamment pour les matériaux bruts de comblerment.
- À la pertinence, la complétude et la clarté des réponses apportées, par les services d'impact, aux nombreuses observations de toutes les environmentalistes.
- À la justification du choix du lieu de Chalignes à la demande de l'autorisation d'exploitation.

Considérant la proposition de réunion publique par la société Terreal, de nouvelles mesures et de l'actualisation de l'impact du projet.

Considérant la nécessité pour la société Terreal d'apporter des éclaircissements complémentaires et de préciser ses engagements proposés en réunion publique.

AUTHEVERNES

DÉPARTEMENT DE L'EURE
 CANTON DE GONNES
 COMMUNE D'AUTHEVERNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 04/07/2022
Date d'adoption : 04/07/2022

Un avis a été rédigé, lu, et adopté par le conseil municipal le 23 Juin 2022.

Il est constaté que les articles 1381-13 et 1381-4 du code de l'environnement permettent au préfet de demander une tierce expertise sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, par 6 POUR, décide
(Pour l'avis ne portant pas sur le vote), décide

- D'ÉMETTRE** un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation environnementale présentée par la société Terreal pour l'exploitation d'une carrière d'argile à Chalignes.
- DE PORTER LA DELIBERATION A CONNAISSANCE** du commissaire-enquêteur aux fins de l'intégrer à la procédure d'enquête publique.

Vote et délibéré les jours, mois et en ce que dessus, Au registre suivant les signatures, entré conforme.

La Maie
James THOUYAN
Maire

DÉPARTEMENT DE L'EURE
 CANTON DE GONNES
 COMMUNE D'AUTHEVERNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 04/07/2022
Date d'adoption : 04/07/2022

Un avis a été rédigé, lu, et adopté par le conseil municipal le 23 Juin 2022.

Il est constaté que les articles 1381-13 et 1381-4 du code de l'environnement permettent au préfet de demander une tierce expertise sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, par 6 POUR, décide
(Pour l'avis ne portant pas sur le vote), décide

- D'ÉMETTRE** un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation environnementale présentée par la société Terreal pour l'exploitation d'une carrière d'argile à Chalignes.
- DE PORTER LA DELIBERATION A CONNAISSANCE** du commissaire-enquêteur aux fins de l'intégrer à la procédure d'enquête publique.

Vote et délibéré les jours, mois et en ce que dessus, Au registre suivant les signatures, entré conforme.

La Maie
James THOUYAN
Maire

CHATEAU-SUR-EPTE
 2022

Considérant le manque de concordance de la société Terreal envers les habitants sur l'impact de son projet.

Considérant l'opposition marquée de la population qui s'inscrit de la part de voler de son patrimoine de l'impôt de l'exploitation à la sénérité de la part de sur la qualité de vie ou quelidien notamment en termes de bruit, mais aussi en termes de sécurité de circulation compte tenu notamment de la proximité du terrain de sport et de laire de jeux pour enfants.

Considérant le risque de dégradation des espaces en proximité immédiate du centre du village de Chalignes, caractérisés par le paysage communal de Vexin-sur-Epte, et dont la préservation est inscrite au projet d'aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en cours de élaboration.

Considérant la sollicité de Soies Normande Agglomération par la commune aux fins de réaliser une analyse comparative des compétences de l'Etat, de l'Union européenne, du PCAET (PLU) et du Schéma de cohésion territoriale (SCoT).

Considérant que la réunion publique du 23 Juin 2022 organisée par la société Terreal a rencontré un certain nombre d'incertitudes et de doutes sur la fiabilité du dossier et particulièrement quant :

- Au flux réel de camions entrants et sortants de la carrière, et notamment pour les matériaux bruts de comblerment.
- À la pertinence, la complétude et la clarté des réponses apportées, par les services d'impact, aux nombreuses observations de toutes les environmentalistes.
- À la justification du choix du lieu de Chalignes à la demande de l'autorisation d'exploitation.

Considérant la proposition de réunion publique par la société Terreal, de nouvelles mesures et de l'actualisation de l'impact du projet.

Considérant la nécessité pour la société Terreal d'apporter des éclaircissements complémentaires et de préciser ses engagements proposés en réunion publique.

CHATEAU-SUR-EPTE
 2022

Considérant le manque de concordance de la société Terreal envers les habitants sur l'impact de son projet.

Considérant l'opposition marquée de la population qui s'inscrit de la part de voler de son patrimoine de l'impôt de l'exploitation à la sénérité de la part de sur la qualité de vie ou quelidien notamment en termes de bruit, mais aussi en termes de sécurité de circulation compte tenu notamment de la proximité du terrain de sport et de laire de jeux pour enfants.

Considérant le risque de dégradation des espaces en proximité immédiate du centre du village de Chalignes, caractérisés par le paysage communal de Vexin-sur-Epte, et dont la préservation est inscrite au projet d'aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en cours de élaboration.

Considérant la sollicité de Soies Normande Agglomération par la commune aux fins de réaliser une analyse comparative des compétences de l'Etat, de l'Union européenne, du PCAET (PLU) et du Schéma de cohésion territoriale (SCoT).

Considérant que la réunion publique du 23 Juin 2022 organisée par la société Terreal a rencontré un certain nombre d'incertitudes et de doutes sur la fiabilité du dossier et particulièrement quant :

- Au flux réel de camions entrants et sortants de la carrière, et notamment pour les matériaux bruts de comblerment.
- À la pertinence, la complétude et la clarté des réponses apportées, par les services d'impact, aux nombreuses observations de toutes les environmentalistes.
- À la justification du choix du lieu de Chalignes à la demande de l'autorisation d'exploitation.

Considérant la proposition de réunion publique par la société Terreal, de nouvelles mesures et de l'actualisation de l'impact du projet.

Considérant la nécessité pour la société Terreal d'apporter des éclaircissements complémentaires et de préciser ses engagements proposés en réunion publique.

CHATEAU-SUR-EPTE
 2022

Considérant le manque de concordance de la société Terreal envers les habitants sur l'impact de son projet.

Considérant l'opposition marquée de la population qui s'inscrit de la part de voler de son patrimoine de l'impôt de l'exploitation à la sénérité de la part de sur la qualité de vie ou quelidien notamment en termes de bruit, mais aussi en termes de sécurité de circulation compte tenu notamment de la proximité du terrain de sport et de laire de jeux pour enfants.

Considérant le risque de dégradation des espaces en proximité immédiate du centre du village de Chalignes, caractérisés par le paysage communal de Vexin-sur-Epte, et dont la préservation est inscrite au projet d'aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en cours de élaboration.

Considérant la sollicité de Soies Normande Agglomération par la commune aux fins de réaliser une analyse comparative des compétences de l'Etat, de l'Union européenne, du PCAET (PLU) et du Schéma de cohésion territoriale (SCoT).

Considérant que la réunion publique du 23 Juin 2022 organisée par la société Terreal a rencontré un certain nombre d'incertitudes et de doutes sur la fiabilité du dossier et particulièrement quant :

- Au flux réel de camions entrants et sortants de la carrière, et notamment pour les matériaux bruts de comblerment.
- À la pertinence, la complétude et la clarté des réponses apportées, par les services d'impact, aux nombreuses observations de toutes les environmentalistes.
- À la justification du choix du lieu de Chalignes à la demande de l'autorisation d'exploitation.

Considérant la proposition de réunion publique par la société Terreal, de nouvelles mesures et de l'actualisation de l'impact du projet.

Considérant la nécessité pour la société Terreal d'apporter des éclaircissements complémentaires et de préciser ses engagements proposés en réunion publique.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 21/03/2022
ID : 1072370037-20220405-202204-0E
Commune des Thilliers-en-Vexin 27420

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 21/03/2022
ID : 1072370037-20220405-202204-0E
Commune des Thilliers-en-Vexin 27420

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUIN 2022**

Date de convocation : 25/05/2022
Lien de convocation : https://www.thilliers-en-vexin.fr/IMG/pdf/20220525_CPM_20220405_202204-0E.pdf
Membres : 07
En vacances : 0
Votants : 06
Présents : 01

M. Paul GAILLARD, Maire, M. Robert LEBEVRE, M. Jodi MASCHEFON, Adjoint, M. Jean-Christophe HEUDBERT, conseiller, M. Anthony FROST, conseiller, Mme Sandrine BOQUET, conseillère.

Absents :

Absents excusés : Laure AMOC, Conseillère.

Pouvoirs délégués : Laure AMOC a donné pouvoir à Chantal HEUDBERT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

n° 2022-034	
Vote pour	0
Vote contre	7
Abstention	0

Objet : Enquête publique présentée par la société TERREAL en vue d'exploiter une carrière d'argile commune de Vexin-sur-Epte

Monsieur le Maire fait savoir que le Préfet a prescrit un avis d'enquête publique par arrêté n° DCV37197/PAE22/015 relative à la demande d'autorisation présentée par la société TERREAL concernant l'exploitation d'une carrière d'argile communale de Vexin-sur-Epte. Le dossier est consultable en mairie de 9h à 17h du lundi au vendredi de 9h à 17h au 10 rue de la République à Thilliers-en-Vexin. Le Préfet a également prescrit un avis d'enquête publique de la commune de Chablis. Celle-ci se déroulera pendant 31 jours consécutifs du lundi 30 mai 2022 à 9 h au mercredi 29 juin 2022 à 17 h, le dossier est consultable en mairie.

L'avis de l'enquête publique ainsi que l'arrêté préfectoral seront joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité.

Donne un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Nuances sonores,
- Accroissement de la circulation déjà importante,
- Dégradation de la voirie.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Paris peut, sur voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de sa publication, être saisi de la demande de réexamen de l'acte. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours au Tribunal administratif de Paris. Le recours gracieux doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Le Maire certifie que le compte-rendu a été affiché à la porte de la mairie le 01/06/2022, et le présent extrait transmis aux services concernés.

Ainsi délibéré le 01/06/2022,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Paul GAILLARD

Monsieur le Maire,
Paul GAILLARD



FLYER TERREAL & REPOSE COLLECTIF ANTI-CARRIERE



Suresnes, le 12 juillet 2022

Objet : Suivi de la réunion publique du 27/06/2022 sur le projet de carrière Communication à l'attention des habitants de Cahaignes

Madame, Monsieur,

A la suite de la réunion publique qui s'est tenue le 23 juin dernier, dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de carrière à Cahaignes, nous souhaitons donner suite aux questions soulevées à cette occasion.

Comme nous l'avons souligné au cours de la réunion, ce projet de carrière s'inscrit dans un projet global de fabrication Française et de proximité. Le site de Cahaignes répond aux exigences techniques et géographiques pour la fabrication des tuiles dans l'usine des Mureaux.

Nous avons également pleinement conscience des questions qu'engendrent la création d'une carrière sur un territoire. Nous exploitons aujourd'hui une vingtaine de carrières en France et travaillons étroitement avec les pouvoirs publics des sites pour limiter l'impact de notre activité sur les habitants. L'ensemble de nos projets se construisent autour de cette préoccupation et nous avons toujours entretenu des relations apaisées et constructives avec les habitants. Tout au long de notre exploitation, nous restons à l'écoute de leurs attentes pour préserver le cadre de vie et mettre en place les dispositifs utiles.

Au cours de nos échanges, nous avons entendu votre demande d'allongement de l'enquête publique pour approfondir les questions soulevées. Au regard de l'importance de cette étape et de la nécessité de voir toutes les questions être posées, nous avons demandé au Commissaire enquêteur d'accéder à cette demande en prolongeant la durée de l'enquête.

Nous avons également pris note de l'ensemble des préoccupations soulevées notamment sur l'aménagement du carrefour et des autres espaces. Nous travaillons actuellement à des solutions répondant à vos attentes. Naturellement, nous sommes à votre disposition pour discuter des propositions que vous souhaitez développer.

Nous avons également pris note de vos interrogations concernant les études d'impact qui ont été réalisées. Nous souhaitons clarifier ce point sujet à désinformation : les études ont été réalisées par Comirem Scop, Bureau d'étude indépendant en Géologie, Hydrogéologie et Environnement, qui intervient pour différents acteurs, entreprises ou collectivités territoriales et son réseau de bureaux d'études partenaires.

Terreal exploite plusieurs sites de carrières en France qui témoignent de notre expertise sur notre projet de Cahaignes. Nous serions heureux de vous accueillir sur le site de Chapet pour une visite et une présentation de notre métier en carrière et des dispositifs de limitation des nuisances. Nous organiserons le déplacement pour les habitants qui souhaitent y participer.

Nous restons à votre disposition pour poursuivre les échanges sur vos situations particulières ou sur le projet.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre meilleure considération.

TERREAL
Jean-Denis GABRIEL

Le Collectif des opposants

au projet de carrière

Cahaignes

27420 Vexin sur Epte

Terreal
13-17 rue Pagès
92150 Suresnes
A l'attention de M. Gariel
Cahaignes, le 13 juillet 2022

Messieurs Gariel et les membres de l'équipe-projet de Terreal,

Nous avons bien reçu votre courrier du 12 juillet adressé aux habitant(e)s de Cahaignes.

Nous prenons note avec un certain amusement de votre volonté, toute nouvelle, de concéder avec la population.

Nous vous remercions en effet que c'est avec la plus grande détermination que vous avez assumé, dès la page 39 de votre dossier, le fait que « le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable associant le public à l'élaboration du projet comme proposé à l'article L.121.16 du Code de l'Environnement ».

En réalité, le passage en force, avec le dépôt brutal d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, face à un village surpris et sans défense, a été depuis le début, au cœur de votre stratégie, loin de l'image rassurante que vous tentez de vous donner autour des notions d'intérêt public, de « savoir-faire français » et de fabricant de « matériaux le plus durable et écologique ». Il aura ainsi fallu attendre la fin de la quatrième semaine d'enquête publique, initialement prévue sur quatre semaines (!), pour que vous cédiez enfin aux demandes du Commissaire-Enquêteur et à celles de l'exécutif de la Commune et daigniez présenter votre projet et répondre aux questions du public.

Après cette épouvantable réunion publique du 23 juin, au cours de laquelle vous avez été incapables de clarifier les incohérences de votre dossier, c'est notre Collectif qui a pris l'initiative de demander une prolongation de l'enquête publique et de se rapprocher de vous pour tenter de comprendre et de stabiliser les données de votre projet.

A ce stade, la majorité des commentaires transmis au Commissaire-Enquêteur demandent un retrait pur et simple du projet pour les raisons suivantes : nuisances en tous genres et troubles à la sérénité du village et de ses habitants, risques sanitaires, dangerosité liée à la traversée intensive du village par des poids lourds, risques de mouvements de terrain, de dégradation du bâti existant et de détérioration de la voirie, singularité de la configuration géomorphologique du village et de ses alentours proches, dévalorisation certaine du patrimoine des habitants et de la Commune, absence d'intérêt économique ou social pour le Territoire, possibles atteintes à l'environnement en termes de biodiversité et d'hydrogéologie, dégradation des espaces en proximité immédiate du cœur du Village, caractéristiques du paysage communal, dont la préservation est inscrite au projet d'aménagement et de développement durable du PLU en cours d'élaboration, etc...

Nous ne voulons pas que l'installation de cette carrière à Cahaignes provoque la chute dramatique de la qualité de vie des 300 habitants du village, la perte de valeur cumulée de leurs patrimoines et la perte d'intégrité d'un village qui serait défiguré...

Nous ne voulons pas que Cahaignes et la commune nouvelle de Vexin sur Epte fassent les frais d'une prospection de nouvelles terres argileuses, dont on s'aperçoit clairement, à la lecture de votre dossier, qu'elle a été bâclée par une équipe-projet qui n'a pas cherché d'argile plus éloignée de zones construites, toute contente qu'elle était d'avoir « sécurisé le foncier » avec le propriétaire des terres agricoles visées (voir à cet égard l'échange entre l'Autorité environnementale et Terreal sur le sujet des alternatives au projet qui montre la très faible qualité et profondeur de la prospection réalisée).

Dans ces conditions, nous ne voyons pas ce que serait l'intérêt d'une visite du site de Chapet, qui à l'évidence, est loin de présenter un contexte identique au notre.

Nous attendons avec sérénité les conclusions de l'enquête publique.

Le Collectif des opposants au projet
de carrière d'argile à Cahaignes

Copie : Monsieur Thomas Durand, Maire de Vexin sur Epte

Madame Chantale Le Gall, 1^{ère} adjointe de VSE et Maire-déléguée de Cahaignes

Monsieur Jérôme Richard, adjoint à l'urbanisme de VSE

COMMUNIQUE DE PRESSE



Republique Française - Département de l'Eure

COMMUNIQUE DE PRESSE

Projet d'exploitation d'une carrière d'argile à Cahaignes par la S&A TERREAL

10 juin 2022

Une enquête publique portant sur le projet d'exploitation de carrière d'argile portée par la société Terreal sur une parcelle privée du village de Cahaignes à Vexin-sur-Epte est actuellement en cours. La commune accueille, conformément à la procédure, toutes personnes souhaitant consulter le dossier aux horaires d'ouverture de l'espace France Services d'Écos ainsi que lors des permanences régulières du commissaire-enquêteur.

Ce projet a été initié par la société Terreal, entreprise spécialisée dans la production de tuiles et briques. Les élus concernés par le projet ont eu des échanges avec cette société durant ces derniers mois.

A l'issue de ces échanges, la commune a appelé Terreal à respecter la qualité de vie des habitants qui doit être préservée, à insister sur la nécessité de prendre en compte les différents impacts environnementaux et les nuisances potentielles et de mettre en œuvre une concertation locale avec les habitants.

A la réception du dossier final déposé en préfecture et remis à la commune le 29 avril, les élus ont pris connaissance de l'ampleur du projet et de l'avis des services de l'État.

Le Président de SNA Frédéric Duché, et le Vice-président en charge de l'écologie, de la transition énergétique et de la gestion des déchets, Christian Le Prolost, ont été saisis par la commune aux fins de solliciter une analyse complémentaire à celle présentée dans le cadre du dossier, sur les domaines de compétences communales du PCAET et du SCOT.

Au stade de l'enquête publique qui est en cours, la commune prend en compte l'opposition difficile de la population. L'équipe municipale déplore le défaut de concertation préalable de Terreal et informe d'une réunion publique organisée par la société, à la demande de la commune, le 23 juin prochain à 18h à la salle des fêtes de Tourny.

S'agissant d'un projet privé, la commune n'est pas en capacité d'empêcher le dépôt d'une demande d'exploiter une carrière, ni d'imposer une concertation préalable.

Thomas Durand, maire de Vexin-sur-Epte, Chantal Le Gall, 1ère adjointe et maire déléguée, et Jérôme Richard, adjoint à l'aménagement, sont en lien avec les services de l'État pour défendre les intérêts de la population et prendre en compte l'avis des habitants, en particulier ceux de Cahaignes.

Conformément à la procédure normale, le conseil municipal se prononcera le 29 juin en émettant un avis, ce sera le premier point à l'ordre du jour. La commission Cadre de vie et patrimoine en débatera auparavant. Sans éblouir de la position qu'adoptera l'assemblée, le

COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE
25 Grande rue - Ecos - 27630 VEXIN-SUR-EPTE
02 32 53 70 18
ADRESSE@VEXIN-SUR-EPTE.FR
WWW.VEXIN-SUR-EPTE.FR

COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE
25 Grande rue - Ecos - 27630 VEXIN-SUR-EPTE
02 32 53 70 18
ADRESSE@VEXIN-SUR-EPTE.FR
WWW.VEXIN-SUR-EPTE.FR

Thomas DURAND, maire de Vexin-sur-Epte
Chantal LE GALL, 1ère adjointe, maire déléguée
Jérôme RICHARD adjoint à l'aménagement

Republique Française - Département de l'Eure

projet tel que présenté actuellement et non révisé malgré les avis des élus concernés associés dès l'origine du projet, ne pourra être certainement qu'aboutir à un avis défavorable du conseil municipal. L'avis motivé sera transmis à l'enquêteur public.

La délégation proposée en conseil municipal par Thomas DURAND, maire, sera donc une opposition au projet porté par Terreal.